



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD + IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LES SOUS-PROJETS DE PROXIMITE DANS LA
VILLE DE MAROUA**

RAPPORT FINAL

Elaboré par

ERE DEVELOPPEMENT

85, Rue n°4124 commissariat n°4
Mimboman Terminus
B.P. 11 487 Yaoundé (Cameroun)

Tél. : (237) 222 23 25 94 / 699.93.65.37/ 677.53.08.60
Email : secretariateredev@yahoo.fr
Site web : www.eredev.com

26 Mars 2024

Table des matières

LISTES DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	7
i-RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	8
ii .NON-TECHNICAL SUMMARY	12
1 INTRODUCTION	16
1.1. PROFIL HISTORIQUE ET SITUATION FONCIERE DE LA ZONE D'IMPACT DIRECT DES TRAVAUX DES SOUS-PROJETS DE VOIRIES 16	
1.2. OBJET ET CONTENU DU PRESENT RAPPORT	17
1.3. PROCESSUS DE PREPARATION ET DE VALIDATION DU PRESENT PAR	17
1.3.1. Procédure de validation du PAR	18
2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES	19
2.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	19
2.2 SOUS-PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	19
3. IMPACT POTENTIEL	21
3.1. COMPOSANTES DU PROJET ENTRAINANT LA PERTE DES BIENS DES POPULATIONS ET LA ZONE D'IMPACT DIRECT	21
3.3. LES IMPACTS DES SOUS-PROJETS DE PROXIMITE ET MESURES	21
3.3.1. Catégories de biens impactés dans l'emprise des travaux	21
3.3.2. Perte des moyens de subsistance	22
3.4. ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES	23
3.5. ALTERNATIVES CONSIDEREES DANS LE BUT DE MINIMISER LA REINSTALLATION	23
4 ETUDES SOCIO-ÉCONOMIQUE	24
4.1. RESULTAT DU RECENSEMENT	24
4.1.1. Synthèse des inventaires.....	24
4.1.2. Catégorie des PAP.....	25
4.1.3. Caractéristiques des PAP impactés	25
4.1.4. Personnes vulnérables	25
4.2 AUTRES ETUDES DECRIVANT LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	26
4.2.1. Régime foncier et les systèmes de cession	26
4.2.2. Systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées	27
4.2.3. Infrastructure publique et les services sociaux impactés.....	27
4.2.4. Caractéristiques sociales et culturelles des communautés	27
4.2.5. Activités économiques	28
5. CADRE JURIDIQUE.....	30
5.1. L'OP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA LEGISLATION NATIONALE	30
5.2. LEGISLATION NATIONALE	33
5.2.1. La constitution Camerounaise de 1996	33
5.3. CHAMP D'APPLICATION DU DROIT D'EXPROPRIATION.....	33
5.3.1. Textes nationaux encadrant l'expropriation	33
5.3.1.1. La Constitution de 1972, révisée le 18 janvier 1996	33
5.3.1.2. Le Régime foncier au Cameroun.....	34
5.3.2. Le fondement juridique qui permet au Maire de mener les négociations d'expropriation	35
5.4. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE. 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	35
5.5. LA NOTE METHODOLOGIQUE (NM) REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CCE.....	36
5.5.1. L'évaluation des terres, biens et mises en valeur impactés et les principes de la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR	38

5.5.2.	La mise à disposition des compensations	38
5.5.3.	Les principes de la négociation des modes des compensations.....	39
5.5.4.	Déclenchement de la procédure classique d'expropriation en cas d'échec dans les négociations.....	39
5.5.5.	Prise en compte des déplacés économique	39
5.5.6.	Mise en œuvre et suivi de la procédure	40
5.5.7.	Réalisation de l'enquête d'évaluation des biens.....	40
7.2.	CADRE INSTITUTIONNEL	41
6.1.	MINISTERE DU DOMAINE, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)	41
6.2.	MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (MINHDU)	41
6.3.	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)	41
6.4.	LE MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE (MINEE)	41
6.5.	EQUIPE DE CONFORMITE LOCALE DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE LITIGES.....	41
6.6.	LES AUTRES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	42
6.6.1.	Commune/PDVIR.....	42
6.6.2.	Les Chefferies traditionnelles.....	42
6.6.3.	Les organes consultatifs et d'appui	42
6.7.	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	42
6.8.	ETAPE ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES	43
7.	ELIGIBILITÉ	48
7.1.	CRITERES PERMETTANT DE DETERMINER L'ELIGIBILITE	48
7.3.	COMPENSATION.....	48
7.4.	RECENSEMENT DES POPULATIONS ET DES BIENS	48
7.4.	CATEGORIE DES PAP.....	50
7.6.	EFFECTIF DES PAP VULNERABLES.....	51
8.	ESTIMATION DES PERTES ET INDEMNISATION	55
8.1.	EVALUATION DES CULTURES.....	57
8.1.1.	Méthodologie d'évaluation des cultures	57
8.1.2.	Coûts de compensation des cultures.....	58
8.2.	EVALUATION DES CONSTRUCTIONS	58
8.2.1.	Méthodologie d'évaluation des constructions.....	58
8.2.2.	Coûts de compensation.....	59
8.3.	EVALUATION DES NUES PROPRIETES IMPACTEES : CARACTERISTIQUES, METHODE D'EVALUATION ET COUT DE COMPENSATION	60
8.4.	EVALUATION DES TOMBES	61
8.4.1.	Méthodologie d'évaluation des tombes.....	61
8.4.2.	Déplacement des tombes	61
8.5.	EVALUATION DES DISPOSITIFS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	62
8.5.1.	Méthodologie d'évaluation des dispositifs d'approvisionnement en eau.....	62
8.5.2.	Coûts de compensation.....	62
8.6.	ÉVALUATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTES.....	62
8.6.1.	Méthodologie d'évaluation des déplacés économiques	63
8.6.2.	Coûts de compensation.....	64
8.	7. OPTIONS DE COMPENSATION CHOISIS PAR LES PAP	65
8.7.1.	Choix du type de compensation.....	65
8.7.3.	Statut de la parcelle affectée.....	66
8.8.	EVALUATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES IMPACTES ET MESURES DE COMPENSATION	66
8.8.1.	Nature des biens communautaires mis en cause	66

8.8. 2..	Coût des compensations communautaires	66
8.9.	RECAPITULATIF DU COUT DES INDEMNISATIONS.....	67
8.10.	NEGOCIATIONS INDIVIDUELLES.....	67
8.11.	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	67
9	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	69
9.1.	PREMIERE PHASE DE CONSULTATION DURANT LA PERIODE DE COLLECTE DE DONNEES	69
9.2.	DEUXIEME PHASE DE CONSULTATION RELATIVE AUX AUDIENCES PUBLIQUES	69
10	MODALITES DE RESOLUTION DES LITIGES ET GESTION DES PLAINTES.....	70
10.1.	TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER	70
10.2.	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP	70
10.3.	ELIGIBILITE DES PLAINTES	71
10.4.	DESCRIPTION DES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP LIE AU PAR	72
10.4.1.	L'absorption ou la collecte des plaintes.....	72
10.4.2.	Enregistrement et délivrance de l'accusé de réception	72
10.4.3.	Le tri l'orientation et le traitement des plaintes	72
10.4.4.	La vérification/enquête	72
10.4.5.	La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte.	72
10.4.6.	Le suivi et l'évaluation	73
10.4.7.	La clôture de la plainte	73
10.4.8.	Cas spécifique aux VBG/HS et personnes vulnérables.....	73
11.	DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION.....	74
11.1.	SUIVI INTERNE DU PAR	74
11.2.	AUDIT CONCURRENT DE LA MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PAR.....	74
11.3.	INDICATEURS POUR L'EVALUATION FINALE	75
12.	COUT ET BUDGET MESURES DE MISE EN ŒUVRE.....	78
13.	ANNEXES :	79
	ANNEXE 13.1. : RECENSEMENT ET EVALUATION DES CONSTRUCTIONS IMPACTEES.....	80
	ANNEXE 13.2 : RECENSEMENT ET EVALUATION DES CULTURES IMPACTEES	186
	ANNEXE 13.3 : RECENSEMENT ET EVALUATION DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU AFFECTEES	191
	ANNEXE 13.4 : RECENSEMENT ET EVALUATION DES PERTES ECONOMIQUES	193
	ANNEXE 13.5. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FOSSES.....	196
	ANNEXE 13.6 : LISTE CONSOLIDEE DES PAP	197
	ANNEXE 13.7. LISTE ACTUALISEE DES DEPLACES ECONOMIQUES DU PETIT MARCHÉ D'OURO TCHEDÉ A REINSTALLÉS SUR LE SITE DU NOUVEAU MARCHÉ	204
	ANNEXE 13.8 : ORDONNANCE N°74-1 DU 6 JUILLET 1974 FIXANT LE RÉGIME FONCIER AU CAMEROUN.....	208
	ANNEXE 13.9 : DÉCRET PRÉSIDENTIEL N° 2007/117 DU 24 AVRIL 2007 PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNE DE MAROUA	
	1ER	213

LISTES DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

BCR	Béton Compacté au Rouleau
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CCTP	Cahier des clauses Techniques Particulières
CTD	Commune Territoriales Décentralisée
CLS	Comité Local de Suivi
CNI	Carte Nationale d'Identité
CSI	Centre de Santé Intégrée
CPP	Cellule de Coordination du Projet
CPR	Cadre de Politique de Reinstallation
DUP	Déclarant d'utilité Publique
ECC	Equipe de Conformité Centrale
ECL	Equipe de Conformité Locale
EP	Ecole Primaire
ID CARD	Identity Card
INS	Institut National de la Statistique
IRCDP	Inclusive and Resilient Cities Development Project
GCPH	General Census of Population and Housing
MINAT	Ministère de L'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère du Domaine et des Affaires Foncières
MINADER	Ministère de L'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINDHU	Ministère de L'Habitat et du Développement Urbain
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Famille
NIC RECEIPTS	New Identity Card
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODD	Objectif du Développement Durable
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAMOCCA	Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires
PDUE	Projet de Développement des Secteurs Urbain et de l'Approvisionnement
PDVIR	Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
P.O 4.12	Politique Opérationnelle 4.12
PV	Procès-Verbaux
RAP	Resettlement Action Plan
RGS	
RSE	<u>Responsable socio-environnemental</u>
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Effectif total des PAP	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2: Etapes de préparation du PAR.....	18
Tableau 3 : Catégorie des biens.....	21
Tableau 4 : Effectif des infrastructures communautaires.....	22
Tableau 5 : Résumé de l'effectif des PAP	24
Tableau 6: synthèse des résultats des inventaires.....	24
Tableau 7 : Comparaison entre la législation camerounaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale	30
Tableau 8 : Tableau comparatif des procédures et processus de préparation et compensation des PARs de sous projet structurants et de sous projets de proximité.....	37
Tableau 9 : Acteurs de mise en œuvre du PAR	42
Tableau 10 : Étapes, responsables et rôle des acteurs institutionnels.....	44
Tableau 11 : Nombre de PAP.....	49
Tableau 12 : Différents types de constructions impactées	49
Tableau 13 ;; Cultures affectées par les activités du projet	49
Tableau 14 ;; Infrastructure d'approvisionnement en eau impactée par les activités du projet	50
Tableau 15 : Liste des PAP vulnérables.....	52
Tableau 16: Barème d'évaluation actualisé des cultures pérennes.....	57
Tableau 17 : : Prix au mètre carré des différents Standings de maisons en 2022	59
Tableau 18 : Coûts de compensation des biens bâtis et ouvrages d'assainissements	59
Tableau 19 : PAP impactées par la perte des tombes	61
Tableau 20 : Devis de l'évaluation des dispositifs d'approvisionnement en eau	62
Tableau 21: Coût de remplacement des puits et forages impactés.....	62
Tableau 22: Biens collectifs impactés.....	66
Tableau 23: coûts de compensation des biens communautaires	67
Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des activités du PAR	68
Tableau 25 : Synoptique des acteurs et rôle dans la mise en œuvre du MGP.....	70
Tableau 26 : Activités et responsabilités du suivi interne du par	74
Tableau 28 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	75
Tableau 29 : Budget total de mise en œuvre du PAR	78

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation des sous-projets de proximité entraînant une réinstallation involontaire.....	19
Figure 2 : Planche photo de la réunion de sensibilisation et d'information des commerçants.....	29
Figure 3 : Carte de localisation des biens impactés à Maroua dans le cadre des sous-projets de proximité du PDVIR...	56
Figure 4 : les différents types d'activité économique impactée par le projet.....	63
Figure 5 :: Proportion des personnes affectées par quartiers.....	65
Figure 6: Statut foncier de la parcelle impactée Source : Enquêtes de terrain (Septembre 2022).....	Erreur ! Signet non défini.

i-RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le Gouvernement de la République du Cameroun envisage d'utiliser une partie des ressources du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) pour financer les travaux d'aménagement de certains équipements et infrastructures identifiés dans le cadre du Programme de proximité en vue d'améliorer efficacement les conditions de vie des populations de 2 quartiers sous-équipés de la ville de Maroua (Chef-lieu de la Région de l'Extrême Nord et du Département du Diamaré) en vue d'y accroître la mobilité urbaine.

L'objectif de la réalisation du Projet vise l'amélioration durable de l'accès des populations urbaines aux services de base à des fins de préservation et de développement durable, en apportant notamment une aide aux communautés vivant dans les quartiers précaires ou sous-structurés.

Les sous-projets de proximité seront mis en œuvre dans les quartiers d'Ouro Tchédé et Ziling et concerneront des travaux de :

- Construction de voirie revêtue en (Béton Compacté au Rouleau) BCR ou en Pavés de ciment, Tronçon route Croix-Rouge Ouro Tchédé – Ziling (passant par clinique la charité) – Route Meskine (Largeur = 7m) et 2,2 Km de longueur ;
- Construction de voirie revêtue en BCR ou en Pavés de ciment, Tronçon Maison commissaire BAWA – Carrefour Mongoroyel (Largeur = 7m) ; et 571 m de longueur
- Construction Drainage des eaux pluviales du quartier Ouro Tchédé (Commissariat) – passant derrière Collège Espoir – vers Mayo Kaliao avec construction voies secondaires et tertiaires (Aménagement d'un drain de 901 m de long)
- Construction de voirie revêtue en BCR ou en Pavés de ciment, Tronçon après maison Justin – Maison colonel – EP Ziling (Largeur = 7m) et 1,3 Km de longueur ;

Tous ces travaux affecteront les biens et mises en valeur des populations, biens, par conséquent la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire de la BM (Banque mondiale) est activée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé, consulté et convenu avec les personnes affectées (PAP). Il faut par contre préciser qu'aucune réinstallation physique n'est prévue dans le cadre de ce PAR, car les constructions qui sont affectés seront reconstruits sur les mêmes sites, par conséquent ces population n'auront pas à se déplacer sur un autre site au sens de la réinstallation physique.

Le but principal du PAR est de traiter les impacts relevant des conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- a) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- b) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- c) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Ce PAR comporte, entre autres, :

- Le cadre juridique à appliquer pour mettre en œuvre le PAR
- L'enquête sociodémographique sur les personnes déplacées et une estimation de leurs actifs ;
- Une description de l'évaluation des pertes causées par la réinstallation
- Le montant pour la compensation et d'autres formes d'aide à la réinstallation à fournir selon le cas échéant ;
- Des consultations avec les personnes déplacées sur les alternatives de réinstallation acceptables ;
- La responsabilité institutionnelle de l'exécution du PAR ;
- Les dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ;
- Le calendrier et le budget.

Le PAR a été préparé conformément à la PO 4.12, la Note méthodologique décrivant les modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes PDVIR (La NM)) qui a été autorisé par le Gouvernement du Cameroun le 05 septembre

2018 ; la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR de mars 2022 ; Lorsqu'il existe des lacunes entre la législation nationale et la PO 4.12, la PO 4.12 s'applique

Dans le cadre des enquêtes relatives à l'élaboration de ce plan, des entretiens semi-directifs ont été réalisés en septembre 2022 avec les responsables administratifs et traditionnels de la ville de Maroua, notamment le Préfet, le Sous-préfet de l'Arrondissement de Maroua 1^{er}, le Maire, les responsables des départements ministériels et des services déconcentrés de l'Etat en charge des questions d'expropriation (MINDCAF, MINAS, MINPROFF, MINADER, MINDHU ; MINEPDED ; MINEE, etc.). Les enquêtes et les consultations publiques et individuelles ont été effectuées auprès des différentes parties prenantes directes : les PAP, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers concernés.

Les PAP ont enfin été consultés individuellement sur la nature des compensations mises à leur disposition, que sont la compensation en espèce et/ou la compensation en nature. Le choix unanime a été les paiements en espèce de celles-ci. La mise en œuvre des sous-projets de proximité du PDVIR fait face à une contrainte majeure liée au long délai d'expropriation et de paiement des indemnités et des compensations aux personnes affectées par le Projet. Pour pallier à cette contrainte, en conformité avec l'accord de financement, le Projet s'est engagé, de concert avec le MINDCAF, la Primature et la Banque mondiale, à adopter parmi les procédures légales existantes, celle la plus à même de réduire ces délais imposés par la procédure habituelle d'expropriation qui exige en termes de préalables au paiement :

- la demande et la délivrance d'un arrêté de DUP au MINDCAF,
- les expertises d'expropriation de la CCE,
- les analyses du MINDCAF central,
- les expertises de réglementation de la Primature,
- la délivrance du décret d'expropriation et le visa de la Présidence de la République sur le projet de décret d'indemnisation et
- la signature du décret d'indemnisation par le Premier Ministre.

Les travaux d'enquête sont conduits par le Comité ad hoc institué par le Maire, auquel se joignent le DAJ/MINHDIU et le Consultant chargé de l'élaboration du PAR auront trois principales articulations à savoir : (i) Les travaux de terrain ; (ii) Les sessions délibératives ; (iii) Les audiences publiques ou consultation des personnes affectées.

L'organisation sociopolitique des quartiers est très hiérarchisée autour de deux chefferies traditionnelles de 3^{ème} degré (Ouro-Tchéde et Zilling).

Ce PAR concerne 288 personnes affectées par le Projet (PAP) - chef de familles - pris individuellement (recensées comme individus) qui représentent leurs familles respectives affectées par 141 constructions, 37 cultures, 19 points d'approvisionnement en eau, 2 tombes et 157 commerces dont 99 seront déplacés vers un nouveau site de commerce aménagé par le Projet et 58 qui percevront les compensations pour la perturbation de leurs commerces. Soit un effectif de 356 biens et mise en valeur affectés par les travaux appartenant à 288 PAP. Il faut préciser qu'il existe des PAP qui disposent plusieurs mises en valeurs touchées par les travaux. Il s'agit donc ici d'un effectif consolidé des PAP.

Ces PAP perdent une petite partie de : leurs maisons d'habitations ou abris, clôtures, hangars ou boutiques, cultures. Il faut préciser que dans le contexte de ce PAR, ces cultures, ces habitations ou abris, ces hangars, qui sont partiellement et définitivement affectés ne représentent pas la principale source de revenu ou le principal moyen de subsistance de ces personnes. Seules les commerces qui ont été recensés représentent les sources de revenu des personnes concernées. et par conséquent sont considérés comme des déplacés économiques¹.

Il est important également de noter que les seuls déplacements physiques² permanents concernent les 99 commerces qui ont été recensés au petit marché de Ourou Tchède et qui seront réinstallés sur le nouveau site de commerce. En dehors de

¹ Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux.

² Le déplacement physique est défini comme la relocalisation, la perte d'un terrain résidentiel ou la perte d'un abri

ces commerces, aucun déplacement physique n'est prévu, car toutes les personnes affectées le sont partiellement et resteront sur leurs mêmes sites. Ces PAP sont réparties en deux catégories :

- les personnes qui perdent permanemment i) quelques cultures (arbres) plantées devant leurs domiciles en bordure de route (palmiers à huile, manguiers, bananiers, avocats, goyaviers) ; ii) une petite partie de leurs constructions (les constructions renvoient dans ce PAR aux maisons/abris, hangars, aux clôtures, aux vérandas, aux cours dallées, aux escaliers). Aucune PAP ne perd la totalité de ces constructions. Toutes ces PAP seront à cet effet maintenues sur les mêmes sites. Il ne s'agit donc pas des cas de réinstallations physiques sur des nouveaux sites. Il faut rappeler ici que dans le cadre de ce PAR, les cultures, constructions ne représentent pas le principal moyen de subsistance ou la principale source de revenu des PAP, raison pour laquelle, ces personnes ne sont pas considérées comme des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) au sens de l'OP 4.12 de la banque mondiale (le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) ;
- les PAPs dont les activités commerciales représentent leurs principales sources de revenus (boutiques, call-box, cordonnerie, hangars de commerce, étales salon de coiffure etc.) seront perturbées temporairement pendant l'exécution des travaux de voiries et drains).

Le résumé est le suivant :

Tableau 1 : Effectif total des PAP et des biens affectés par les travaux

	Nombre total des PAP/Biens affectés	Constructions	Cultures	Point d'approvisionnement en eau	Tombes	Pertes de revenus ou moyens de subsistance
	288	616 457 708	6 851 302	68 501 864	1 000 000	15 378 016
Effectif des biens affectés par catégorie	356	141	37	19	2	157

L'annexe 13.7 présente la liste consolidée des PAP ainsi que leurs biens et mis en valeur évalués.

Les constructions (les constructions renvoient dans ce PAR aux maisons/abris, hangars, aux clôtures, aux vérandas, aux cours dallées, aux escaliers), cultures, ont été évaluées conformément aux dispositions de la note méthodologique et la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR de mars 2022, mise à la disposition du Comité Ad hoc notamment :

- Selon la note méthodologique du PDVIR, les constructions sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf établie par l'expert membre du Comité ad hoc y habilité. Cette évaluation s'est basée sur les résultats des devis quantitatifs élaborés en considérant le coût des matériaux au niveau de Maroua en date du 18 novembre 2022 et en y ajoutant la main d'œuvre nécessaire à la construction ;
- Pour obtenir la valeur de remplacement des cultures, on a actualisé le barème des compensations des cultures fixées par le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003. La valeur de chaque culture a été calculée année par

année (de 2003 à 2022) en appliquant le taux d'inflation national annuel. Ces taux d'inflation sont obtenus suite aux enquêtes de terrains sur les coûts des marchés locaux, conduites par l'Institut National de la Statistique dans chaque ville du Cameroun. Le taux d'inflation est donc l'émanation des coûts du marché qui a cours dans les différentes villes du Cameroun ;

- Les pertes économiques sont causées par les perturbations et le ralentissement de certaines activités économiques (boutiques, call-box, cordonnerie, hangars de commerce, étales, etc.) pendant la durée des travaux. Cet impact négatif sera à court terme, pendant la durée des travaux, car dans le cadre de ce PAR, ces impacts (perturbation des activités économiques) ne sont pas définitifs, mais dureront seulement pendant l'exécution des travaux. Il est d'ailleurs prévu un impact positif à long terme après l'aménagement de ces voies, car l'accès deviendra plus facile avec les aménagements à faire par le PDVIR, ces commerces auront donc plus de clients et feront de meilleures ventes. Les personnes affectées par ces perturbations bénéficieront d'une compensation correspondant au revenu cumulé sur la période de perturbation. Ce revenu perdu, reconnu comme le moyen d'existence de la personne affectée, est déterminé en fonction du niveau d'imposition ou de taxation de l'activité perturbée et de la durée de la perturbation.

Un mécanisme de gestion et traitement des plaintes a été mis en place et respecte plusieurs principes fondamentaux notamment : (i) la Participation : (ii) la mise en contexte et pertinence : (iii) la sécurité et la confidentialité : la transparence : et l'accessibilité : Les acteurs de mise en œuvre du MGP sont : l'UTL, le Maire, la CCP, le Comité Ad hoc et les Chefs des quartiers Ourou Tchede et Ziling.

Le MGP permettra de capter et de traiter de façon efficace les plaintes et réclamations liées à la réinstallation, et celle en lien avec les VBG. Une procédure spéciale est prévue par le MGP pour la gestion des plaintes de VBG : EAS/HS. Le MGP sera vulgarisé auprès des communautés, des chefferies, des entreprises en charge des travaux, à travers des campagnes de vulgarisation, des affiches sur les lieux de forte présence humaine, au sein des entreprises, à l'UTL, au siège de la mission de contrôle et à tout autre endroit où besoin sera. Chacune des entreprises chargées des travaux élaborera un MGP qui sera validé par la MDC et la CCP, puis fera l'objet de vulgarisation également.

La mise en œuvre du PAR sera auditée par un consultant indépendant. Les jalons de mise en œuvre du PAR sont :

- Jalon 1 : Vérifier l'identification adéquate de PAP ou de leurs ayants droits des compensations ;
- Jalon 2 : Examiner et statuer sur les dossiers de paiement des PAP ;
- Jalon 3 : Statuer sur le paiement des compensations aux PAP ;
- Jalon 4 : Statuer sur la conformité des procédures, délais et qualité de réponse du MGP lié au PAR conformément aux dispositions du PAR ;
- Jalon 5 : Évaluation finale du PAR.

Le budget global de mise en œuvre du PAR des sous-projets de proximité du PDVIR dans la ville de Maroua est de sept cent quarante-huit millions trois cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (748 848 335) Francs CFA réparti ainsi qu'il suit : (i) Cultures 6 851 302 FCFA ; (ii) Constructions 616 457 708 FCFA ; (iii) Déplacées économiques (pertes de commerce et les bailleurs) 15 378 016 FCFA ; (iv) Infrastructures d'approvisionnement en eau 68 501 864 (v) Fonctionnement de la commission 5.000.000 FCFA , (vi) Imprévus 35 35 659 444 FCFA et (vii) frais funéraires pour les tombes 1 000 000 FCFA.

ii .NON-TECHNICAL SUMMARY

The Government of the Republic of Cameroon plans to use part of the resources of the Project for the Development of Inclusive and Resilient Cities (PDVIR) to finance the development of certain facilities and infrastructure identified under the Program proximity with a view to effectively improve the living conditions of the populations of 2 under-equipped districts of the city of Maroua (capital of the Extreme North Region and the Diamare Department) with a view at increasing urban mobility.

The aim of the project is to achieve a sustainable improvement of urban populations to access basic services for the purposes of conservation and sustainable development, in particular by providing assistance to communities living in precarious or under-structured neighbourhoods.

The local sub-projects will be implemented in the Ouro Tchédé and Ziling neighbourhoods and will involve work on :

- Construction of a road surfaced with RCC (Roller Compacted Concrete) or cement paving stones, Section of the Ouro Tchédé - Ziling Red Cross Road (passing through Clinique la Charité) - Meskine Road (Width = 7m) and 2.2 km in length;
- Construction of a roadway surfaced with RCC or cement pavers, Section Maison Commissaire BAWA - Carrefour Mongoroyel (Width = 7m); and 571 m in length
- Construction Drainage of rainwater from the Ouro Tchédé district (Commissariat) - passing behind Collège Espoir - towards Mayo Kaliao with construction of secondary and tertiary roads (Construction of a 901 m long drain)
- Construction of a road surfaced with BCR or cement pavers, Section after Maison Justin - Maison colonel - EP Ziling (Width = 7m) and 1.3 Km in length;

All these works will affect the goods and highlights of the populations, goods, therefore the PO 4.12 on the manslaughter of the BM (World Bank) is activated and a reinstatement action plan (by) has been prepared, consulted and agreed with affected people (PAP). On the other hand, it should be noted that no physical resettlement is provided for in the context of this by, because the constructions which are assigned will be rebuilt on the same sites, therefore these populations will not have to move to another site sense of physical resettlement.

The main aim of the RAP is to address the impacts arising from the direct economic and social consequences which both result from investment projects financed by the Bank and are caused by the involuntary withdrawal of land resulting to :

- a) relocation or loss of habitat;
- b) loss of property or access to property; or
- c) a loss of sources of income or means of livelihood, whether or not the people affected have to move to another site.

This RAP includes, among other things

- The legal framework for implementing the RAP
- The socio-demographic survey of displaced persons and an estimate of their assets;
- A description of the valuation of the losses caused by the relocation
- The amount of compensation and other forms of resettlement assistance to be provided as appropriate;
- Consultations with displaced persons on acceptable resettlement alternatives;
- Institutional responsibility for implementing the RAP ;
- Arrangements for monitoring and implementation ;
- Timetable and budget.

The RAP was prepared in accordance with OP 4.12 , the methodological note describing the operating procedures of the Assessment and Evaluation Commission set up for the expropriation investigations of the Development Project for Inclusive and Resilient Cities PDVIR (World standard)); the descriptive note of the procedure for the evaluation of

properties/enhancements, and compensation of persons affected by the works of the proximity sub-projects within the framework of the PDVIR; Where there are gaps between national legislation and OP 4.12, OP 4.12 applies.

As part of the investigations relating to the development of this plan, semi-directive interviews were carried out in September 2022 with the administrative and traditional leaders of the city of Maroua, in particular the Prefect, the Sub-prefect of the District of Maroua 1st, leer, the Mayor, the heads of ministerial departments and decentralized State services in charge of expropriation issues (MINDCAF, MINAS, MINPROFF, MINADER, MINDHU; MINEPDED; MINEE, etc.). Surveys and public and individual consultations were carried out with the various direct stakeholders: PAPs, traditional leaders and/or their representatives in the neighborhoods concerned.

The PAPs were finally consulted individually on the nature of the compensation made available to them, which is compensation in cash and/or compensation in kind. The unanimous choice was cash payments for these.

The implementation of PDVIR local sub-projects faces a major constraint linked to the long delay in expropriation and payment of compensation to people affected by the Project. To overcome this constraint, in accordance with the financing agreement, the Project is committed, together with MINDCAF, the Prime Minister and the World Bank, to adopt among the existing legal procedures, the one most likely to reduce these deadlines imposed by the usual expropriation procedure which requires in terms of prerequisites for payment:

- requesting and issuing a DUP order to MINDCAF,
- CCE expropriation appraisals,
- analyses by the central MINDCAF,
- regulatory expertise from the Prime Minister's Office,
- the issue of the expropriation decree and the endorsement by the Presidency of the Republic of the draft compensation decree, and
- the signing of the compensation decree by the Prime Minister.

The investigation work is carried out by the ad hoc Committee established by the Mayor, joined by the DAJ/MINHDU and the Consultant responsible for developing the PAR. It will have three main articulations, namely: (i) Field work; (ii) Deliberative sessions; (iii) Public hearings or consultation of affected persons.

The socio-political organization of the neighborhoods is very hierarchical around two traditional 3rd degree chiefdoms (Ouro-Tchédé and Zilling).

This RAP concerns 288 people affected by the Project (PAP) - heads of families - taken individually (listed as individuals) who represent their respective families affected by 141 constructions, 37 crops, 19 water supply points, 2 graves and 157 businesses of which 99 will be moved to a new business site developed by the Project and 58 who will receive compensation for the disruption of their businesses. That is a total of 356 assets and development affected by the works belonging to 288 PAPs. It should be noted that there are PAPs which have several developments affected by the work. This is therefore a consolidated workforce of PAPs.

These PAPs lose a small part of: their houses or shelters, fences, sheds or shops, crops. It should be noted that in the context of this PAR, these crops, these homes or shelters, these sheds, which are partially and definitively affected do not represent the main source of income or the main means of subsistence of these people. Only businesses that have been identified represent the sources of income of the people concerned and are therefore considered economically displaced. It is also important to note that no permanent physical displacement is identified within the framework of this RAP, because all affected people are partially affected and will remain on their same sites. These PAPs are divided into two categories:

- people who permanently lose i) some crops (trees) planted in front of their homes along the road (oil palm trees, mango trees, banana trees, avocado trees, guava trees); ii) a small part of their buildings (constructions refer in this PAR to houses/shelters, sheds, fences, verandas, paved courtyards, stairs). No PAP loses all of these

constructions. All these PAPs will be maintained on the same sites for this purpose. These are therefore not cases of physical reinstallations on new sites. It should be remembered here that within the framework of this PAR, crops, buildings do not represent the main means of subsistence or the main source of income of the PAPs, which is why these people are not considered as economically displaced persons. meaning of World Bank OP 4.12.

- PAPs whose commercial activities represent their main sources of income (shops, call boxes, shoe repair, commercial sheds, hairdressing salon stalls, etc.) will be temporarily disrupted during the execution of road and drain works).

The summary is as follows

	Total number of PAPs/ Assets affected	Constructions	Cultures	Corps Water supply point	Graves	Loss of income or livelihood
	288	616,457,708	6,851,302	68,501,864	1,000,000	15,378,016
Number of assets affected by category	356	141	37	19	2	157

Annex 13.7 presents the consolidated list of PAPs as well as their assessed assets and developments

The bare properties, constructions (constructions refer in this PAR to houses/shelters, sheds, fences, verandas, paved courtyards, stairs), crops, were evaluated in accordance with the provisions of the methodological note and the descriptive note of the procedure for evaluating assets/development, and compensating people affected by the work of local sub-projects within the framework of the PDVIR of March 2022, made available to the Ad hoc Committee in particular:

- According to the PDVIR methodological note, constructions are estimated at their new reconstruction value established by the expert member of the ad hoc Committee authorized thereto. This evaluation was based on the results of the quantitative estimates developed by considering the cost of materials at BatouriMaroua as of November 18, 2022 and adding the labor necessary for construction;
- To obtain the replacement value of crops, the scale of crop compensation set by Decree No. 2003/418/PM of February 25, 2003 was updated. The value of each crop was calculated year by year (from 2003 to 2022) by applying the annual national inflation rate. These inflation rates are obtained following field surveys on local market costs, conducted by the National Institute of Statistics in each city in Cameroon. The inflation rate is therefore the emanation of market costs which prevail in the different cities of Cameroon;
- Economic losses are caused by disruptions and slowdowns in certain economic activities (shops, call boxes, shoemaking, commercial sheds, stalls, etc.) during the duration of the work. This negative impact will be short-term, during the duration of the works, because within the framework of this RAP, these impacts (disruption of economic activities) are not definitive, but will only last during the execution of the works. A positive long-term impact is also expected after the development of these roads, because access will become easier with the developments to be made by the PDVIR, these businesses will therefore have more customers and make better sales. People affected by these disruptions will benefit from compensation corresponding to the income accumulated over the period of disruption. This lost income, recognized as the means of existence of the affected person, is determined according to the level of taxation of the disrupted activity and the duration of the disruption.

A complaints management and processing mechanism has been put in place and complies with a number of fundamental principles, including: (i) participation; (ii) context and relevance; (iii) security and confidentiality; transparency; and accessibility. The actors involved in implementing the MGP are: the UTL, the Mayor, the CCP, the Ad Hoc Committee and the Chiefs of the Ouro- Tchédé and Zilling neighbourhoods. The MGP will make it possible to effectively capture and process complaints and claims related to resettlement, and those related to GBV.

The implementation of the RAP will be audited by an independent consultant. The RAP implementation milestones are :

- Milestone 1: Check that PAPs or their beneficiaries have been properly identified;
- Milestone 2: Examine and rule on PAP payment files ;
- Milestone 3: Decide on the payment of compensation to the PAPs;
- Milestone 4: Rule on the conformity of the procedures, deadlines and quality of the MGP's response to the RAP in accordance with the provisions of the RAP ;
- Milestone 5: Final assessment of the RAP.

The overall budget for the implementation of the PAR of the PDVIR local sub-projects in the city of Maroua is seven hundred and forty-eight million, three hundred and twenty-three thousand, three hundred and thirty-five (748,848,335) CFA francs distributed as follows: which he follows; (i) Crops 6,851,302 FCFA; (ii) Construction 616,457,708 FCFA; (iii) Economically displaced persons (loss of trade and landlords) 15,378,016 FCFA; (iv) Water supply infrastructure 68,501,864 (v) Operation of the commission 5,000,000 FCFA, (vi) Unforeseen events 35,35,659,444 FCFA and (vii) funeral costs for graves 1,000,000 FCFA.

1 INTRODUCTION

1.1. PROFIL HISTORIQUE ET SITUATION FONCIERE DE LA ZONE D'IMPACT DIRECT DES TRAVAUX DES SOUS-PROJETS DE VOIRIES

La Commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er} est située dans la Région de l'Extrême nord, Département du Diamaré avec une superficie d'environ 660 km². Au vu de la population grandissante avec le temps, et dans le but de rapprocher l'administration des administrés, la Commune Urbaine a été éclatée en trois parties (Maroua 1^{er}, Maroua 2^{ème} et Maroua 3^{ème}). C'est donc en avril 2007 que cette Commune a été créée par Décret Présidentiel N° 2007/117 du 24 avril 2007 et dont le ressort couvre l'Arrondissement de Maroua 1^{er}.

D'après les informations collectées sur le terrain auprès des populations, des notables et patriarches, des autorités traditionnelles et même de l'exécutif municipale, l'occupation de la zone du projet s'est faite à partir des années 1976. En effet en juin 1976 lors des travaux de construction de la route nationale Maroua-Mora et ceux de la construction du Collège de l'Espoir, le Maire de l'ancienne Commune Urbaine M. BAKARY DANDY a déguerpi les populations qui occupaient l'emprise de la route et de la zone du Collège de l'Espoir pour les recaser définitivement à Ouro-Tchédé et Ziling. Certaines de ces personnes occupaient la zone administrative de Djarengol-Pitoaré qui, était réservée à la construction des bâtiments administratifs qui abritent actuellement les services de la Communauté Urbaine de Maroua, les Délégations régionales et départementale du MINDCAF, du MINH DU, les services du FEICOM et bien d'autres administrations publiques). Malheureusement aucune documentation de cette procédure de réinstallation de ces populations qui date de 48 ans n'est disponible ni dans les services de la municipalité, encore moins dans ceux des services des domaines et cadastre. Par conséquent seuls les récits des faits nous permettent de reconstituer l'occupation de cette zone.

C'est donc après l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier au Cameroun que l'occupation de la zone du projet s'est faite. La loi camerounaise reconnaît les droits coutumiers aux populations établies sur un terrain avant la signature de cette ordonnance. Cependant, dans ce cas de figure, étant donné que les populations ont été déguerpi et réinstallées pour les besoins d'intérêt général, ces populations ont des droits du fait de leur installation qui est bien différente d'une installation spontanée.

Il faut tout de même préciser que, la zone du projet avant l'installation des populations bénéficiait de l'aménagement de certaines voies pour faciliter la mobilité des populations. Les travaux à réaliser à Ouro tchédé/Ziling sont le revêtement des voies déjà existantes dans les quartiers, il ne s'agit pas de la création de nouvelles voies. En effet, l'emprise réelle de la route est bien perceptible au début des différents tronçons. Cependant au fur et à mesure qu'on évolue dans les quartiers, cette emprise se rétrécit considérablement par endroit du fait des empiètements ou des extensions bâties des populations sur les emprises déjà matérialisées par les services cadastraux et communaux. De ce fait, les personnes impactées ici relèvent des cas d'empiètements sur les emprises publiques de la route et par conséquent ne peuvent percevoir aucune compensation relative à la terre sur ces espaces.

Au sujet de l'habitat, il est important de préciser que l'aménagement de l'habitat dans la zone septentrionale du Cameroun obéit à certaines considérations culturelles, qui voudrait que les maisons soient aménagées sous formes de plusieurs cases au sein de la concession. Aussi, pour la plupart certaines personnes utilisent le mur de la barrière pour construire certaines cases dont l'utilité est très souvent réservée au magasin, boutique, petite chambre, etc. Par conséquent, les maisons impactées à 100% sont soit une case parmi tant d'autres dans la concession ou alors des bâtiments qui ont été simplement construits en incluant le mur servant de barrière. Ce qui explique qu'il n'existe pas de déplacés physiques dans toutes les emprises du projet mais juste des situations de recul des concessions sur 0,5 voire 2 m tout au plus sur des espaces disponibles pour reconstruire leur barrière et garantir de ce fait leur sécurité par rapport au danger de la proximité avec la route. Par ailleurs, ce recul leur permet de revenir sur les limites initiales de leur terrain tel qu'il avait été attribué par le gouvernement en 1976.

1.2. OBJET ET CONTENU DU PRESENT RAPPORT

L'objectif ici est de présenter le rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux des voies et de drain dans la ville de Maroua qui affecteront les biens des populations. Ce PAR est donc perçu comme un outil de planification qui comporte :

- L'enquête démographique sur les personnes déplacées et une estimation de leurs actifs ;
- L'évaluation de pertes ;
- Une description de la compensation et d'autres formes d'aide à la réinstallation à fournir ;
- Des consultations avec les personnes affectées sur les alternatives acceptables de compensations ;
- La responsabilité institutionnelle de l'exécution et les procédures promettant de réparer les préjudices ;
- Les dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ;
- Le calendrier et le budget.

Les solutions proposées visent une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les populations que les autres usagers bénéficiaires des compensations (libération des emprises du projet). Les populations vulnérables (les femmes chefs de familles, personnes âgées, personnes handicapées) ont été consultées de manière constructive et d'avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallations.

Le PAR ainsi élaboré va aider les PAP à rétablir leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de l'élaboration du présent PAR dans le département du Diamaré, ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

L'objectif du PAR est : (i) de traiter les impacts relevant des conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- a) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- b) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- c) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

(ii) de décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements ; (iii) de présenter les types de compensation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ; (iv) de préciser les critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les mécanismes de gestion des plaintes ; (v) de proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation etc.

Le PAR permet ainsi de s'assurer que les personnes affectées pourront retrouver au moins leur même niveau de vie qu'elles avaient avant le début des travaux, ou améliorer ce niveau de vie pour qu'il soit beaucoup mieux qu'avant le passage du projet.

Le contenu de ce PAR présente i) une description du projet, les impacts potentiels issues de la mise en œuvre du projet et leurs mesures d'atténuation, ii) les études socioéconomiques concernant les ménages affectés, iii) le cadre juridique et institutionnel de préparation du document, iv) les critères d'éligibilités des compensations, v) la méthodologie d'estimation des pertes et de leurs compensations, vi) les modalités de résolution des plaintes, vii) le dispositif de suivi-évaluation, viii) les coûts et budget.

1.3. PROCESSUS DE PREPARATION ET DE VALIDATION DU PRESENT PAR

Le PAR a été préparé conformément à la PO 4.12, la Note méthodologique décrivant les modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes PDVIR (La NM)) qui a été autorisé par le Gouvernement du Cameroun le 05 septembre 2018 ; la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR de mars 2022 ; Lorsqu'il existe des lacunes entre la législation nationale et la PO 4.12, la PO 4.12 s'applique

Les principales étapes d'élaboration de ce PAR sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 2: Etapes de préparation du PAR

Etape	Activités	Responsable de l'activité	Période
Etape 1	Mise en place par arrêté communal du Comité Ad hoc	Maire de la Commune de Batouri	
	Recrutement du consultant	PDVIR	
Etape 2	Formation des membres du comité Ad hoc	PDVIR	18 au 19 juillet 2022
Etape 3	Sensibilisation des populations et des communautés affectées	Maire de la Communauté urbaine de Maroua et UTL de Maroua	Août 2022
Etape 4	Réalisation des études socioéconomiques et des consultations publiques	Consultant, les responsables des services déconcentrés (DDMINDCAF, DDMINAS, DDMINADER, DDMINEE, DDMINADER, DDMINDUH).	Du 26 au 31 août 2022
Etape 5	Elaboration du rapport provisoire PAR	Consultant	Septembre à décembre 2022
Etape 6	Révision du rapport provisoire de PAR	PDVIR/Banque mondiale	Janvier 2023 à mars 2024
Etape 7	Validation du rapport pré final du PAR	Banque mondiale	Mars 2024

1.3.1. Procédure de validation du PAR

Le PAR élaboré par le Consultant a fait l'objet d'une validation au niveau des PAP qui ont approuvé les conclusions sur la base des recommandations à l'issue des audiences publiques. Il va également faire l'objet d'une validation institutionnelle par une Commission spécialement chargée du suivi de son élaboration et de sa validation.

La Banque mondiale approuvera le PAR en dernier ressort, après vérification de la prise en compte de ses exigences.

1.3.2. Publication du PAR

La version non objectée du PAR sera publiée à tous les niveaux partant de la base au sommet en version papier et électronique sur les sites Web du Projet, du PDVIR et sur le site de la Banque mondiale. Le PAR sera déposé dans les quatre communes et toutes les chefferies traditionnelles pour être consulté par les PAP.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES

2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre des sous-proximité du PDVIR dans la ville de Maroua, il a été identifié deux catégories des travaux a) les travaux qui n'ont aucun effet sur les PAP (c'est-à-dire qui ne nécessitent pas de terrain ou de destruction des biens ou de déplacement économique des populations, donc pas de réinstallation) ; b) les sous-projets qui affectent les biens et mises en valeur des populations et donc assujettis à un plan d'action de réinstallation.

Le choix de ces tronçons résulte du constat selon lequel malgré leurs positions de choix dans la ville Maroua, les quartiers Ouro-Tchédé et Zilling connaissent les mêmes problèmes de mobilité que le reste de la ville. Pourtant ces quartiers regorgent un potentiel humain assez considérable, et une vitalité économique non négligeable, si non la plus importante de la ville. La réalisation de ces tronçons routiers, va permettre non seulement de relier ce quartier au centre administratif, rapprochant ainsi les populations des services de base de leur localité, mais aussi favorisera l'épanouissement des populations dans la zone du projet.

Les sites de ces sous-projets de proximité entraînant une réinstallation involontaire sont présentés dans la figure ci- après



Figure 1: Carte de localisation des sous-projets de proximité entraînant une réinstallation involontaire

2.2 SOUS-PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Des différents sous – projets de proximité dans la ville de Maroua, seule la mise en œuvre de la sous composante voiries et assainissement engendrera les déplacements involontaires qui justifie l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation. Cette sous composante est constituée des travaux suivants :

- Construction de voirie revêtue en (Béton Compacté au Rouleau) BCR ou en Pavés de ciment, Tronçon route Croix-Rouge Ouro Tchédé – Ziling (passant par clinique la charité) – Route Meskine (Largeur = 7m) et 2,2 Km de longueur ;
- Construction de voirie revêtue en BCR ou en Pavés de ciment, Tronçon Maison commissaire BAWA – Carrefour Mongoroyel (Largeur = 7m) et 571 m de longueur ;
- Construction Drainage des eaux pluviales du quartier Ouro Tchédé (Commissariat) – passant derrière Collège Espoir – vers Mayo Kaliao avec construction voies secondaires et tertiaires (Aménagement d'un drain de 901 m de long)
- Construction de voirie revêtue en BCR ou en Pavés de ciment, Tronçon après maison Justin – Maison colonel – EP Ziling (Largeur = 7m) et 1,3 Km de longueur.

Il est important de rappeler que les travaux de voirie de proximité à réaliser dans le cadre de ces sous-projets, sont des travaux de réhabilitation des voies déjà existantes sur des emprises déjà existantes. En effet, au début des différents tronçons il est clairement observé une emprise publique de la route très disponible. Mais au fur et à mesure que l'on avance sur ces voies ces emprises se rétrécissent à cause des empiètements des riverains. Les impacts des travaux sur les biens et mises en valeur des riverains ne sont que les cas d'empiètement sur l'emprise publique de la route.

3. IMPACT POTENTIEL

3.1. COMPOSANTES DU PROJET ENTRAINANT LA PERTE DES BIENS DES POPULATIONS ET LA ZONE D'IMPACT DIRECT

Dans le cadre des activités du PDVIR, à Maroua seuls les travaux de voiries et d'assainissement sont de nature à avoir un impact sur la réinstallation des populations.

La zone d'impact direct de ces activités est constituée des espaces en bordure des différents tronçons de route en projet dans les quartiers d'Ouro Tchédé et de Zilling. Mais aussi de l'actuel site du petit marché d'Ouro Tchédé ou sera réaliser le drain d'assainissement projeté.

3.3. LES IMPACTS DES SOUS-PROJETS DE PROXIMITE ET MESURES

Les différents impacts engendrés par les activités citées plus haut sont :

3.3.1. Catégories de biens impactés dans l'emprise des travaux

Les catégories de biens impactés dans les différentes emprises des travaux dans le cadre des sous-projet de proximité du PDVIR à Maroua sont principalement des cultures, des arbres fruitiers, des tombes, des infrastructures d'approvisionnement en eau et des maisons. Ces biens seront affectés par les travaux, ce qui va constituer une perte pour les propriétaires, et leur donne ainsi droit à la compensation. Deux types de biens sont affectés par les travaux dans la ville de Maroua. Nous avons d'une part les biens individuels et d'autre part les biens communautaires. Ces différents biens sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les pertes individuelles identifiées sur les différentes emprises du projet.

Tableau 3 : Catégorie des biens

Catégorie de biens	Effectif des biens/mises en valeur	Observations
Biens individuels		
Cultures	37	19 types pour 480 pieds jeunes et adultes
Constructions	141	297 (construction de haut, moyen et ordinaire standing, clôtures, rampe d'accès, pavé, hangar, poteau, fosse et latrine)
Infrastructures d'approvisionnement en eau	19	19 (15 forages électriques forages, 3 forages à motricité humaine et 1 château d'eau)
Terres	0	Il est important de noter que contrairement à ce qui était initialement jugé, les terrains occupés par les constructions qui seront affectées par les travaux ne sont pas éligibles à une compensation. Les constructions sont en réalité des empiétements du domaine public de voies déjà existantes. Il faut tout de même relever que des vérifications complémentaires seront exécutées par l'auditeur concourant de la mise en œuvre du PAR. Au terme de ces

		<p>vérifications, il est identifié des terres en dehors des emprises publiques et qui sont affectées par les travaux, alors ces PAP seront ajoutées à la liste des personnes éligibles à la compensation.</p> <p>Il faut rappeler ici que le rapport de l'auditeur concourant est soumis à la validation de la Banque mondiale avant d'engager les paiements.</p>
Tombes	2	2
Latrines et fosses septiques	25	28

Il est à noter qu'à Maroua les biens communautaires ont également été touchés comme le présente le tableau suivant :

Tableau 4 : Effectif des infrastructures communautaires

Catégorie de biens	Effectif des biens/mises en valeur	Observations
Infrastructures communautaires		
Constructions (appartenant aux confessions religieuses)	6	Intégrées aux évaluations des constructions
Cultures (appartenant aux confessions religieuses)	1	Intégrées aux évaluations des cultures

Pour minimiser la réinstallation, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- Compenser les biens impactés avant le début des travaux pour éviter des éventuels conflits avec les riverains et également leurs permettre d'aménager de nouveau cadre de vie pour ceux qui perdent des maisons ;
- Orienter les chutes des arbres hors des habitations lors de l'abattage ;
- Respecter l'emprise de la route telle que défini dans les spécifications techniques du projet ;
- Indemniser les propriétaires suivant le barème prévu au cas où les arbres détruiraient les biens situés à la périphérie des emprises ;
- Informer les populations du début des travaux au moins trois mois à l'avance ;
- Sensibiliser les employés du chantier pour qu'ils évitent au maximum d'endommager les biens hors des emprises des travaux ;

3.3.2. Perte des moyens de subsistance

Les travaux d'aménagement des différentes artères et du drain projeté dans le quartier Ouro Tchédé entraineront la cessation des activités économiques identifiés dans les différentes emprises du projet. En effet, lors des enquêtes il a été identifié de nombreuses activités de commerce (boutiques, restaurants, salon de coiffure et de coutures, pâtisseries, etc.) impactées le long des différents tronçons de route. Mais également sur le site de réalisation du drainage d'assainissement projeté qui est actuellement occupé par le petit marché d'Ouro tchédi. L'effectif total des commerçants exerçant sur les emprises du projet est estimé à 157 PAP dont 58 sur les emprises des différentes artères de route à aménager et 99 sur le site du petit marché d'Ouro Tchédé qui est également le site du drain projeté. Lors de la mise en œuvre du projet, ces différents commerçants cesseront leurs activités le temps de trouver d'autres sites ou locaux pour leurs activités. Durant

cette période de cessation d'activité, ils perdront leurs moyens de subsistance. Vu l'ampleur de l'activité commerciale dans la ville de Maroua, le temps nécessaire pour trouver un nouveau local risquera d'être assez long.

Pour minimiser la réinstallation, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- Informer les populations du début des travaux au moins trois mois à l'avance ;
- Mettre à la disposition de ces commerçants une compensation pour les pertes des revenus durant la période de perturbations des activités commercial et autres assistances requis conformément à la PO 4.12.

3.4. ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

La PO 4.12 prévoit pour cette catégorie de PAP une aide à la réinstallation. En plus de cela ses directives inclus également l'aide au déménagement, l'aide alimentaire, assistance sanitaire et assistance psycho-sociale au cours du processus de réinstallation.

Dans la mesure où ces personnes bien qu'affectées par le Projet, ne seront pas appelées à se réinstaller sur un autre site nécessitant un appui spécifique en termes de frais de réinstallation, aide au déménagement etc., L'unité Technique de Liaisons (UTL) prendra des dispositions pour faciliter la constitution des dossiers de paiement à l'attention de ces personnes vulnérables (les femmes chefs des ménages, les personnes âgées de plus de 60 ans, les handicapés moteurs). Pendant la cérémonie de paiement, elle va les accompagner pour percevoir leurs indemnités. Les cas d'abus seront signalés au travers du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'entreprise prendra en compte les impacts sur ces personnes et mettra en œuvre les mesures nécessaires. Les mesures comprendront par exemple que l'entreprise ne pourra pas restreindre l'accès des piétons et des véhicules à leurs domiciles et/ou commerces pendant les travaux, en évitant ou pas au maximum. Lorsque la restriction ne peut être évitée, un plan de gestion comprenant des accès temporaires adéquats et préalablement convenu avec les parties concernées sera préparé pour approbation par la Partie contractante. L'entreprise mettra en œuvre le PGES, une fois approuvé par la mission de contrôle.

Également, l'entreprise préparera un Programme de Communication Sociale (PCS) qui visera à informer la population environnante sur les aspects inhérents aux travaux avant leur début. Le PCS informera (i) du calendrier d'exécution des travaux et de leurs besoins (ex. restrictions horaires d'accès, etc.) ; (ii) de l'avancement des travaux et la programmation des ouvertures de nouveaux fronts, la nécessité d'arrêter les travaux ou l'interruption de la circulation ; (iii) des mesures préventives à adopter pour garantir la protection de l'environnement et des populations riveraines ; et (iv) des canaux et moyens de communication par lesquels la population peut exprimer ses doutes, ses plaintes et ses suggestions.

L'Unité Technique de Liaisons (UTL) prendra en charge les procédures d'obtention des papiers pour entrer en possession des dus des personnes vulnérables (les femmes âgées, handicapées, chef de ménage, ou due au conflit familial risquent de perdre l'accès à leurs indemnités), les personnes âgées de plus de 60 ans, les handicapés moteurs) et, pendant la cérémonie de paiement, elle va les accompagner pour percevoir leurs indemnités. Elle organisera les descentes sur le terrain après le paiement dans le but d'identifier d'éventuelles difficultés rencontrées par les personnes vulnérables

3.5. ALTERNATIVES CONSIDEREES DANS LE BUT DE MINIMISER LA REINSTALLATION

Pour minimiser autant que possible la réinstallation des populations, le projet a veillé à respecter le plus possible les emprises des voies existantes, de manière à ce qu'on affecte moins de personnes. Le linéaire des sous-projets de proximité a été réalisé en exploitant au maximum la voie existante.

Par ailleurs, en ce qui concerne les sites d'emprunt, les entreprises exploiteront celles qui sont en activité en ce moment au niveau de l'aviation. Les agrégats par contre seront fournis à partir de Yaoundé comme cela s'est fait pour les travaux structurants. Cela évite d'ouvrir de nouvelles carrières qui exigeront des impacts sur les populations

4 ETUDES SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. RESULTAT DU RECENSEMENT

4.1.1. Synthèse des inventaires

A l'issus des enquêtes terrain, 288 PAP sont impactées par la mise en œuvre des sous-projets de proximité du PDVIR dans la ville de Maroua dont 199 constructions, cultures, tombes, infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; et 157 commerces dont 99 seront déplacés et réinstallés sur un nouveau site à aménager par le Projet à proximité du site actuel où ces commerces sont exercés, et 58 qui percevront une compensation liée à la perturbation de leurs activités économiques pendant les travaux. Soit un effectif de 356 biens et mise en valeur affectés par les travaux appartenant à 288 PAP. Il faut préciser qu'il existe des PAP qui disposent plusieurs mises en valeurs touchées par les travaux. Il s'agit donc ici d'un effectif consolidé des PAP.

Tableau 5 : Résumé de l'effectif des PAP

Nombre total des PAP	Nombre de Constructions	Nombre de Cultures	Nombre de Point d'approvisionnement en eau	Nombre de Tombes	Nombre de Pertes des sources de revenus ou moyens d'existence
288	141	37	19	2	157

Comme indiqué dans les sections précédentes, il est important de noter que contrairement à ce qui était initialement jugé par le consultant en charge de l'élaboration du PAR, les terrains occupés par les constructions qui seront touchées ne sont pas éligibles à une compensation. Les constructions sont en réalité des empiètements du domaine public de voies déjà existantes. Il faut tout de même relever que des vérifications complémentaires seront exécutées par l'auditeur concourant de la mise en œuvre du PAR. Ces vérifications comprendront les limites des droits sur les terres y compris les titres fonciers par rapport aux emprises des travaux afin de déterminer si ces habitants sont sur les limites de leurs terres ou s'ils ont effectivement transgressé les limites de leur terrain pour se retrouver sur la voie publique ou pas. Une fois ces vérifications faites par l'auditeur, s'il se trouve que des droits y compris les titres fonciers sont affectés par les travaux, alors ces PAP seront ajoutées à la liste des personnes éligibles à la compensation, et seront payées en même temps que les autres PAP. Il faut rappeler ici que le rapport de l'auditeur concourant est soumis à la validation de la Banque mondiale avant d'engager les paiements.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des biens impactés dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets de proximité à Maroua.

Tableau 6: synthèse des résultats des inventaires

Catégorie de biens	Effectif des biens/mises en valeur	Observations
Biens individuels		
Spéculations agricoles	37	19 types pour 480 pieds jeunes et adultes
Constructions	141	297 (habitations de standing différents, clôtures, rampe d'accès, pavé, hangar, poteau, fosse et latrine)

Catégorie de biens	Effectif des biens/mises en valeur	Observations
Infrastructures d'approvisionnement en eau	19	19 (14 forages électriques, 04 forages à motricité humaine et 1 château d'eau)
Tombes	2	2
Pertes des sources de revenus ou moyens d'existence	157	123 petits commerces et 11 bailleurs
Infrastructures communautaires		
Constructions (appartenant aux confessions religieuses)	6	Intégrées aux évaluations des constructions
Cultures (appartenant aux confessions religieuses)	1	Intégrées aux évaluations des cultures

4.1.2. Catégorie des PAP

Des enquêtes terrain, il ressort deux catégories de PAP à savoir ceux qui ont des droits formels et ceux n'ayant aucun droit formel. 112 n'ont aucun droit formel sur la terre, et de ce fait seulement les mises en valeur feront l'objet d'une compensation.

4.1.3. Caractéristiques des PAP impactés

Selon les enquêtes terrain 65% des personnes recensées sont des hommes et 35% des femmes. L'analyse statistique des données collectées montrent que 71% des PAP hommes sont mariés sous le régime monogamique, 2% de femmes contre 15% des PAP hommes mariés sous régime polygame. 71% de femmes enquêtées sont des veuves. Plus de PAP hommes enquêtées sont des célibataires soit 13% contre 12% des femmes. Le taux de divorcer est très bas de part et d'autre soit 1% pour les hommes et 6% pour les femmes.

Relatif au niveau de vie, plus de la moitié des PAP environ 72% ont un revenu inférieur ou égal à 50.000 FCFA par mois, environ 15% des PAP ont un revenu moyen compris entre 50.000 et 100.000 FCFA par mois, moins de 10% ont un revenu moyen situé entre 100.000 et 200.000 FCFA par mois. Par ailleurs, l'analyse des dépenses de ces PAP montre que les économies ne sont pas facilement faites surtout pour les ménages à faible revenus dont les PAP ayant le revenu supérieur ou égal à 50.000 FCFA par mois.

4.1.4. Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation. Elles peuvent comprendre, sans s'y limiter, les types de personnes suivantes :

- Les personnes ayant un handicap physique ou intellectuel ;
- Les personnes atteintes de maladies graves, chroniques et/ou incurables ;
- Les personnes âgées, particulièrement quand elles vivent seules ;
- Les chefs de ménages, homme ou femme, sans ressources, sans aide familiale et/ou sans réseau de solidarité ;
- Les veuves et orphelins etc.

Les enquêtes qui ont été réalisées dans le cadre de la préparation du présent PAR montrent que les populations vulnérables de la zone d'étude sont essentiellement composées de : personnes âgées (plus de 65 ans), handicapés moteurs, malvoyants, veuves etc. De manière générale, 56% des personnes enquêtées ne présentent aucune vulnérabilité, cependant, nous rencontrons 12 % des personnes âgées et 21% des PAP veuves. Les 11% autres personnes vulnérables sont essentiellement constituées des handicapées, malvoyants..

Selon la PO 4.12, en plus l'aide à la réinstallation prévue pour les personnes vulnérables, il est également inclus l'aide au déménagement, l'aide alimentaire, assistance sanitaire et assistance psycho-sociale au cours du processus de réinstallation. Il faut tout de même préciser que l'ampleur et la complexité de la réinstallation des sous-projets objets de ce PAR n'exigent pas tous ces éléments qui sont plus appropriés pour les projets où les PAP sont délocalisées de leur environnement vers de nouveaux sites. Dans notre cas de figure, toutes les PAP resteront sur leurs sites respectifs, mais perdront juste une partie de leurs biens.

Cependant, dans la mesure où ces personnes bien qu'affectées par le Projet, ne seront pas appelées à se réinstaller sur un autre site nécessitant un appui spécifique en termes de frais de réinstallation, aide au déménagement etc., L'Unité Technique de Liaisons (UTL) prendra des dispositions pour faciliter la constitution des dossiers de paiement à l'attention de ces personnes vulnérables (les femmes chefs des ménages, les personnes âgées de plus de 60 ans, les handicapés moteurs). Pendant la cérémonie de paiement, elle va les accompagner pour percevoir leurs indemnités. Elle pourra organiser les descentes sur le terrain après le paiement dans le but d'identifier d'éventuelles difficultés rencontrées par les personnes vulnérables. Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'entreprise prendra en compte les impacts sur ces personnes et mettra en œuvre les mesures nécessaires. Les mesures comprendront par exemple que l'entreprise ne pourra pas restreindre l'accès des piétons et des véhicules à leurs domiciles et/ou commerces pendant les travaux, en évitant ou pas au maximum. Lorsque la restriction ne peut être évitée, un plan de gestion comprenant des accès temporaires adéquats et préalablement convenu avec les parties concernées sera préparé pour approbation par la Partie contractante. L'entreprise mettra en œuvre le PGES, une fois approuvé par la mission de contrôle.

Également, l'entreprise préparera un Programme de Communication Sociale (PCS) qui visera à informer la population environnante sur les aspects inhérents aux travaux avant leur début. Le PCS informera (i) du calendrier d'exécution des travaux et de leurs besoins (ex. restrictions horaires d'accès, etc.) ; (ii) de l'avancement des travaux et la programmation des ouvertures de nouveaux fronts, la nécessité d'arrêter les travaux ou l'interruption de la circulation ; (iii) des mesures préventives à adopter pour garantir la protection de l'environnement et des populations riveraines ; et (iv) des canaux et moyens de communication par lesquels la population peut exprimer ses doutes, ses plaintes et ses suggestions

4.2 AUTRES ETUDES DECRIVANT LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

4.2.1. Régime foncier et les systèmes de cession

En dehors des centres urbains, les terres appartiennent en général au Domaine National. Cependant, les terres sont gérées suivant un régime de droit coutumier ou traditionnel. Ce droit a existé avant la loi foncière de 1974 régissant le régime foncier et domaniale au Cameroun. C'est un régime de droit naturel où les lois sont tacites et transmissibles de génération en génération. C'est par le travail qu'on devient propriétaire d'une terre. C'est cette façon de s'approprier les terres qui fixe les droits des uns et des autres.

Dans la zone spécifique du Projet, les populations de la zone des travaux du PDVIR sont principalement des personnes recasées de l'actuel quartier administratif de la ville de Maroua. Leur occupation dans cette zone s'est faite à partir de juin 1976 c'est-à-dire quelques années après l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier au Cameroun (voir annexe 13.9).

C'est donc après l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier au Cameroun que l'occupation de la zone du projet s'est faite. La loi camerounaise reconnaît les droits coutumiers aux populations établies sur un terrain avant la signature de cette ordonnance. Cependant, dans ce cas de figure, étant donné que les populations ont été déguerpis et réinstallées pour les besoins d'intérêt général, ces populations ont des droits du fait de leur installation qui est bien différente d'une installation spontanée.

Il faut tout de même préciser que, la zone du projet avant l'installation des populations bénéficiait de l'aménagement de certaines voies pour faciliter la mobilité des populations. Les travaux à réaliser à Ouro tchédé/Ziling sont le revêtement des voies déjà existantes dans les quartiers, il ne s'agit pas de la création de nouvelles voies. En effet, l'emprise réelle de la route est bien perceptible au début des différents tronçons. Cependant au fur et à mesure qu'on évolue dans les quartiers, cette emprise se rétrécit considérablement par endroit du fait des empiètements ou des extensions bâties des populations sur les emprises déjà matérialisées par les services cadastraux et communaux. De ce fait, les personnes impactées ici relèvent des cas d'empiètements sur les emprises publiques de la route et par conséquent ne peuvent percevoir aucune compensation relative à la terre sur ces espaces.

4.2.2. Systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées

L'organisation sociale est bâtie autour des chefferies traditionnelles dont les leaders imposent leur autorité. Ils assurent la sécurité et la paix dans leurs circonscriptions de commandement. Comme toutes les autres collectivités du Diamaré, les localités bénéficiaires des sous-projets de proximité du PDVIR dans l'arrondissement de Maroua 1^{er} sont sous la tutelle du Lamidat de Mesquine, structure traditionnelle de 1^{er} degré. Suivi par des chefferies de 2^{ème} degré ou lawanats dirigés par des Lawans. Ils sont chargés de la gestion des instances quotidiennes du village

Dans le cadre du Plan d'action de Réinstallation ces autorités traditionnelles à différente échelle peuvent être des personnes ressources lors de la résolution des éventuels cas de litige entre les communautés et le projet, mais aussi dans le cadre de l'opérationnalité du mécanisme de gestion des plaintes.

4.2.3. Infrastructure publique et les services sociaux impactés

Les infrastructures publiques qui seront affectées lors de la mise en œuvre des sous-projets de proximités sont exclusivement les installations d'Eneo et de la CAMWATER qui subiront des déplacements de réseaux. Pour ce faire, le Projet verra avec ces différents concessionnaires les modalités de déplacement de ces réseaux dans le cadre du PGES E.

Les enquêtes n'ont relevé aucun service social impacté dans le cadre du présent projet.

4.2.4. Caractéristiques sociales et culturelles des communautés

Dans la zone d'étude, les femmes ont une liberté d'expression restreinte dans l'espace public. Ces dernières sont pour la plupart sous scolarisés d'où leur faible niveau d'instruction, elles sont victimes des mariages précoces et forcés, souvent avant leur majorité. Les femmes sont confinées aux travaux champêtres, ménagers et aux petits commerces. Elles interviennent rarement dans les prises de décisions et acquièrent une considération sociale au fil des ans. Toutefois, on note que les femmes du troisième âge ne peuvent faire l'objet d'une réprimande et sont écoutées lors des assises de développement. Lors de la mise en œuvre du PAR, le traitement des plaintes concernant les femmes doit se faire en tenant compte de ces considérations.

Dans la zone du projet, l'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. La concentration de l'habitat est nette le long des principales voiries ce qui explique le nombre de PAP impactés lors de l'aménagement des différents tronçons de route projetés, autour du centre administratif et autour des marchés. Le mode de construction est moderne et diversifié. Les matériaux varient du dur au semi dur avec quelques bâtisses en matériaux provisoires dans certains quartiers tels qu'évalués lors des enquêtes terrain.

D'une manière générale, on peut noter à travers les données d'enquêtes que le niveau d'alphabétisation des PAP est assez forte. Plus de la moitié des personnes recensées soit 64% sont capables de lire et d'écrire de façon autonome et 34% n'ont jamais été à l'école et par conséquent ne savent ni lire ni écrire. 2% déclare savoir uniquement lire. Il sera

donc important lors du paiement des compensations de mettre sur pieds un dispositif d'accompagnement pour aider les PAP qui ont des limites (ne savent ni lire ni écrire, savent uniquement lire) à l'ouverture de leurs comptes conformément au mode de paiement arrêté par le PDVIR.

Il n'a été présenté ici que les caractéristiques sociales et culturelles ayant une implication directe dans la mise en œuvre du PAR. Les autres éléments peuvent être consultés en cas de besoins dans le rapport socio-économique.

4.2.5. Activités économiques

Lors des enquêtes, les différents types d'installations commerciales observées sur les emprises des voiries à aménager sont : des installations fixes, des installations semi-fixes et des installations mobiles.

- Les installations fixes

Sont considérées dans le cadre de ce rapport, comme installations fixes, les équipements commerciaux construits en matériaux définitifs (murs en parpaing ou briques, sols cimenté ou carrelé, toiture en tôle). Ces installations représentent les boutiques, les salons de coiffures, les ateliers de coutures, les restaurants et les pâtisseries observés sur les artères des différents tronçons de route à aménager dans le cadre de ce PAR.

- Les installations semi-fixe

Il s'agit principalement des équipements fabriqués en planches et installés sur un site bien précis avec plus ou moins une toiture en tôle ou un parasoleil. Les commerçants exposent leurs marchandises sur ces étales faites en structures de bois. Lors des enquêtes ils ont été observé tant au petit –marché d'Ouro-Tchéché qui est le site des travaux du drain projeté que sur les artères des différents tronçons de route.

- Les commerçants mobiles

Il s'agit des activités commerciales qui sont menées à travers des équipements purement amovibles (étales à même le sol, brouettes, pousse-tout, récipients, ou tout simplement la marchandise est exposée au sol). Ce type d'équipement marchand est spécialement très observés au du petit-Marché d'Ouro-Tchéché. Etant donné du fait que le site actuel de ce marché est le site de réalisation des travaux du drain d'assainissement, les commerçants qui y exercent des activités seront réinstallés dans le nouveau marché d'Ouro- Tchédé. Ce Nouveau marché est constitué d'hangars qui seront construits sur un site appartenant à la commune d'arrondissement de Maroua 1er, il se situe le long de la clôture du Collège SABI qui se trouve être dans le même environnement que le présent petit marché à environ 500 m. De ce fait, les travaux de réalisation du drain d'assainissement se feront après le déplacement et le recasement de ces commerçants.

Une sensibilisation spécifique a été organisée à l'attention des commerçants du petit marché spontané de Orou Tchede. Cette sensibilisation qui s'est tenue le 1^{er} février 2024 sur recommandation de la Banque mondial à l'occasion de la mission de due diligence, a donné l'occasion de présenter une nouvelle fois le projet à ces commerçant, de leur expliquer la nécessité de les déplacer sur un nouveau site qu'ils connaissent très bien car situé à environ 500 mètres de site actuel, de leur présenter les aménagements qui seront fait sur le nouveau site, et des mesures prévues pour leur réinstallations. Il a clairement été présenté à ces commerçants le fait que vu les mesures de réinstallation qui sont prévues pour eux, ils ne recevront pas de compensation en numéraire. Le projet s'engage à par contre à faire tous les aménagements du nouveau site avant de les déplacer. Les moyens logistiques (véhicules) seront mis à leur disposition par la municipalité afin de faciliter le transport de leurs marchandises, car tous ces commerçants vendent sur les étales et sur des petites tables en bois.

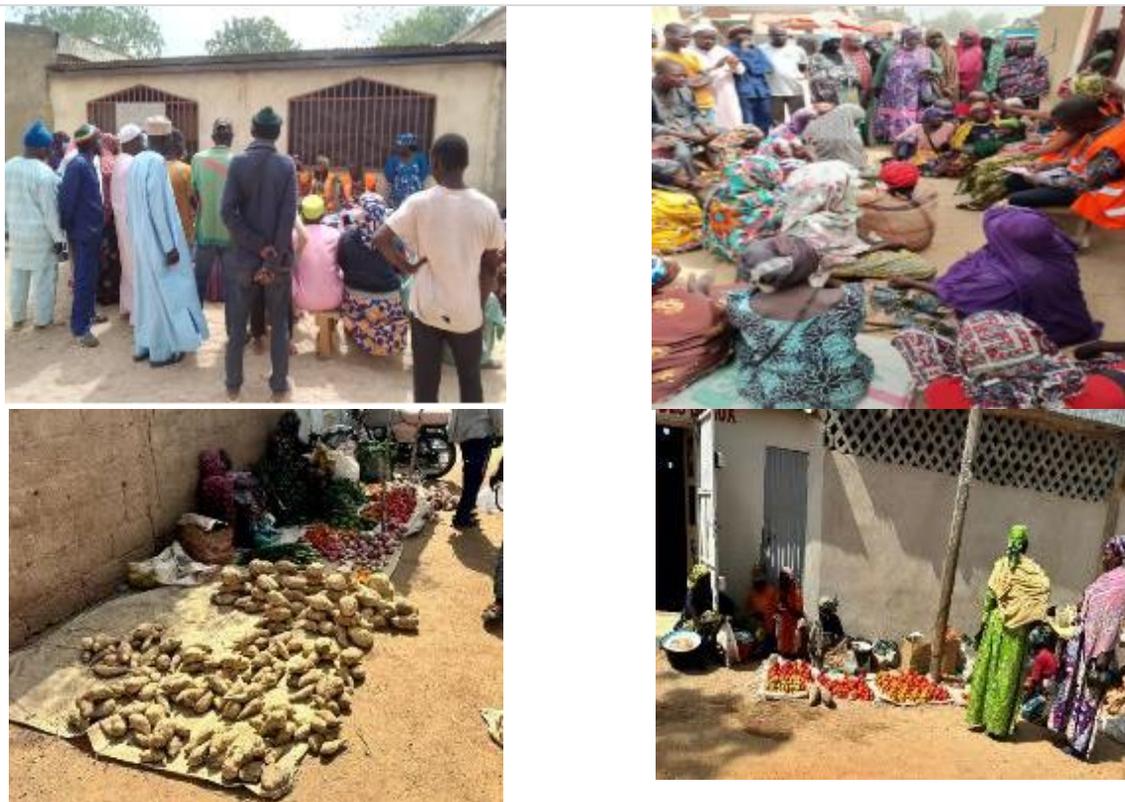


Figure 2 : Planche photo de la réunion de sensibilisation et d'information des commerçants, et quelques images des commerces exercés

Un recensement de ces commerçants a été fait lors des enquêtes d'évaluation menées en 2022. Afin d'apprécier la dynamique des marchés, une actualisation de la liste de ces commerçants du petit marché d'Ouro-Tchédé a été faite le 1^{er} février 2024. Globalement, 157 commerçants ont été identifiés dans le cadre du présent PAR dans les différentes emprises du projet soit 99 sur le site du petit marché Ouro Tchédé qui devront être réinstallés sur le nouveau site à aménager, et 58 sur les emprises des différentes voies (ceux-ci recevront une compensation en numéraire du fait de la perturbation de leurs activités, mais seront maintenus sur le même site actuel).

Chaque catégorie des commerçants impactés bénéficiera d'une assistance comme l'indique le cadre juridique applicable au présent PAR.

5. CADRE JURIDIQUE

Le PAR a été préparé conformément à la PO 4.12, la note méthodologique décrivant les modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) du 05 septembre 2018; la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR de mars 2022 ; Lorsqu'il existe des lacunes entre la législation nationale et la PO 4.12, la PO 4.12 s'applique.

La note méthodologique quant à elle a servi de façon non exhaustive de base pour les travaux d'identification et de recensement des PAP et de leurs biens, de l'évaluation des pertes de ces PAP ; la procédure hybride de réinstallation des personnes a défini le cadre de négociation sur le mode de compensation entre les PAP et les collectivités territoriales décentralisées ; la législation nationale pour sa part a été utilisée pour donner une vue globale des textes et règlements applicables en matière de réinstallation des populations

5.1. L'OP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA LEGISLATION NATIONALE

L'environnement juridique qui encadre les sous projets de proximité du PDVIR est assujéti préalablement par la Constitution Camerounaise de 1996, ensuite aux textes nationaux, et des accords passés par le Gouvernement de la République et la Banque mondiale.

Le respect des politiques opérationnelles 4.11 et 4.12 de la Banque Mondiale s'imposent aux projets financés par cette institution financière dans le cadre des activités menés par le PDVIR. Aussi, le Cadre Politique de Recensement applicable au PDVIR, la note méthodologique des modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) autorisée par le Président de la République le 13 juillet 2018, constituent par ailleurs des instruments juridiques mis en œuvre dans l'encadrement juridique.

Le Projet applique la PO 4.12 en vertu des dispositions pertinentes de l'article 45 de la Constitution du Cameroun qui stipule que les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie

L'examen de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale indique des points de convergence et de différence. Les points de convergence portent sur :

Tableau 7 : Comparaison entre la législation camerounaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale

Elément	PO 4.12 de la BM	Loi 85/009 du 04/07/1985 et autres	Dispositions applicables au PAR
Types de déplacement	a) Déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris); b) Déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance).	a) La perte de titres de propriété et la perte d'actifs sont reconnues par la législation nationale ; cependant, la perte de revenus et le déplacement économique ne sont pas prévus. b) Réhabilitation économique. <i>Note : En effet en son article 7, la loi de 1985 parle d'indemnisation pour le dommage matériel direct immédiat</i>	Respect des dispositions de la PO 4.12, alors a) et b) sont reconnues par ce PAR.

Elément	PO 4.12 de la BM	Loi 85/009 du 04/07/1985 et autres	Dispositions applicables au PAR
		<p>et certain, causé par l'éviction / Elle énumère ensuite ce qui est indemnisé. Les dommages économiques ne sont pas dans cette liste qui comprend les terrains nus, les Cultures, les constructions, et toute autre mise en valeur quelle qu'en soit la nature, à condition que ladite mise en valeur soit constatée par une commission dites de Constat et d'évaluation. D'un point de vue strictement juridique, il est possible de considérer, la perte économique comme la perte d'une mise en valeur effective. La loi parle de « toute autre mise en valeur, quelle qu'en soit la nature ». Cette formulation laisse la place à l'interprétation. Pourquoi, la perte économique n'en ferait – elle pas partie.</p>	
Classification de l'éligibilité des personnes affectées	<p>Les personnes affectées sont celles qui</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur la terre (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois du pays) ; ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur le terrain ou la propriété en question, mais ont des revendications sur ce terrain ou cette propriété qui sont ou pourraient être reconnues en vertu de la législation nationale ; ou</p> <p>c) n'ont pas de droits légaux ou de revendications sur les terres ou les biens qu'ils occupent ou utilisent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes affectées sont celles qui possèdent des terres avec des titres de propriété (seules celles-ci sont incluses dans les décrets d'indemnisation). • Les terres coutumières et les terres en cours d'enregistrement ne font pas partie du décret d'indemnisation. • La répression des infractions foncière est effective et s'étend à l'occupation illégitime du domaine privé de l'Etat. Les terrains ayant été occupés doivent être libérés aux frais de(s) l'occupant(s). 	<p>Respect des dispositions de la PO 4.12, alors a) et b) et c) sont reconnues par ce PAR.</p>
Évaluation de la compensation	<p>a) Indemnisation au coût de remplacement, ainsi qu'à toute autre assistance nécessaire pour au moins rétablir ou améliorer le niveau de vie ou moyens de subsistance des affectés.</p> <p><i>Compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires (frais administratifs, frais d'enregistrement ou de titre, frais de déménagement raisonnables et tous les coûts similaires imposés aux personnes concernées).</i></p>	<p>A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation seulement pour les bâtis)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucune forme d'assistance – L'évaluation doit être effectuée par une Commission de constat et d'évaluation et d'indemnisation instituée par un décret 	<p>Respect des dispositions de la PO 4.12 ; alors le cout de remplacement et détaillé dans la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-</p>

Elément	PO 4.12 de la BM	Loi 85/009 du 04/07/1985 et autres	Dispositions applicables au PAR
	<p>Le coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important</p>	<p>d'expropriation.</p> <p>Terrains L'évaluation des terrains n'est pas égale à la valeur de remplacement augmentée de divers frais d'acquisition.</p> <p>Bâtiments L'évaluation des bâtiments n'est pas égale à la valeur de remplacement. Un coefficient de dépréciation est appliqué. <i>L'inflation n'est pas prise en compte. L'indemnité d'évaluation correspond à la valeur actuelle nette du bien, amortissement compris (barèmes officiels en m², établis en fonction : i) de la classification (six catégories), ii) de l'âge (taux de vétusté), iii) de la taille et de la superficie, taux réévalué de 7,5 %/ans jusqu'en 1990.</i></p> <p>Pas d'indemnisation pour les bâtiments délabrés, ou menaçant ruine, ou construits en violation de la réglementation.</p> <p>La Reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleur résultat de développement si les PAP sont d'accord</p> <p>Taux prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût des matériaux de construction au moment de l'opération ; - Le coût de la main d'œuvre au moment de l'opération <p>Cultures : Selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés en 2003) Espèce d'arbres /culture Age (productivité) Prix des produits en haute saison (au meilleur coût)</p>	<p>projets de proximité dans le cadre du PDVIR (</p> <p>Respect des dispositions de la PO 4.12 ; en cas d'éligibilité à la compensation sur la nue propriété.</p> <p>Respect des dispositions de la PO 4.12, alors aucune valeur de dépréciation a été appliqué.</p> <p>Respect des dispositions de la PO 4.12</p>

Elément	PO 4.12 de la BM	Loi 85/009 du 04/07/1985 et autres	Dispositions applicables au PAR
		Temps nécessaire pour ré-établir la productivité	

5.2. LEGISLATION NATIONALE

5.2.1. La constitution Camerounaise de 1996

La Constitution Camerounaise met en exergue les principes fondamentaux de la protection des droits individuels, notamment le droit de propriété. Il ressort du préambule de la Constitution ce qui suit : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

5.3. CHAMP D'APPLICATION DU DROIT D'EXPROPRIATION

Il faut préciser que dans le cadre de ces sous-projets de proximités, le projet ne fait pas recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) encore moins à un décret d'indemnisation qui constitue les instruments préalables au paiement des indemnisations dans le cadre des procédures habituelles.

Pour ces sous-projets de proximités il est prévu l'obtention d'un décret d'indemnisation en régularisation. C'est dans cette esprit qu'une Note méthodologique des modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) autorisée par le Président de la République le 13 juillet 2018 E., élaborée par le groupe de travail constitué par la MINDCAF, la Primature, le MINDHU, et la CCP, et validé par la Banque mondiale en aout 2021.

Également, ce PAR a fait recours à la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR

Toutefois pour rester conforme aux exigences réglementaires, l'élaboration de ce plan d'action de réinstallation s'est appuyé sur les dispositions ci-dessous :

5.3.1. Textes nationaux encadrant l'expropriation

Il s'agit de :

- La loi N°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application notamment le Décret d'Application N° 87-1872 du 18 décembre 1987 ;
- Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 (articles 15 et 16) portant application de la loi n°85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique des cultures et arbres cultivés ;
- Le décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État ;
- L'arrêté N°00832/Y.15.1MINUH/D000 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ;

5.3.1.1. La Constitution de 1972, révisée le 18 janvier 1996

Elle établit les principes fondamentaux de la protection des droits individuels, dont le droit de propriété et dispose à son préambule que : « la propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. ».

5.3.1.2. Le Régime foncier au Cameroun

D'après l'ordonnance n° 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant respectivement le régime foncier et le régime domaniale, au Cameroun, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine public, le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes de droit public et les terrains relevant de la propriété privée.

Le domaine national : il est constitué des terres qui ne sont pas classées dans le domaine public ou privé de l'État ou des autres personnes morales de droit public.

Le domaine public : il comporte tous les biens meubles et immeubles qui, par nature ou par destination, sont affectés soit à l'usage direct du public, soit aux services publics. Il se subdivise en domaine public naturel et domaine public artificiel. Le domaine public naturel comprend : le domaine public maritime, le domaine public fluvial, et le domaine public terrestre et aérien. Le domaine public artificiel quant à lui comprend : Les autoroutes et une emprise de cent (100) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres en ville à partir du bord extérieur du trottoir ; Les routes nationales et provinciales et une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ; Les routes départementales et une emprise de vingt-cinq mètres (25) de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ; Les pistes carrossables d'intérêt local et une emprise de dix (10) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à cinq (5) mètres dans les agglomérations et en ville » ; Les chemins de fer et une emprise de trente-cinq mètres de chaque côté à partir de l'axe de la voie ; Les ports militaires maritimes ou fluviaux ; Les ports commerciaux, maritimes ou fluviaux ; Les monuments et édifices publics créés et entretenus par l'État ; les monuments et édifices publics créés et entretenus par l'État ou les autres personnes morales de droit public notamment les halles, les marchés, les cimetières, les musées ; et la concession des chefferies traditionnelles.

Le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes de droit public : il est constitué des biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux ; des terrains qui supportent des édifices, construction, ouvrages, et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat ; Les concessions rurales ou urbaines frappées de déchéance ou du droit de reprise ainsi que les biens des associations dissoutes pour faits de subversion, atteintes à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ; des prélèvements décidés par l'État sur le domaine national par application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance fixant le régime foncier.

Les terrains relevant de la propriété privée : ils sont constitués des terres immatriculées ; des « freehold lands » ; des terres acquises sous le régime de la transcription ; des concessions domaniales définitives ; et des terrains consignés au « Grundbuch »

Cette ordonnance permet de distinguer les nues propriétés éligibles aux compensations de celles qui ne le sont pas.

- La loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Cette loi abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. En son article 1er alinéa 1, la loi dispose que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ».
- Le décret d'application n° 87-1872 du 16 décembre 1987 portant application de la Loi La loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation définit la procédure d'expropriation. Ainsi, en son Chapitre 2, Article 15, ce décret recommande avant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique en faveur des collectivités publiques des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'État en vue de la réalisation des travaux d'intérêt général, procéder aux négociations préalables avec les propriétaires ou ayant-droits concernés. En cas de désaccord, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre chargé des domaines. En cas d'arbitrage infructueux, il est procédé à l'expropriation aux frais du bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est généralement déclenchée par une requête en expropriation du service public, de l'Etablissement public ou de toute autre personne morale de droit public qui souhaite procéder à l'expropriation, auprès du MINDCAF qui, après un certain nombre de vérification peut par arrêté, déclarer le projet d'utilité publique.

Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés

Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

Décret 2014/3211/ PM du 29 septembre 2014

Ce décret fixe les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine de l'Etat. Il pourra être utilisé comme base d'évaluation du coût des terrains nus si les barèmes couramment appliqués par les CCE s'avèrent insignifiant pour la juste compensation des PAP.

Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987

Cet arrêté fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient, pendant cette période revalorisée annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

5.3.2. Le fondement juridique qui permet au Maire de mener les négociations d'expropriation

Avant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique en faveur des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de service public ou de sociétés d'Etat en vue de la réalisation des travaux d'intérêts général, ces derniers doivent procéder aux négociations préalables avec des propriétaires ou ayants-droits concernés.

En cas de désaccords, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre des Domaines.

En cas d'arbitrage infructueux, il est procédé à l'expropriation aux frais du bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus.

Les personnes morales de droit public suscitées doivent, en cas d'aboutissement des négociations, se conformer aux règles d'acquisitions de droit commun.

(Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 (article 15 et 16) portant application de la loi n°85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation).

5.4. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE. 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle (PO) 4.12 de sauvegarde sociale sur la réinstallation involontaire des populations est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La PO 4.12 établie qu'en cas de déplacement involontaire des populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. L'OP 4.12 vise à :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du Projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de sous-projets de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le Projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des projets de réinstallation ;
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du Projet. Elle prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités qui sont occasionnées par :
- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

○

La PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au Projet.

Le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir et de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédits, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, cette politique exige dans le cadre du PSR/PAR un projet de suivi/évaluation du plan.

5.5. LA NOTE METHODOLOGIQUE (NM) REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CCE

L'application à titre expérimental de la Note méthodologique dans le cadre des activités du PDVIR a été instruite au MINDCAF par lettre N°0534/d/PM du 05 septembre 2018 et innove en ce sens que :

La note méthodologique régissant le fonctionnement de la CCE élaborée dans le cadre du PDVIR a été approuvée par le Premier ministre pour encadrer le processus de réinstallation. Cette Note méthodologique constitue une avancée, car elle tente de concilier les exigences de la Banque Mondiale et la législation camerounaise.

Comme nous l'avons déjà mentionné au-dessus, la note méthodologique a servi pour simplifier le processus d'identification et compensation des personnes affectées par les sous-projets de proximités car il ne se fait pas recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et un décret d'indemnisation préalablement au paiement des indemnités. Pour ces sous-projets de proximités il est prévu l'obtention d'un décret d'indemnisation en régularisation Voir le Tableau 3 : Tableau comparatif des procédures et processus de préparation et compensation des PARs de sous projet structurants et de sous projets de proximité).

Pour mieux satisfaire les exigences de la PO 4.12, une note additive sur un processus hybride de réinstallation a été élaboré par le projet. C'est la Note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVI.

Dans le cadre des sous-projets de proximité du PDVIR, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain a adopté cette procédure d'évaluation des biens/mises en valeur y compris les terres et pertes des revenus ainsi que la procédure de compensation qui assurera la pleine conformité avec les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale applicable au PDVIR..

Le Tableau ci-après présente les différences entre le processus hybride appliquées aux sous-projets de proximité et la procédure classique d'expropriation qui a été usitée dans le cadre des sous projets structurants. Il permet de mettre en évidence les spécificités de l'approche hybride par rapport à l'approche classique.

Tableau 8 : Tableau comparatif des procédures et processus de préparation et compensation des PARs de sous projet structurants et de sous projets de proximité

N°	Procédure appliquée aux sous-projets structurants	Procédure mise en œuvre pour les sous-projets de proximité, base pour le présent PAR	Observations
1	Signature d'un décret de déclaration d'utilité publique (DUP) par le MINDCAF	Pas de décret de déclaration d'utilité publique (DUP) par le MINDCAF préalable aux opérations d'évaluations	Dans le cadre de la procédure appliquée sur les sous projets de proximité, la DUP est convoquée après échec des négociations entre les Maires et les PAP.
2	Mise en place d'une Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) par arrêté Préfectorale au niveau départemental et présidé par le Préfet.	Mise en place d'un comité ad hoc par décision municipale au niveau départemental par la décision communale n°00009/D/REN/DD/CUM/H52/DST/2022 du 10 juin 2022. Il est constitué des sectoriels membre de la CCE, les membres de l'équipe de conformité local du MGP, et le consultant PAR. Il est présidé par le Maire.	Le paiement se fera dans le cadre des proximités par le même comité ad hoc mis en place par le Maire qui en est le président.
3	La procédure d'évaluation des biens et de paiement des indemnités est conduite par le Préfet	La procédure d'évaluation des biens et de paiement des indemnités est conduite par le Maire à travers le comité ad hoc mis en place.	Dans le cadre des proximités, le mandat du comité ad hoc va jusqu'au paiement des compensations aux PAP. Tandis que dans le cadre des structurants, le préfet met en place une commission de paiement différentes de la CCE.
4	Le paiement des indemnités se fait	Les paiements des compensations se font sur la base des résultats des évaluations	Les PV de négociation sont conclus entre le Maire et la PAP.

	sur la base d'un décret d'indemnisation qui préalablement signé par la présidence de la république.	conduites par le comité ad hoc et le consultant PAR. Le mode de paiement est choisi par la PAP après consultation/négociation entre le paiement en espèce et le paiement en nature	La procédure d'évaluation et de paiement des compensations est constitué et donne droit à un décret de classement après paiement.
--	---	---	---

5.5.1. L'évaluation des terres, biens et mises en valeur impactés et les principes de la note descriptive de la procédure d'évaluation des biens/mises en valeur, et de compensation des personnes affectées par les travaux des sous-projets de proximité dans le cadre du PDVIR

Cette approche hybride est basée sur les principes suivants :

- **L'évaluation des biens et mises en valeur impactés, y compris les Pertes des sources de revenus ou moyens d'existence** (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux), se fera conformément à la PO 4.12 et aux prescriptions de la note méthodologique des expertises d'expropriation qui s'applique au PDVIR. Plus précisément, le projet assurera la conformité aux principes suivants relatif à la PO 4.12 et réitéré par le CPR et la Note Méthodologique ;
 - a) Le coût de remplacement³ basé sur le coût au prix du marché sans coût de transaction et dépréciation pour les maisons, structures, cultures arbres et autres biens.
 - b) Les niveaux de compensation (en numéraire) seront suffisants pour financer le remplacement des actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.

5.5.2. La mise à disposition des compensations

- Selon le choix individuel des PAP, l'accès à une combinaison de compensations (numéraire/nature) afin que le total soit égal au coût de remplacement des éléments affectés. Le cadre juridique national confère deux formes d'indemnisation : en numéraire ou en nature. La PO 4.12 de la Banque mondiale y prévoit en plus, l'assistance ou aide à la réinstallation cela consiste une assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette assistance comprendra du transport, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et le recasement. Elle peut également comprendre des indemnités pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu. De plus l'aide à la réinstallation prévue pour les personnes vulnérables inclura l'aide au déménagement, l'aide alimentaire, assistance sanitaire et assistance psycho-sociale au cours du processus de réinstallation. Il faut tout de même préciser que l'ampleur et la complexité de la réinstallation des sous-projets objets de ce PAR n'exigent pas tous ces éléments qui sont plus appropriés pour les projets où les PAP sont délocalisées de leur

³ Selon la PO 4.12 le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'oeuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important

environnement vers de nouveaux sites. Dans notre cas de figure, toutes les PAP resteront sur leurs sites respectifs, mais perdront juste une partie de leurs biens.

- Conformément aux dispositions du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 (articles 15 et 16), en vertu de leur personnalité juridique, les collectivités territoriales décentralisées (CTD) engageront les négociations avec les PAP sur le mode de compensation (numéraire ou en nature) des montants arrêtés dans le rapport d'expertises d'évaluation validé par la Banque, conformément aux exigences de la PO 4.12. Les montants arrêtés dans le rapport d'expertises d'évaluation ne feront pas objet des négociations.
- Les compensations peuvent se faire en nature ou en espèces (numéraire) selon le choix des PAP. Pour cela, la commission en charge de conduire les négociations devra au préalable présenter les différentes variantes de compensation aux PAP, et leur laisser la possibilité d'en faire un choix ;
- Le cout de compensation des tombes et des cérémonies d'exhumation et de réinhumation des corps seront pris en compte dans le cout global de réinstallation, conformément à la politique opérationnelle OP/PB 4.11 sur le « patrimoine culturel physique » de la Banque mondiale et à l'Arrêté N°74/199 du 14/03/1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps.

5.5.3. Les principes de la négociation des modes des compensations

- Les négociations seront menées librement et de bonne foi avec la participation de toutes les parties. Cela suppose de i) faire des efforts pour parvenir à un accord ; ii) mener des négociations constructives et de bonne foi ; iii) éviter les retards injustifiés ; iv) respecter les accords conclus et les appliquer de bonne foi ; v) donner aux parties suffisamment de temps pour discuter des différends collectifs et de parvenir à un règlement ;
- La durée des négociations n'excédera pas 03 mois dans l'ensemble de leurs opérations ;
- Les valeurs des compensations en nature doivent correspondre aux montants définis dans le rapport d'expertises des nues propriétés, des cultures, des constructions, et des pertes économiques, établis par la Commission ad hoc et le consultant chargé de l'élaboration du PAR conformément aux exigences de l'OP 4.11 et 4.12 et du CPR du projet qui sont transcrites dans la note méthodologique ;
- Un compte rendu du déroulement de toutes les opérations d'acquisition des terres et de réinstallation des PAP par voie de négociation, sera dressé en trois exemplaires et transmis au Gouvernement (Premier Ministre, Ministre en charge des domaines) pour suite de procédure administrative, ainsi qu'à la Banque mondiale ;

5.5.4. Déclenchement de la procédure classique d'expropriation en cas d'échec dans les négociations

- La négociation est un échec si les PAP n'acceptent pas les propositions qui leurs sont faites. Dans ces conditions, le recours à l'arbitrage du MINDCAF est indispensable pour l'ensemble des PAP. Si une partie des PAP accepte la négociation et ses conclusions, seul le restant des PAP n'ayant pas accepté les clauses de la négociation sera assujéti à l'arbitrage du MINDCAF ;
- Si l'échec persiste, la CTD peut recourir à la déclaration d'utilité publique (DUP) conformément aux dispositions du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 (articles 15 et 16) ; Article 15 : Avant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique en faveur des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de service public ou des sociétés d'Etat en vue de la réalisation des travaux d'intérêts général, ces derniers doivent procéder aux négociations préalables avec des propriétaires ou ayants-droits concernés. En cas de désaccords, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre chargé des Domaines. En cas d'arbitrage infructueux, il est procédé à l'expropriation aux frais du bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus. Article 16 : Les personnes morales de droit public visées à l'article précédent doivent, en cas d'aboutissement des négociations, se conformer au règlement d'acquisition de droit commun.

5.5.5. Prise en compte des déplacés économique

Les personnes affectées exerçant les activités commerciales (moyens d'existence et source de revenu) sur les emprises des infrastructures envisagées sont éligibles à une compensation. A ce sujet, les installations fixes et semi-fixes (y compris celles qui sont informelles) ainsi que les vendeurs permanant reconnus comme tel même sans installations fixes et semi-fixes seront visées par cette disposition. Le projet travaillera avec les chefs locaux et d'autres personnes ressources

pendant le recensement des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) et les communications préalables pour éviter que des opportunistes soient inclus dans les listes de compensation.

Les pertes de revenus économiques sont évaluées sur la base du chiffre d'affaires mensuel estimé en fonction du régime fiscal correspondant à l'activité économique perturbée, en tenant compte de la durée de la perturbation. Cette approche d'évaluation a été présentée aux PAP pendant les consultations publiques et convenue avec celles-ci, afin qu'elles sachent comment les activités économiques devraient être évaluées dans le cadre de ce PAR.

5.5.6. Mise en œuvre et suivi de la procédure

- Le consultant PAR accompagnera toutes les étapes de la procédure. L'ensemble du processus sera étroitement appuyé et suivi par la CCP et les UTL
- La procédure de recours est celle définie dans le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du Projet.

5.5.7. Réalisation de l'enquête d'évaluation des biens

Le Président (dans ce contexte le Maire de la Communauté Urbaine de Maroua désigne la commission de constat et d'évaluation, le notifie aux autres autorités administratives par ailleurs membres de la Commission ad hoc (Préfet du Diamaré et le Sous-préfet de Maroua 1^{ème}) de la localité concernée. Une fois saisi, le préfet en assure la publicité par voie d'affichage à la préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la mairie, à la sous-préfecture, et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tout autre moyen jugé nécessaire en raison de l'importance de l'opération.

Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et de quartiers par les moyens appropriés.

La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins à l'effet d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

À la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents,
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission,
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signée de tous les membres de la commission.

Tous ces éléments ainsi que l'arrêté désignant nommément les membres de la commission sont transmis par le président de la commission au Ministre chargé des Domaines pour la préparation des décrets de classement.

7.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Concernant la gestion des terres au Cameroun, et précisément dans le cadre de réinstallation involontaire des populations liées aux activités d'un projet, plusieurs administrations sont en concernées. A ce niveau, nous présenterons succinctement le MINHDU et le MINDCAF ; le MINADER, le MINEE, etc.

Conformément à la note méthodologique, le Maire de la Communauté Urbaine de Maroua par Arrêté Communal a mis en place un Comité Ad Hoc chargé de l'évaluation des biens. Ladite Commission est composée de :

- DD/MINHDU
- DD/MINDCAF
- DD/MINADER
- DD/MINEE
- Maire de Maroua 1er;
- Chefs de quartier de Ouro tchédié et Zilling ;
- Consultant PAR
- Etc.

6.1. MINISTERE DU DOMAINE, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)

Le MINDCAF est au centre de la politique nationale de réinstallation involontaire. En charge de la gestion du patrimoine national, il est responsable des propositions d'affectation des terres, de l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés. Ses responsables régionaux et départementaux sont rapporteurs au sein des Commissions de Constat et d'Evaluation des biens à des différents niveaux. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales.

6.2. MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (MINHDU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de (iv) de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat.

6.3. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont membres de la commission d'évaluation des biens. A cet effet, ils seront responsables de l'évaluation des cultures qui seront impactées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

6.4. LE MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE (MINEE)

Des infrastructures d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et d'électrification pourraient être déplacées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ce secteur étant sous la responsabilité du MINEE, il sera alors déterminant dans le constat et l'évaluation de ces infrastructures affectées et constituera un acteur majeur pour l'atteinte des objectifs du Projet.

6.5. EQUIPE DE CONFORMITE LOCALE DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE LITIGES

La Décision du MINHDU du 28 Décembre 2020 a mis en place les équipes de conformité locale pour gérer le MGP dans le cadre de la mise en œuvre du PDVIR.

6.6. LES AUTRES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE PROCESSUS DE REINSTALLATION

6.6.1. *Commune/PDVIR*

La Commune/PDVIR est le principal responsable de la conception, de la planification et de la mise en œuvre de la politique de réinstallation. A ce titre, il devra :

- Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;
- Renseigner la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site ;
- Suivre du processus d'élaboration du PAR ;
- Vérifier de la conformité réglementaire et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale dans le rapport du PAR ;
- Suivre de la procédure de signature des décrets d'expropriation et d'indemnisation ;
- Organiser et coordonner du processus de mise en œuvre du PAR (paiement des indemnisations) ;
- Préparer et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations des PAP ;
- Suivre de la mise en œuvre du MGP en rapport avec les activités du PAR ;
- Accompagner à la réinstallation des PAP vulnérables ;
- Suivre de la mise en œuvre du PAR en rapport avec les indicateurs de suivi.

Les Communes concernées en vertu des compétences qui leur ont été transmises ont une responsabilité fondamentale, du fait de leur rôle de représentants des populations bénéficiaires et de leur proximité avec ces dernières. Elles vont dans le cadre du PDVIR constituer les principaux interlocuteurs du Projet, mais aussi de la Banque mondiale et être des relais des besoins fonciers et des aspirations de développement des populations.

6.6.2. *Les Chefferies traditionnelles*

Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix des infrastructures à réaliser par Commune, mais aussi dans le cadre du suivi de leur réalisation et de leur mise en service. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

6.6.3. Les organes consultatifs et d'appui

Les principaux organes consultatifs et d'appui dans le cadre du PDVIR sont les organisations de quartiers ou organisations de la société civile intervenant dans lesdites Communes.

Toutes ces structures, de par leur bonne connaissance des problèmes auxquels font face les populations constitueront des relais importants entre le Projet et les populations et joueront-elles aussi un rôle de mobilisation et de sensibilisation des communautés pour la bonne utilisation et la durabilité des infrastructures qui vont être réalisées.

L'ensemble de ces acteurs, qu'ils soient des départements ministériels ou des collectivités territoriales décentralisées, devront être sensibilisés et formés aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales prônées par la Banque mondiale.

6.7. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les acteurs de mise en œuvre du PAR sont ci-dessous présentés :

Tableau 9 : Acteurs de mise en œuvre du PAR

Acteur	Rôle
Premier ministre	Signature du décret d'indemnisation après paiements

Mairie de Batouri	Mise à disposition des fonds à la commission de paiement
UTL/OSC	Assistance conseil au PAP
Commission de paiement	Paiement des PAP
ECL et PDVIR	Gestion des plaintes pendant la mise en œuvre du PAR et tout au long de l'exécution du projet
Consultant Concurrent	Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR suivant les différents jalons définis dans ses termes de références

6.8. ETAPE ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES

Le tableau suivant présente les étapes et les responsabilités institutionnelles

Tableau 10 : Étapes, responsables et rôle des acteurs institutionnels

N°	Étapes	Responsables	Rôles	Observations	Financement	Etat de mise en œuvre
1	Mise en place du Comité ad hoc en charge du recensement, de l'évaluation des biens et du paiement des compensations	Le Maire	Préparation et signature de la décision portant création et fonctionnement du Comité ad hoc	Le Maire obtient au besoin, une délibération municipale l'autorisant à organiser et à conduire des négociations pour acquisitions des terres y compris en lien avec les déplacés économiques dans le cadre des sous-projets de proximité du PDVIR Le Comité ad hoc est composé des membres de la CCE, du Consultant PAR, de la DAJ/MINH DU, du Chef UTL ou CLS et des équipes de conformité du MGP	NA	Exécuté
2	Recrutement du consultant chargé de l'élaboration du PAR	CCP/UTL et CLS	Préparation des TDR du consultant Préparation et publication des ASMI Contractualisation du consultant	Responsable Social de la CCP (RGS)	PDVIR/MINH DU	Exécuté
3	Formation du Comité ad hoc, y compris le consultant PAR, aux exigences des PO 4.11 et 4.12 et les dispositions de la Note méthodologique	La CCP en collaboration avec la Banque mondiale	Programmation, organisation et financement de la formation	Les acteurs intervenant dans l'évaluation des biens ont été imprégnés sur exigences des PO 4.11 et 4.12 et des dispositions de la Note méthodologique afin de garantir que ces évaluations se fassent avec les mêmes principes (PO 4.12, PO 4.1) Les aspects clés de la formation porté sur : -La Note Méthodologique) par le Comité ad hoc (y compris le consultant PAR) ; et -La procédure hybride de réinstallation des sous-projets de proximité	PDVIR/MINH DU	Exécuté
4	Recensement des biens, pertes et mises en valeur des PAP, y compris pertes de patrimoine culturel (déplacement des tombes, terres communautaires, etc.) et activités économiques	Le Comité ad hoc et le consultant PAR	Identification des PAP, recensement des biens, pertes et mises en valeur (y compris activités économiques) des différentes PAP	Le recensement a été faites sur les emprises clairement définies par le Projet (CCP/UTL et CLS)	CTD/PDVIR	Exécuté

N°	Etapes	Responsables	Rôles	Observations	Financement	Etat de mise en œuvre
5	Evaluation des biens, pertes et mises en valeur (y compris pertes de patrimoine culturel et pertes économiques)	Le Comité ad hoc et le consultant PAR	Évaluation des constructions, cultures, pertes de patrimoine culturel et pertes économiques	Cette évaluation a été fait concomitamment par le Comité ad hoc et le consultant PAR, conformément aux exigences des PO 4.11 et 4.12, du CPR et aux prescriptions de la Note méthodologique et la procédure hybride	CTD/PDVIR	Exécuté
6	Négociations avec les PAP sur le mode de paiement des indemnisations/compensations (espèces ou nature)	Le Comité ad hoc et le consultant PAR	Conduire les négociations conformément à la note sur la procédure hybride de réinstallation Préparer et signer les PV de négociation/protocole d'accord	Ces négociations ont été organisées par le Maire et été faites conformément aux dispositions du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 et les exigences de la PO 4.12 et du CPR. La CCP à travers l'UTL/CLS a participé à ces négociations qui ont précisés non seulement le choix des PAP sur les deux variantes proposées, mais également sur les délais de mise en œuvre. Les montants arrêtés dans le rapport d'expertises d'évaluation n'ont pas fait objet de négociation.	NA	Exécuté
7	Production et validation du rapport d'évaluation	Le Comité ad hoc et le consultant PAR - Le Maire - Banque Mondiale	Le Comité ad hoc et le consultant PAR pour la production du rapport d'expertise Le Maire pour la validation du rapport avant transmission à IDA Banque mondiale pour la validation du rapport d'expertise.	Le rapport d'expertise a été validé par le Comité ad hoc. Le rapport sera validé par la Banque avant le début des négociations avec les PAP. La Banque pourra, si elle le juge nécessaire effectuer des vérifications des éléments du rapport d'expertise sur le terrain.	NA	En cours de validation par le Banque et sera suivi par la validation du Maire
8	Production du rapport du PAR	Le consultant PAR	Rédaction du rapport du PAR conformément aux TDR	Le PAR a été élaboré par le consultant et soumis à la validation de la Banque mondiale et renseignera entre autres sur : la procédure de consultation/négociation qui a été conduite ; le rapport des négociations avec PV ; les échéances de paiement correspondant aux choix des PAP etc	PDVIR	Exécuté

N°	Etapes	Responsables	Rôles	Observations	Financement	Etat de mise en œuvre
9	Validation du rapport du PAR	CCP et Banque mondiale	Vérification de la conformité du rapport avec les TDR et notamment avec les PO 4.11 et 4.12, afin de prononcer son acceptabilité par la CCP et un ANO par la Banque mondiale	La validation finale sera faite au travers d'un ANO de la Banque	PDVIR/MINHD U	Revue et validé par la CCP ; mais en cours de revue pour ANO par l'équipe de la Banque
10	Le paiement des compensations	Le Comité ad hoc	Paiement des compensations (pécuniaire ou en nature) suivant les conclusions des négociations consignées dans le procès-verbal signé à cet effet	La CCP, membre du Comité ad hoc et des équipes de conformité participe à ces paiements. Le consultant évaluateur externe de la mise en œuvre du PAR est également associé à cette opération.	CTD	En attente de la validation du PAR par la Banque
11	Préparation et publication du décret de classement Décret de classement pour la régularisation des paiements des compensations : Il s'agit d'un acte réglementaire pris par le Président de la République qui vise à classer un domaine privé vers le domaine national de l'Etat et est encadré par : L'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifié et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ; L'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ; Le décret n°76/166 du 06 juillet 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national	MINDCAF	Transmission à la Primature du dossier d'expertise (PV de bornage, rapport d'expertise etc.), rapport de paiement. Transmission du projet décret de classement a la Présidence de la République. Signature du décret par le premier ministre après le visa de la présidence Publication du décret de classement par le service du Premier Ministre	Les différentes étapes seront menées après le paiement des compensations.	N/A	En attente des paiements des compensations.

N°	Etapes	Responsables	Rôles	Observations	Financement	Etat de mise en œuvre
12	Suivi de la mise en œuvre du processus de réinstallation	Le Comité ad hoc, UTL, Maire, Spécialiste sociale, Spécialiste en communication	Mise en œuvre du MGP ; information, sensibilisation des PAP ; Identification du site de relocalisation des commerçants mobiles	Les différentes étapes seront menées après le paiement des compensations.	CTD/PDVIR	En attente des paiements des compensations.
13	Audit de la mise en œuvre du PAR	Consultant indépendant	Auditeur externe de la mise en œuvre du PAR	L'audit sera réalisé pendant les paiements des compensations	PDVIR	Pendant les paiements

7. ELIGIBILITÉ

7.1. CRITERES PERMETTANT DE DETERMINER L'ELIGIBILITE

Sont éligibles à la compensation : (i) Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière y compris les droits coutumiers et les droits en cours (titres en cours)), (ii) les personnes détentrices de biens affectés (cultures, constructions et autres mises en valeur, etc.) ; (iii) Les personnes affectées exerçant les activités commerciales sur les emprises des infrastructures (les installations fixes et semi-fixes (y compris celles qui sont informelles) ainsi que les vendeurs permanant reconnus comme tel même sans installations fixes et semi-fixes).

Il est important de préciser ici que les constructions et Cultures recensées dans le cadre de ce PAR ne représentent pas les principales activités économiques des PAP, encore moins leurs principaux moyens de subsistance.

Date butoir (07 septembre 2022) : Cette date correspond à la date de début du recensement. La diffusion systématique et permanente de cette date évite un afflux supplémentaire de personne sur les emprises du projet. Les personnes qui se seront installées sur le site du projet après cette date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Ces informations ont fait l'objet de communication aux populations pendant le processus d'élaboration du présent PAR, afin qu'elles soient informées du critère d'éligibilité à la compensation.

7.3. COMPENSATION

L'acquisition ou l'occupation de terres par le projet donne lieu à la compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Comme indiqué au paragraphe précédent. La compensation peut prendre la forme :

- D'une compensation en numéraire (espèce) ;
- D'une compensation en nature qui consiste à mettre à la disposition du PAP les matériaux pour la réhabilitation des habitats impactés. Ce type de compensation concerne uniquement les constructions. Ce mode de compensation est arrêté après consultation des PAP qui en ont le choix qui leur convient.

Les principes de compensation sont les suivants :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en espèce), l'indemnisation est égale à la valeur intégrale de remplacement et réglée avant le démarrage des travaux.
- S'agissant des constructions, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux au niveau local, nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires.
- S'agissant des cultures pérennes, la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également une majoration de ce coût au taux d'inflation applicable. Ces cultures ne représentent pas les principaux moyens de subsistances ou sources de revenus des PAP.
- S'agissant des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux), la compensation est égale au revenu moyen par mois de chaque activité commerciale ou source de revenu, multipliée par la durée des travaux.

7.4. RECENSEMENT DES POPULATIONS ET DES BIENS

Au total 288 PAP sont impactées par la mise en œuvre des sous-projets de proximité du PDVIR dans la ville de Maroua dont 199 constructions, cultures, tombes, infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; et 157 commerces dont 99 seront déplacés et réinstallés sur un nouveau site à aménager par le Projet à proximité du site actuel où ces commerces sont exercés, et 58 qui percevront une compensation liée à la perturbation de leurs activités

économiques pendant les travaux. Soit un effectif de 356 biens et mise en valeur affectés par les travaux appartenant à 288 PAP. Il faut préciser qu'il existe des PAP qui disposent plusieurs mises en valeurs touchées par les travaux. Il s'agit donc ici d'un effectif consolidé des PAP.

Le tableaux ci-après donnent la liste des biens affectés par la mise en œuvre des projets de proximité dans la ville de Maroua. Les résultats du rapport d'expertise de constat et d'évaluation sont présentés dans les tableaux ci-après :

Tableau 11 : Nombre de biens affectés par catégorie

Biens affectés	Effectifs
Cultures	37
Constructions	141
Déplacées économiques	157
Infrastructures d'approvisionnement en eau	19
Tombes	2
Total	356

Tableau 12 : Différents types de constructions impactées

Typologie des biens	Nombre
Haut standing	1
Standing ordinaire	120
Moyen standing	7
Clôture	123
Rampe	3
Pave	5
Semi dur	5
Hangar	2
Toilette	5
Poteau	1
Fosses/ latrines	25

Tableau 13 ;; Cultures affectées par les activités du projet

N°	Spéculation	Age	Quantité
1	Papayer	Jeune	13
		Adulte	26
2	Banancier	Jeune	14
		Adulte	4
3	Manguier	Jeune	7
		Adulte	12
4	Pamplemoucier	Jeune	
		Adulte	2
5	Moringa	Jeune	98

N°	Spéculation	Age	Quantité
		Adulte	48
6	Gabdé	Jeune	
		Adulte	1
7	Goyavier	Jeune	6
		Adulte	4
8	Neemier	Jeune	24
		Adulte	38
9	Citronnier	Jeune	7
		Adulte	6
10	Arbre d'ombrage	Jeune	4
		Adulte	9
11	Oranger	Jeune	1
		Adulte	3
12	Arbre à pin	Jeune	
		Adulte	18
13	Pommier cannelle	Jeune	1
		Adulte	2
14	Tamarinier	Jeune	
		Adulte	1
15	Anacardier	Jeune	1
		Adulte	
16	Manioc tubercule	Jeune	
		Adulte	36
17	Baoba	Jeune	
		Adulte	1
18	Acacia	Jeune	
		Adulte	44
19	Haie vive	Jeune	
		Adulte	14

Tableau 14 ;; Infrastructure d'approvisionnement en eau impactée par les activités du projet

Types de forages	Nombre
Forage électrique	15
Forage à motricité humaine	3
Château	1

7 .4. CATEGORIE DES PAP

Ce PAR concerne 288 personnes affectées par le Projet (PAP) – chef de familles – pris individuellement (recensées comme individus) qui représentent leurs familles respectives. Ces PAP perdent une petite partie de : leurs maisons d'habitations ou abris, clôtures, hangars ou boutiques, cultures. Il faut préciser que dans le contexte de ce PAR, ces cultures, ces habitations ou abris, ces hangars, qui sont partiellement et définitivement affectés ne représentent pas la principale source de revenu ou le principal moyen de subsistance de ces personnes. Seules les commerces qui ont été recensés représentent les sources de revenu des personnes concernées. et par conséquent sont considérés comme des déplacés économiques⁴. Il est important également de noter qu'aucun déplacement physique⁵ permanent n'est identifié dans le cadre de ce PAR, car toutes les personnes affectées le sont partiellement et resteront sur leurs mêmes sites.

Comme indiqué dans les sections précédentes, il est important de noter que contrairement à ce qui était initialement jugé, les terrains occupés par les constructions qui seront touchés ne sont pas éligibles à une indemnisation. Les constructions sont en réalité des empiètements du domaine public de voies déjà existantes. Bien que certains habitants disposent des droits formels y compris des titres fonciers, il n'a pas été établi que les limites de ces droits sont affectées par les travaux. Par conséquent les nues propriétés ayant fait l'objet de mise en valeur sur les emprises publiques ne sont pas éligibles à la compensation dans le cadre du présent PAR. Seules les mises en valeur sur ces empiètements sont éligibles à la compensation. Il faut tout de même relever que des vérifications complémentaires seront exécutées par l'auditeur concourant de la mise en œuvre du PAR. Ces vérifications comprendront les limites des droits sur les terres y compris les titres fonciers par rapport aux emprises des travaux afin de déterminer si ces habitants sont sur leurs limites foncières ou s'ils ont effectivement transgressé les limites de leur terrain pour se retrouver sur la voie publique ou pas. Une fois ces vérifications faites par l'auditeur, s'il se trouve que des droits y compris les titres fonciers sont affectés par les travaux, alors ces PAP seront ajoutées à la liste des personnes éligibles à la compensation, et seront payées en même temps que les autres PAP. Il faut rappeler ici que le rapport de l'auditeur concourant est soumis à la validation de la Banque mondiale avant d'engager les paiements.

Les PAP sont réparties en deux catégories :

- Les personnes qui perdent permanemment i) quelques cultures (arbres) plantées devant leurs domiciles en bordure de route (palmiers à huile, manguiers, bananiers, avocatiers, goyaviers) ; ii) une petite partie de leurs constructions (les constructions renvoient dans ce PAR aux maisons/abris, hangars, aux clôtures, aux vérandas, aux cours dallées, aux escaliers). Aucune PAP ne perd la totalité de ces constructions. Toutes ces PAP seront à cet effet maintenues sur les mêmes sites. Il ne s'agit donc pas des cas de réinstallations physiques sur des nouveaux sites. Il faut rappeler ici que dans le cadre de ce PAR, les cultures, constructions ne représentent pas le principal moyen de subsistance ou la principale source de revenue des PAP, raison pour laquelle, ces personnes ne sont pas considérées comme des déplacés économiques au sens de l'OP 4.12 de la banque mondiale (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux).
- les PAPs dont les activités commerciales représentent leurs principales sources de revenus (boutiques, call-box, cordonnerie, hangars de commerce, étales salon de coiffure etc.) seront perturbées temporairement pendant l'exécution des travaux de voiries et drains).

A côté de ces deux grandes catégories, il faut ajouter les personnes vulnérables (personnes âgées de plus de 60 ans, des femmes veuves chefs de ménages) qui sont en réalité déjà comptabilisées parmi ces deux catégories sus mentionnées.

7.6. EFFECTIF DES PAP VULNERABLES

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement, ou du processus de compensation. Elles peuvent comprendre, sans s'y limiter, les types de personnes suivantes :

⁴ Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux.

⁵ Le déplacement physique est défini comme la relocalisation, la perte d'un terrain résidentiel ou la perte d'un abri

- Les personnes ayant un handicap physique ou intellectuel ;
- Les personnes âgées, particulièrement quand elles vivent seules ;
- Les chefs de ménages, homme ou femme, sans ressources, sans aide familiale et/ou sans réseau de solidarité ;
- Les veuves et orphelins etc.

Les enquêtes qui ont été réalisées dans le cadre de la préparation du présent PAR ont identifié 79 (Soixante-dix-neuf) personnes vulnérables qui sont concernées par les biens affectés et déjà comptabilisés au rang des déplacés physiques et économiques.

Le tableau ci-après donne la liste des personnes vulnérables recensées :

Tableau 15 : Liste des PAP vulnérables

CODE	Motif de vulnérabilité
MPV01	Veuve
MPV02	Veuf(ve) Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV03	Veuve
MPV04	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Veuf(ve)
MPV05	Veuve
MPV06	Veuve
MPV07	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV08	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Veuf(ve)
MPV09	Veuf(ve)
MPV10	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV11	Veuf(ve)
MPV12	Veuf(ve)
MPV13	Veuf(ve)
MPV14	Veuf(ve)
MPV15	Veuf(ve)
MPV16	Veuf(ve)
MPV17	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Veuf(ve)
MPV18	Veuf(ve)
MPV19	Veuf(ve)
MPV20	Veuf(ve) Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV21	Veuf(ve)
MPV22	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Veuf(ve)

MPV23	Veuf(ve)
MPV24	Veuf(ve)
MPV25	Veuf(ve)
MPV26	Veuf(ve)
MPV27	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV28	Handicapé (e) moteur
MPV29	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV30	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV31	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV32	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV33	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV34	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV35	Handicapé (e) moteur
MPV36	Veuf(ve)
MPV37	Veuf(ve)
MPV38	Veuf(ve)
MPV39	Veuf(ve)
MPV40	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV41	Veuf(ve)
MPV42	Veuf(ve)
MPV43	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Veuf(ve)
MPV44	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV45	Mal voyant Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV46	Veuf(ve) Personne âgée (supérieur à 65 ans) Mal voyant
MPV47	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV48	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Handicapé (e) moteur
MPV49	Handicapé (e) moteur Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV50	Veuf(ve)
MPV51	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV52	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV53	Veuf(ve)
MPV54	Personne âgée (supérieur à 65 ans)

MPV55	Veuf(ve) Mal voyant
MPV56	Veuf(ve)
MPV57	Veuf(ve)
MPV58	Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV59	Veuf(ve)
MPV60	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Veuf(ve)
MPV61	Veuf(ve) Personne âgée (supérieur à 65 ans)
MPV62	Veuf(ve)
MPV63	Personne âgée (supérieur à 65 ans) Aucune vulnérabilité
MPV64	Personne âgée (supérieur à 65 ans)

8. ESTIMATION DES PERTES ET COMPENSATIONS

Cette section présente la méthodologie d'évaluation que le consultant a appliquée. Elle s'est appuyée sur les dispositions prévues par la note méthodologique qui s'applique au PDVIR.

La carte ci-dessous présente la localisation des biens impactés dans la ville de Maroua.

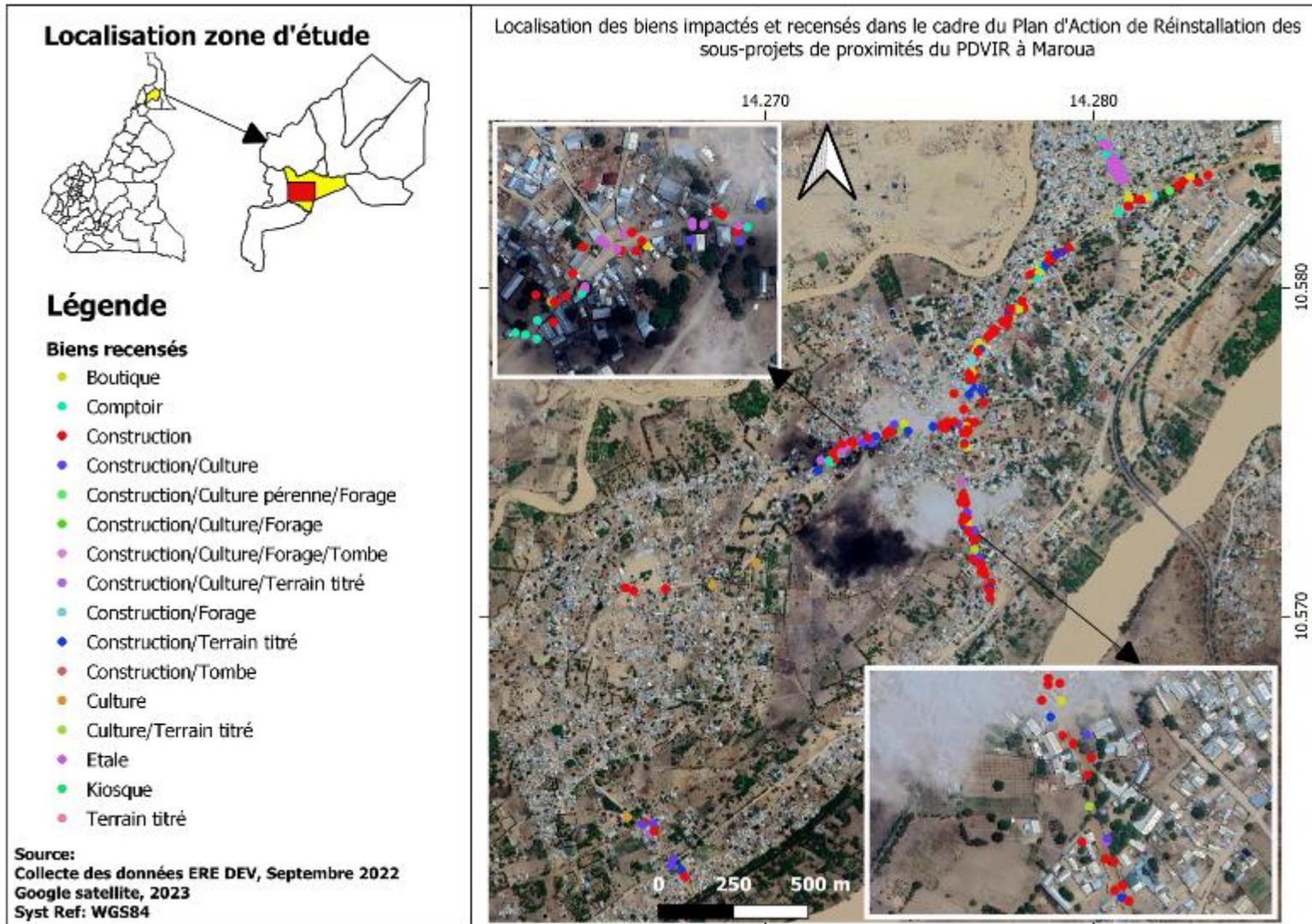


Figure 3 : Carte de localisation des biens impactés à Maroua dans le cadre des sous-projets de proximité du PDVIR

8.1. EVALUATION DES CULTURES

8.1.1. Méthodologie d'évaluation des cultures

Dans le cadre de ce projet, les catégories de cultures affectées retenues sont les cultures pérennes et les cultures vivrières se trouvant dans l'emprise des travaux. Pour ces catégories de cultures le projet suit le décret dans sa classification de la maturité des plantes entre arbres jeunes, adultes et, pour certaines espèces, vieux.

Conformément à la note méthodologique, le consultant a retenu les coûts unitaires des spéculations agricoles du Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique des cultures et arbres cultivés tout en tenant compte du taux d'inflation. Pour ce faire une actualisation de la valeur intégrale de remplacement a été faite (de 2003 à 2022) sur la base des taux d'inflation au niveau.

Les barèmes d'évaluation actualisés des cultures sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 16: Barème d'évaluation actualisé des cultures pérennes

SPECULATIONS	AGE	Compensation légale 2003	Valeur de remplacement 2023
Agrume	Jeune	5 000	7 348
	Adulte	35 000	51 433
Banane douce	Jeune	800	1 176
	Adulte	1 200	1 763
Manguier, Avocatier	Jeune	5 000	7 348
	Adulte	35 000	51 433
Arbre à pain, Corossolier, Goyavier, Pommier	Jeune	10 000	14 695
	Adulte	25 000	36 738
Karité	Jeune	50 000	73 475
	Adulte	75 000	110 213
Papayer	Jeune	1 000	1 470
	Adulte	3 000	4 409
Autres arbres fruitiers	Jeune	7 500	11 021
	Adulte	25 000	36 738
Arbres d'ombrage	Jeune	5 000	7 348
	Adulte	10 000	14 695
Autres arbres cultivés	Jeune	10 000	14 695
	Adulte	20 000	29 390
Plantes médicinales	Jeune	2 500	3 674
	Adulte	7 500	11 021

Légumineuses	FCFA/m ²	200	294
Tubercules	FCFA/pied	300	441
Céréales	FCFA/m ²	250	367
Cultures maraichères	FCFA/m ²	3000	4 409
Coton	FCFA/pied	200	294

8.1.2. . Coûts de compensation des cultures

Le coût total de la compensation des cultures individuelles affectées par le projet s'élève au montant de six millions huit cent cinquante un mille trois cent deux (6 851 302) Francs CFA.

La liste des PAP affectées à travers la perte des spéculations agricoles est présentée en **annexe 13.2**. Ladite liste présente pour chaque PAP la ou les spéculations impactées, le nombre de pieds, le prix total et le montant total de l'indemnisation.

8.2. . EVALUATION DES CONSTRUCTIONS

8.2.1. Méthodologie d'évaluation des constructions

La législation Camerounaise à travers l'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D000 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Tenant donc compte de ce qui précède, le PDVIR a adopté une note méthodologique applicable à ses projets de proximité validé par le premier ministre. Cette note préconise que les constructions et autres mises en valeur soient estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (à la date de l'expertise à savoir 2022).

Pour définir la base de calcul des différents types de constructions impactées par la mise en œuvre, le consultant a élaboré des modèles de devis pour chaque type, tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché à l'année d'évaluation c'est-à-dire 2022. Pour élaborer les différents devis, il a tout d'abord déterminé les quantités des différentes tâches à effectuer pour lesquelles on a appliqué les prix actuels sur le marché pour une maison de 03 chambres, 02 douches, 01 cuisine, 01 salon, 01 couloir et 02 vérandas sur une superficie de 111 m². Une fois toutes les étapes effectuées et le montant total HTVA de la construction est obtenu, le coût au m² est déterminé en divisant le montant obtenu par la superficie. Ces devis estimatifs des différents standings ont permis de définir les coûts au mètre carré des différents types de constructions :

Pour évaluation des clôtures, le consultant a élaboré des devis sur une surface de 18 m² soit une hauteur de 2,4 m et une longueur de 7,5 m pour les clôtures en terre et 15 m² pour les clôtures en durs. Le montant total HTVA divisé par la surface a permis de déterminer le prix au mètre carré des différentes catégories de clôtures.

Pour obtenir le devis estimatif d'un hangar, le consultant a tout d'abord déterminé les quantités des différentes tâches à effectuer puis à ses quantités pour lesquelles ont été appliqué les prix du marché. Pour obtenir le coût au mètre cube d'un poteau, le montant total HTVA est divisé par le volume.

Pour obtenir le devis estimatif d'une fosse, le consultant a tout d'abord déterminé les quantités des différentes tâches à effectuer pour lesquelles ont été appliqué les prix actuels sur le marché pour obtenir le montant total HTVA pour une fosse d'une profondeur de 5 m sur une longueur de 1.55 m et une largeur également de 1.55 m.

Les évaluations se sont faites en considérant le caractère de viabilité de la partie restantes des constructions. Dans le cas où la partie restante n'était pas viable (risque d'effondrement), la construction est évaluée comme si elle est affectée complètement. Dans la base des données il a été précisé le taux d'affectation de chaque construction. C'est également le lieu d'indiquer que à Ngaoundéré, toutes les constructions évaluées à 100% seront reconstruites sur le même site, car les PAP disposent de l'espace sur ces sites, ce qui ne les oblige pas à se réinstaller ailleurs sur un autre site. La base des données présente également la superficie globale de chaque concession, qui montre à suffisance que les PAP ont de l'espace disponible pour se reconstruire. Ceci a été fait en application des dispositions des paragraphes 6 et 25 de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Les prix de remplacement obtenus au m² sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 17 : : Prix au mètre carré des différents Standings de maisons en 2022

N°	Désignation	Unité	Coût du matériel	Coût de la main d'œuvre 30%	Coût de remplacement
1	Haut standing	M ²	209 969	62 991	272 960
2	Moyen standing	M ²	160 115	48 035	208 150
3	Standing ordinaire	M ²	123 404	37 021	160 425
4	Construction en semi dur	M ²	60 598	18 179	78 777
5	Clôture en dur	M ²	46 892	14 068	60 960
6	Clôture en terre	M ²	9 675	2 903	12 578
7	Hangar	M ²	21 685	6 506	28 191
8	Fosse avec dalle lisse	M ²	260 200	78 060	338 260
9	Fosse sans dalle lisse	M ²	251 200	75 360	326 560
10	Puisard	M ²	284 200	85 260	369 460

Source : Rapport d'évaluation du consultant PAR

8. 2.2. . Coûts de compensation

Le coût total de la compensation des biens bâtis individuels affectées par le projet s'élève au montant de six cent seize millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent huit (**616 457 708**) Francs CFA. Le détail des coûts par type de biens impactés se résume dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Coûts de compensation des biens bâtis et ouvrages d'assainissements

Types de constructions	Nbres	Montant
HAUT STANDING	1	19 653 098
MOYEN STANDING	7	63 196 603
STANDING ORDINAIRE	125	373 524 263

CLOTURE	132	147 282 298
RAMPE	3	-
PAVE	5	-
SEMI DUR	5	4 121 612
HANGAR	2	-
TOILETTE	5	-
POTEAU	1	28 333
FOSSE AVEC DALLE LISSÉ+ FOSSE SANS DALLE LISSÉ+ PUISARD	25	8 651 500
Montant total en FCFA		616 457 708

141 PAP sont affectées par la perte des constructions. La liste de ces PAP est présentée en **annexe 14.1** du présent rapport.

8.3. EVALUATION DES NUES PROPRIETES IMPACTEES : CARACTERISTIQUES, METHODE D'EVALUATION ET COUT DE COMPENSATION

Comme indiqué dans les sections précédentes Il est important de noter que contrairement à ce qui était initialement jugé, les terrains occupés par les constructions qui seront touchés ne sont pas éligibles à une indemnisation. Les constructions sont en réalité des empiètements du domaine public de voies déjà existantes.

Bien que certains habitants disposent des droits formels y compris des titres fonciers, il n'a pas été établi que les limites de ces droits sont affectées par les travaux. Par conséquent, les nues propriétés ayant fait l'objet de mise en valeur sur les emprises publiques ne sont pas éligibles à la compensation dans le cadre du présent PAR. Seules les mises en valeur sur ces empiètements sont éligibles à la compensation. Il faut tout de même relever que des vérifications complémentaires seront exécutées par l'auditeur concourant de la mise en œuvre du PAR. Ces vérifications comprendront les limites des droits sur les terres y compris les titres fonciers par rapport aux emprises des travaux afin de déterminer si ces habitants sont sur leurs titres fonciers ou s'ils ont effectivement transgressé les limites de leur terrain pour se retrouver sur la voie publique ou pas. Une fois ces vérifications faites par l'auditeur, s'il se trouve que des droits y compris les titres fonciers sont affectés par les travaux, alors ces PAP seront ajoutées à la liste des personnes éligibles à la compensation, et seront payées en même temps que les autres PAP. Il faut rappeler ici que le rapport de l'auditeur concourant est soumis à la validation de la Banque mondiale avant d'engager les paiements.

Selon les besoins, la méthodologie à utiliser pour l'évaluation des nues propriétés impactées est la suivante. Dans un contexte qui impose que les PAP soient compensées selon la valeur de remplacement, le consultant prendra en compte la moyenne des spéculations foncière pratiquées par les vendeurs de terrain dans la zone du Projet. Selon les enquêtes menées, les pratiques de vente de terrain nu au m² dans la ville de Maroua et plus spécifiquement dans la zone du projet à savoir Ouro-Tchédé et Zilling varie entre 6.000 FCFA et 10 000 FCFA. Ce qui fera une moyenne de spéculation de 8 000 FCFA le m². Par contre, le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 qui fixe les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat fixe le mètre carré à 5000 F.CFA. A cela il faut ajouter un forfait de 250.000 FCFA représentant le coût des transactions administratives appliqué pour actualiser les titres fonciers. Telle est la méthodologie d'évaluation des nues propriété qui a été retenue dans le cadre de ce PAR.

8.4. EVALUATION DES TOMBES

Il en ressort des enquêtes terrain que deux (2) tombes dont une de type carrelé et une de type non aménagé ont été recensées sur le terrain.

8.4.1. Méthodologie d'évaluation des tombes

L'évaluation de la tombe aménagée a été prise en compte dans l'évaluation des constructions. Les charges d'exhumation et réinhumation seront supportées par le projet.

La tombe en terre n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement visible pouvant justifier une évaluation, sa gestion sera prise en compte par le projet au moment des travaux pour les modalités d'exhumation et réinhumation. Ces frais couvrent également les travaux à effectuer pour lesdits déplacements (exhumation et re-enterrement).

8.4.2. Déplacement des tombes

Pour les cas de destruction ou de déplacement d'une tombe, les dispositions de la PO 4.11 sur le Patrimoine culturel physique évoquée dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, de même que le protocole d'exhumation des tombes, encadré par le Décret 74-199 du 14 mars 1974 seront appliquées en plus des autres dispositions légales en vigueur au Cameroun.

En effet, en dehors de la compensation de la perte matérielle de la tombe, des frais liés à l'organisation des rites funéraires engendrés par l'exhumation et la réinhumation des restes seront pris en charge par le projet. Les frais des opérations et des procédures administratives et logistiques seront également pris en charge par les promoteurs du projet. **A cet effet, des frais funéraires liées au déplacement des tombes de 500 000 FCFA/ tombes seront intégrés dans le budget de la mise en œuvre du présent PAR soit 250 000 FCFA pour les frais administratifs et 250 000 FCFA pour les familles relatives à la réorganisation des obsèques soit un montant de 1 000 000 FCFA pour la gestion des deux tombes.**

Le tableau ci-dessous présente les PAP impactées par la perte des tombes

Tableau 19 : PAP impactées par la perte des tombes

Noms et prénoms	Localisation	N° CNI / Tél	TOMBE	
			Nombre	Caractéristique
TRONCON CROIX ROUGE-ROUTE MESKINE				
HAMAN BOUBA	M 10	694141755	1	Tombe non aménagée
FADIMATOU	M 29	695658128 CNI : 113601080 du 10/10/2011	1	Tombe aménagée, mur en parpaing de 15 avec enduit, toiture en tôle ondulée

8.5. EVALUATION DES DISPOSITIFS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

8.5. 1.. Méthodologie d'évaluation des dispositifs d'approvisionnement en eau

Le consultant a fait recours à un spécialiste du domaine pour estimer les différents coûts liés à l'indemnisation des dispositifs d'approvisionnement en eau potable. Ils prennent en compte le coût réel des matériaux et des activités à l'année d'évaluation. Ces différents coûts sont représentés dans le tableau ci-dessous : Ces différents devis sont présentés ci-dessous.

Tableau 20 : Devis de l'évaluation des dispositifs d'approvisionnement en eau

Type de dispositif d'approvisionnement en eau	Coût
Forage électrique	3 535 000
Forage manuel	4 035 000
Château d'eau	2 871 864

8.5.2. . Coûts de compensation

Le coût de compensation des puits et forages s'élève à un montant de **soixante-huit millions cinq cent un mille huit cent soixante-quatre (68 501 864) Francs CFA** dont **deux millions huit cent soixante-onze mille huit cent soixante-quatre (2 871 864) FCFA** pour le château d'eau et **quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix (49 490 000) FCFA** pour les forages électriques et **douze millions neuf cent quarante mille (12 940 000) FCFA** pour les forages à motricité humaine.

Tableau 21: Coût de remplacement des puits et forages impactés

TYPE DE DISPOSITIF D'APPROVISIONNEMENT	NOMBRE	P.U	MONTANT TOTAL
Forage électrique	14	3 535 000	49 490 000
Forage à motricité humaine	4	4 035 000	16 140 000
Château d'eau	1	2 871 864	2 871 864
TOTAL GENERAL			68 501 864

19 PAP ont été affectés par la perte des ouvrages d'approvisionnement en eau. L'annexe **14.3** du présent rapport présente lesdites PAP

8.6. . ÉVALUATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTES

Lors des enquêtes terrain, il a été identifié plusieurs activités économiques qui seront impactées par les activités du Projet. En cela donc, ces derniers constituent des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux). Ils ont été identifiés sur plusieurs sites de la mise en œuvre des sous projets de proximité du PDVIR dans la ville de Maroua à savoir les sites des trois tronçons à aménager et le site de construction du drainage des eaux pluviales du quartier Ouro Tchédé (Commissariat) – passant derrière Collège Espoir – vers Mayo Kaliao qui traverse également le site de l'ancien marché Ouro Tchédé.

Comme le présente le graphique ci-dessous, 63% de ces commerçants sont des vendeurs à l'étalage c'est-à-dire ceux qui vendent leurs marchandises par terre et qui sont reconnus comme tel même sans installations fixes et semi-fixes, 17

% ont comme équipement de commerce des comptoirs, 11% sont des boutiques, 5% des salons de coiffures, 3% des restaurants et 1% des ateliers de coutures. Les vendeurs informels ou ambulants également éligible dans le cadre de ce projet n'ont pas été identifiés pendant les enquêtes sur les différentes entreprises du projet.

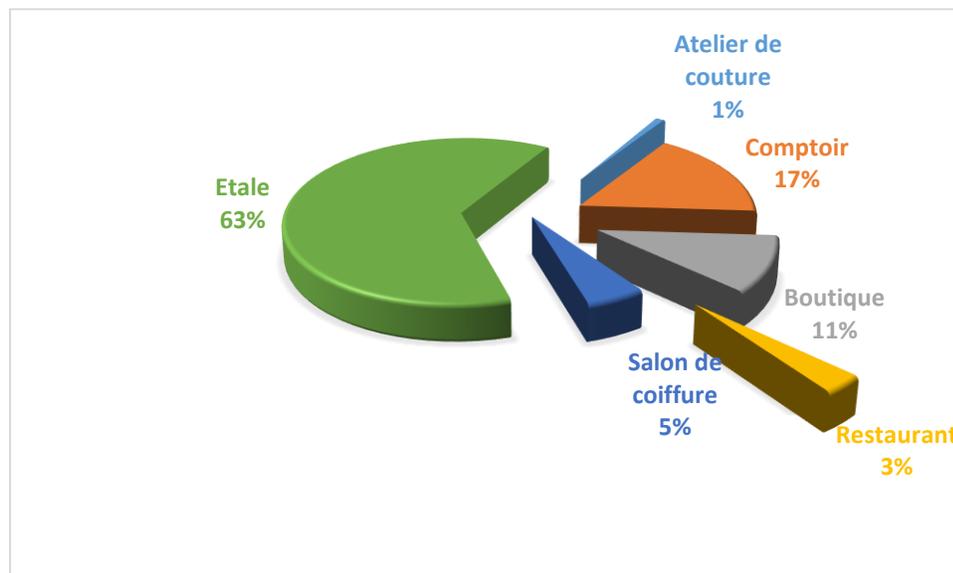


Figure 4 : les différents types d'activité économique impactée par le projet

Conformément aux dispositions de la note descriptive de la procédure d'indemnisation des PAP des sous projets de proximité, les personnes affectées exerçant les activités commerciales (moyens d'existence et source de revenu) sur les emprises des infrastructures envisagées sont éligibles à une compensation. A ce sujet, les installations fixes et semi-fixes (y compris celles qui sont informelles) ainsi que les vendeurs permanents reconnus comme tel même sans installations fixes et semi-fixes seront visés par cette disposition. Le projet travaillera avec les chefs locaux et d'autres personnes ressources pendant le recensement des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) et les communications préalables pour éviter que des opportunistes soient inclus dans les listes de compensation.

Tenant compte des dispositions suscitées, il ressort que 157 déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) sont éligibles à une compensation dans le cadre du présent projet.

8.6.1. Méthodologie d'évaluation des pertes de revenu ou moyen de subsistance (déplacés économiques)

Conformément aux directives issues de la Convention de financement du PDVIR entre le Cameroun et la Banque mondiale, la compensation des pertes économiques ou des moyens d'existence des personnes affectées est recommandée, notamment à travers la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des populations ; ces pertes sont causées par les perturbations et/ou le ralentissement de certaines activités économiques (boutiques, call-box, cordonnerie, hangars de commerce, garages, loyers, etc.) pendant la durée des travaux. Cela pourrait se matérialiser par la perte de la clientèle habituelle par délocalisation du site initial. Cet impact sera fonction du temps des travaux (environ 08 mois les travaux de proximité à Maroua). Les personnes affectées par cet impact bénéficieront d'une compensation, conformément aux prescriptions de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Le revenu perdu, reconnu comme le moyen d'existence de la personne affectée, est fonction du niveau d'imposition ou de taxation de l'activité perturbée et de la durée de la perturbation.

Si l'on s'en tient à la note descriptive de la procédure d'expropriation des personnes affectées par les sous projets de proximité, Les pertes de revenus économiques seront évaluées sur la base du régime fiscal correspondant à l'activité économique perturbée.

- Les PAP assujetties au paiement des tickets communaux journaliers d'une valeur de 100 FCFA, correspondent à un régime fiscal de taxe communale forfaitaire de 5000FCFA par trimestre qui renvoie à un revenu journalier moyen situé entre 500 et 2000 FCFA, soit un revenu moyen de 37 500 FCFA par mois.
- Les PAP subordonnées au régime libératoire sont assujettis au paiement d'impôts trimestriels de quatre ordres possibles :
 - *L'impôt libératoire de catégorie A :* Entre 5 000 et 9 999 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 100 000 et 999 000 FCFA, soit un revenu moyen de 45 792 FCFA par mois ;
 - *L'impôt libératoire de catégorie B :* 10 000 et 12 499 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 1 000 000 et 5 000 000 FCFA, soit un revenu moyen de 250 000 FCFA par mois ;
 - *L'impôt libératoire de catégorie C :* 12 500 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 6 000 000 et 8 000 000 FCFA, soit un revenu moyen de 583 333 FCFA par mois ;
 - *L'impôt libératoire de catégorie D :* 20 000 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 8 000 000 et 10 000 000 FCFA, soit un revenu moyen de 750 000 FCFA par mois ;
 - • *Les PAP subordonnées au régime de patente sont assujettis au paiement d'impôts annuels excédant 100 000 FCFA, en fonction de l'ampleur de l'activité économique. Ce régime fiscal correspond à un revenu annuel supérieur ou égal à 10 000 000 FCFA.*

Cette approche a été retenue dans ces évaluation pour la simple raison qu'elle s'appuie sur une catégorisation déjà faite par le régime fiscal qui détermine, en fonction de la nature des activités commerciales, le type d'imposition qui en lui-même est fonction du revenu issu de cette activité. Les activités commerciales menées par les PAP figurent donc déjà dans le registre leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités fiscales qui est fonction de leur revenu journalier ou mensuel. Voilà pourquoi, pour calculer la compensation au titre des activités économiques nous avons jugé nécessaire d'exploiter cette catégorisation d'activité commerciale comme élément factuel (au lieu de considérer les déclarations des commerçants affectés qui pourraient juger de l'opportunité pour faire de la spéculation), qui permet de déterminer le revenu mensuel de chaque activité, et multiplier ce revenu mensuel par le nombre de mois des travaux à exécuter.

Il est toutefois important de préciser que dans ce processus, l'évaluation est faite indépendamment de la situation fiscale de la PAP, c'est-à-dire, que celle-ci soit en règle avec le fisc ou pas, l'évaluation est faite sans en tenir compte, car cette approche est juste utilisée pour déterminer le revenu mensuel de l'activité et d'en déduire la compensation correspondante en s'appuyant sur les éléments juridiques.

Au cours des consultations publiques, la méthode d'évaluation des pertes économiques a été présentée aux PAP, pour qu'elles sachent comment les compensations vont être déterminées. Aucune objection n'a été formulée, ce d'autant plus qu'il s'agit d'un paradigme nouveau qui par le passé n'était pas pris en compte.

8.6. 2.. Coûts de compensation

Le coût de compensation de la perturbation des activités commerciales s'élève à un montant de quinze millions trois cent soixante-dix-huit mille seize (**15 378 016**) Francs CFA pour cinquante-huit (58) déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) exerçant sur les artères des différentes voies qui recevront une compensation numéraires pour la perturbation des activités. Les 99 autres relatifs aux commerçants du petit marché d'Ouro-Tchédé seront déplacés et réinstallés sur le site du nouveau marché Ouro Tchédé. Ce nouveau marché sera aménagé avant le déplacement de ces commerçants qui seront prioritaires dans l'attribution des espaces.

La durée à la base du calcul du coût de compensation numéraires est de 8 mois, relatifs à la durée des travaux. Ces pertes dans l'ensemble sont temporaires le temps des travaux.

Les mesures ci-après seront mise en œuvre par l'équipe sociale en charge de la mise en œuvre de ce PAR pour garantir le bon déroulement des activités de déplacement et de réinstallation de commerçants :

- Prévenir les commerçants deux semaines avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Aider les commerçant à déplacer leurs comptoirs avec les engins de la commune ;
- Installer premièrement les commerçants recensés du petit –marché d'Ouro-Tchédé dans le nouveau marché avant tout autre attribution de place à des tierces personnes ;
- Continuer l'information et la sensibilisation des commerçants sur le début des travaux et la libération des emprises ;
- Aider les commerçants à mettre sur pieds un comité de gestion du marché avec le concours de la commune de Maroua 1^{er}.

La liste des déplacés économiques (qui recevront une compensation numéraire se trouve en **annexe 13.4** du présent rapport. Celle des commerçants qui seront déplacés et réinstallés en **annexe 13.7**.

8. 7. OPTIONS DE COMPENSATION CHOISIS PAR LES PAP

8.7. 1.. Choix du type de compensation

Concernant le choix du type de compensation des biens impactés, 98% des PAP soit 142 impactées à travers la perte des constructions ont émis le souhait d'être indemnisés en espèces. Ces derniers justifient leur choix par la volonté de reconstituer leurs biens suivant un agenda qui leur est propre et aussi par la méfiance de ne pas être rétabli dans leur bon droit. Par ailleurs, d'autres PAP ont fait le choix de la compensation en nature soit 2 PAP ou en hybride (mi-nature, mi-espèce) soit 1 PAP de peur que les fonds ne soient dilapidés à d'autres fins.

Cependant, lors des audiences publiques de restitution des résultats des constats et évaluations des biens impactés lors de la mise en œuvre du projet qui a débouché sur les négociations individuelles avec les PAP.

Pour le mode de paiement des compensations, le projet accompagnera les PAP à l'ouverture des comptes bancaires dans les structures bancaires à travers la facilitation des procédures. Car tous les paiements supérieur ou égale à 100 000 FCFA se fera par virement bancaire.

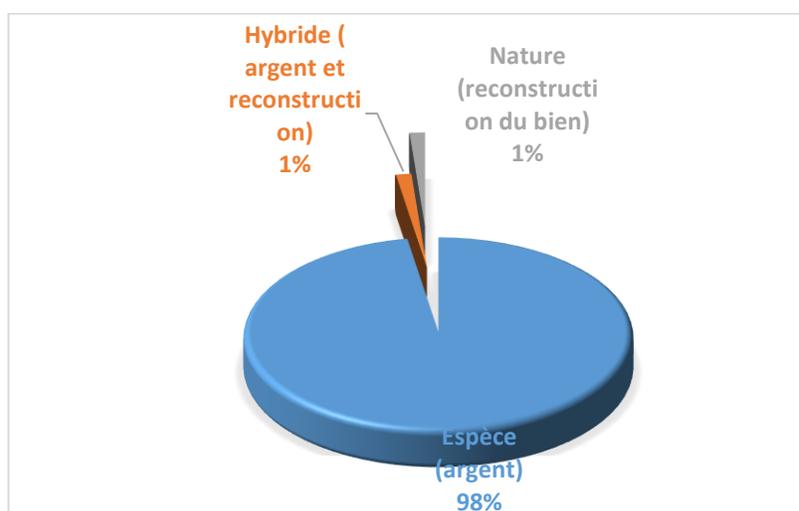


Figure 5 :: Proportion des personnes affectées par quartiers

Source : Enquêtes de terrain (Septembre 2022)

8.7. 3.. Statut de la parcelle affectée

8.8. EVALUATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES IMPACTES ET MESURES DE COMPENSATION

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des biens communautaires sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci pourront avoir le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôtures des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les points d'eau, des arbres publics situés le long des rues etc. Dans le cadre du Projet, il s'agit de toutes les infrastructures situées dans l'emprise des ouvrages envisagés.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par un investissement de même nature ou de standard différent selon le choix des communautés affectées. Afin de faciliter l'estimation des coûts liés à la réinstallation, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type infrastructure.

8.8. 1.. Nature des biens communautaires mis en cause

Plusieurs biens communautaires seront directement impactés au cours de la mise en œuvre du projet. Au rang de ces biens, on peut citer les cultures pérennes, les bâtiments, forages et clôtures appartenant à des confessions religieuses. Le tableau ci-dessous présente le détail des biens collectifs impactés par le projet.

Tableau 22: Biens collectifs impactés

Biens communautaires impactés	Cultures		Infrastructures
	Jeune	Adulte	Quantité
Infrastructures			
Clôture en dur (2 appartenant à la congrégation catholique et 4 appartenant aux mosquées)			6
Bâtiment des confessions religieuses			5
Sous-total infrastructures			12
Spéculations agricoles			
Arbre d'ombrage	6	3	
Autres arbres cultivés	2	1	
Agrumes		2	
Arbre médicinal		3	
Corossolier		1	
Sous-total spéculations agricoles	8	10	
Grand Total	8	10	7

8.8. 2.. Coût des compensations communautaires

Le coût total des compensations communautaires s'élève à la somme de vingt-neuf millions sept cent vingt-sept mille cinq cent quarante-six (**29 727 546**) Francs CFA, les représentants des communautés ont choisis l'indemnisation en espèce des biens impactés. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts de remplacement de ces biens communautaires.

Tableau 23: coûts de compensation des biens communautaires

Biens communautaires impactés	Coût des spéculations agricoles		Coût des Infrastructures
	Jeune	Adulte	
Infrastructures			
Clôture en dur			18 313 516
Constructions des confessions religieuses			8 930 655
Sous-total infrastructures			28 520 171
Spéculations agricoles			
Arbre d'ombrage	31 500	31 500	63 000
Autres arbres cultivés	21 000	21 000	42 000
Agrumes		73 500	73 500
Arbre médicinal		23 625	23 625
Corossolier		26 250	26 250
Sous-total spéculations agricoles	31 500	175 875	208 375
Grand Total			29 727 546

8.9. RECAPITULATIF DU COUT DES INDEMNISATIONS

La charge indemnitaire nécessaire au paiement des compensations aux personnes affectées par les sous-projets de proximité dans la ville de Maroua s'élève à sept cent sept millions cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-dix-sept (**707 188 897**) **Francs CFA** réparti ainsi qu'il suit ; (i) Cultures 6 851 302 FCFA ; (ii) Constructions 616 457 708 FCFA ; (iii) Déplacées économiques 15 378 016 FCFA ; (iv) Infrastructures d'approvisionnement en eau 68 501 864. Les détails sont présentés en annexes.

La liste consolidée des PAP avec leurs montants d'indemnisation est présenté en **annexe 14.6** du présent document.

8.10. NEGOCIATIONS INDIVIDUELLES

Les négociations individuelles visent à :

- Sensibiliser et obtenir l'accord des PAP sur la nécessité de raccourcir les délais de réinstallation ;
- Présenter et obtenir l'accord des PAP sur l'intérêt de la démarche de négociation qui est prévue et encadrée par la législation nationale tout en précisant les contraintes de la procédure classique d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique et Décret ;
- Présenter et obtenir l'accord des PAP sur les résultats des expertises d'évaluation sur lesquelles les négociations sont basées ;
- Recueillir les préférences des PAP relativement à la méthode de compensation souhaitée parmi les options (espèce ou nature).

Toutes les PAP ont opté pour le paiement des compensations en espèce.

8.11. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

En termes de calendrier, le Gouvernement Camerounais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver séparément le plan d'actions de réinstallation, tel que spécifié dans le cadre de politique de réinstallation (CPR). Une fois le PAR final approuvé, le PDVIR devra le mettre en œuvre immédiatement pour que l'opération de déplacement soit achevée avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Lorsque les PAP seront compensées, un suivi du processus devra être effectué afin de vérifier si les objectifs fixés sont atteints. Le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR est ébauché dans le tableau ci-après :

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des activités du PAR

Activités	Date/Période
Formation du consultant à la note méthodologique par le PDVIR à l'atelier de Bertoua	Du 14 au 16 juin 2022
Souscription du contrat par le consultant	Le 20 juin 2022
Signature du contrat par le MINH DU	Le 15 juillet 2022
Délivrance de l'ordre de service de démarrage	Le 15 juillet 2022
Activités préparatoires à la mission de collecte de données	Du 26 au 31 août 2022
Mission terrain de collecte de données	Du 1 au 14 septembre 2022
Dépouillement, synthèse des données et élaboration du rapport du PAR	Du 15 septembre au 20 novembre 2022
Audiences publiques de restitution des résultats du PAR aux PAP	Du 31 novembre au 1 ^{er} décembre 2022
Finalisation du rapport du PAR et transmission au PDVIR	Du 4 au 29 décembre 2022
Echanges entre IDA et la CCP sur le rapport du PAR	Janvier à avril 2023
Validation du rapport du PAR par la BM	Avril – Février 2024
Début du paiement des compensations	3 semaines après la validation du rapport du PAR par la BM
Obtention de la non objection de la BM sur la mise en œuvre du PAR et début des travaux	1 mois après la fin du paiement des compensations

9 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes dans cette section intègre les entretiens et focus groups réalisés par le consultant durant la période de collecte de données allant du 1^{er} au 15 septembre 2022, et les audiences publiques de présentations des résultats des constats et évaluations des biens impactés par la mise en œuvre du projet aux PAP.

9.1. PREMIERE PHASE DE CONSULTATION DURANT LA PERIODE DE COLLECTE DE DONNEES

Les consultations des parties prenantes se sont faites au cours de la période allant du 01^{er} au 15 septembre 2022, période couvrant la collecte des données sur le terrain. Le but visé par cette démarche étant de leurs expliquer de façon détaillée l'objectif du projet, les impacts du projet, mais aussi de recueillir leurs avis, craintes, attentes et recommandations pour une mise en œuvre harmonieuse du projet. Les différentes parties prenantes consultées ont été : le Préfet du Diamaré, le Sous-préfet de Maroua 1^{er}, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er} et de la communauté urbaine de Maroua, les responsables des services déconcentrés (DDMINDCAF, DDMINAS, DDMINADER, DDMINEE, DDMINADER, DDMINDUH) ; Ceux du MINAS et du MINPROF n'ont pas été rencontrés à cause de leur indisponibilité après plusieurs relances. De ces entretiens il ressort que l'aménagement des différents tronçons de route est un projet salutaire la situation de la ville de Maroua dont la situation de la voirie urbaine est très préoccupante. La mise en œuvre de ces sous-projets de proximité est un début de solution à ce problème

Dans le cadre de cette phase, les personnes affectées ont également été consulté à travers l'organisation des focus groups. Il faut noter que le Consultant avait planifié de faire des consultations publiques avec les personnes affectées par le projet. Mais cela n'a pas été possible à cause de la forte sollicitation desdites PAP due à la présence à la même période du consultant EIES. Face à cette situation, le consultant PAR a adopté de faire deux focus groups suivant certains critères de représentativité (sexe, âge, vulnérabilité).

9.2. DEUXIEME PHASE DE CONSULTATION RELATIVE AUX AUDIENCES PUBLIQUES

Dans le cadre du projet de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les sous-projets de proximité du PDVIR dans la ville de Maroua, il a été organisé des audiences publiques de restitution des résultats des rapports d'évaluation des biens mis en cause. Ces audiences se sont réalisées en deux jours (du 30 novembre au 01^{er} décembre 2022).

Ces audiences ont regroupé les PAP des différents tronçons de routes et les déplacés économiques des différents tronçons de route et du petit marché d'Ouro Tchédé.

Les audiences publiques de restitution du PAR pour objectif de mettre les PAP au même niveau d'information avec le projet en ce qui concerne les biens affectés par la mise en œuvre du projet, d'informer et le sensibiliser sur les principes et le processus de compensation/indemnisation des biens impactés mais aussi, de donner la possibilité aux populations d'exprimer leurs avis, craintes et attentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet, mais aussi de confirmer leur choix relatif au mode de compensation.

Ces audiences ont permis de recueillir quelques requêtes pour lesquelles des décentes de vérification ont été programmées, faites et les résultats pris en compte dans le présent rapport.

Ils en sont également sortis les attentes ci-après :

- La mise en œuvre le plus tôt possible et dans de meilleures conditions des projets ;
- L'indemnisation des biens impactés avant l'implémentation du projet.

10 MODALITES DE RESOLUTION DES LITIGES ET GESTION DES PLAINTES

Les lignes relatives à la gestion des plaintes liées à la réinstallation, tirées du MGP du projet sont ci-après présentées. Il est à noter que le PDVIR dispose d'un MGP qui traite de tous les types de plaintes inhérentes aux activités du Projet y compris les plaintes liées à la mise en œuvre du PAR et donc à la réinstallation. Cette section présente donc spécifiquement les éléments en rapport avec le PAR.

10.1.TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Omissions ;
- Sous-évaluation des biens ;
- Erreurs dans l'identification des PAP et des biens ;
- Contestation des montants des compensations ;
- Désaccord sur des limites des parcelles,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation.
- Mauvaise attribution de maisons/hangar marchands (erreurs sur la grandeur, voisinage non prévue).
- L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et gestion des plaintes
- Les VBG/HS ainsi que l'absence de gestion adéquate du processus en ce qui concerne les PAP vulnérables.

10.2.ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

Les acteurs de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- Le plaignant ;
- Les chefs de quartier ;
- Les sectoriels membres de l'équipe de conformité locale (ECL)
- Le chef UTL, coordonnateur de l'ECL ;
- Le responsable socio environnemental de l'UTL, rapporteur de l'ECL ;
- Le Maire ;
- Le receveur municipal

Tableau 25 : Synoptique des acteurs et rôle dans la mise en œuvre du MGP

ETAPE DE TRAITEMENT	ACTEUR IMPLIQUE	ROLE	OBSERVATIONS
Collecte	Plaignant	Introduit sa doléance/réclamation soit auprès du chef de quartier, soit auprès de l'UTL, soit à travers le 8500	Une campagne de vulgarisation du 8500 est en cours auprès des communautés riveraines du projet.
	Chef de quartier	Collecte la doléance/plainte Transmet à l'UTL	
	Responsable social de l'UTL/rapporteur de l'ECL	Collecte la doléance/plainte auprès du plaignant ou auprès du chef du quartier	
	LMT Group (opérateur call center)	Reçoit les appels à travers le 8500 Enregistre les doléances et transmet à la CCP Après traitement un retour au plaignant est fait à travers le 8500	

	CCP	Les plaintes qui arrivent directement à la CCP soit par le call center, soit par d'autres moyens, sont systématiquement redirigées vers l'ECL pour compétence.	La CCP n'ayant pas les capacités à traiter directement les plaintes de réinstallation, transfert celles-ci à l'ECL pour suite de procédure (vérifications, enquêtes de terrain etc°
Enregistrement et délivrance de l'accusé de réception	Responsable social de l'UTL/rapporteur de l'ECL	Enregistre la plainte dans le registre et la base de données Délivre un accusé de réception au plaignant	
	LMT Group (opérateur call center)	Enregistre l'appel dans la plateforme Délivre un accusé de réception par SM/appel au plaignant Transfer les doléances/plaintes à la CCP	
Tri et orientation et traitement des plaintes	Responsable social de l'UTL/rapporteur de l'ECL	Tri et oriente les plaintes par bordereau de transmission en fonction de leur nature vers les sectoriels membres de l'ECL pour compétence	
Vérification/enquête	Sectoriels membres de l'ECL	Procède aux vérifications nécessaires Procède aux évaluations des biens le cas échéant Produisent un rapport d'expertise à l'attention du coordonnateur de l'ECL/Chef UTL	
Transmission de feedback/Réponse à la Plainte.	Responsable social de l'UTL/rapporteur de l'ECL LMT Group (opérateur call center)	Contacte le plaignant et lui donne la situation de traitement de sa plainte et les résolutions prises après les vérifications/expertises	Dans le cas où la plainte ne nécessite pas de paiement, les explications, et résolutions arrêtées au terme des enquêtes de vérification sont communiqués aux plaignant.
Suivi évaluation	Maire Receveur Municipal	Paiement des compensations le cas échéant	Dans le cas où la plainte ne nécessite pas de paiement, les explications, et résolutions arrêtées au terme des enquêtes de vérification sont communiqués aux plaignant.
Clôture de la plainte	Responsable social de l'UTL/rapporteur de l'ECL	Signature d'un PV de clôture Orientation vers une procédure judiciaire en cas de non satisfaction du traitement de l'ECL	Conformément au MGP du Projet, la possibilité est donnée au plaignant d'engager une procédure de recours judiciaire en cas d'insatisfaction du traitement de sa requête par l'ECL.
Reportage	Responsable social de l'UTL/rapporteur de l'ECL	Renseigner systématiquement la base des données et le registre des plaintes Transmettre à la CCP la base des données actualisée à chaque fois que le statut de traitement d'une plainte a évolué.	

10.3. ELIGIBILITE DES PLAINTES

Afin de s'assurer de la pertinence et de la véracité des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, trois principaux critères sont à respecter pour juger de la recevabilité ou pas d'une plainte. Il s'agit du :

- **Critère d'identification du plaignant.** La plainte doit être introduite par une PAP ou son ayant droit, ou toute autre personne ayant un lien avec la PAP ;

- **Critère de causalité.** La plainte doit avoir un lien avec le processus de mise en œuvre du PAR au sens des types de plaintes présenté à la section 10.1 ;
- **Critère d'objectivité.** La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (existence effective du bien qui fait l'objet de la plainte ayant un rapport avec les activités du projet)

10.4. DESCRIPTION DES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP LIE AU PAR

10.4.1. L'absorption ou la collecte des plaintes

Les PAP ou leurs ayants ont la possibilité de déposer leurs plaintes ou réclamations par les moyens suivants :

- En appelant le numéro vert 8500 du PDVIR ;
- Au près de la chefferie de leurs quartiers
- Au près de l'UTL
- Au près de la CCP

10.4.2. Enregistrement et délivrance de l'accusé de réception

Après réception, les plaintes doivent être enregistrées systématiquement dans le registre et dans la base des données numériques. Un accusé de réception doit être notifié au plaignant précisant l'enrôlement de la plainte dans le mécanisme tout en lui précisant les prochaines étapes que la plainte suivra, la date à laquelle un feed-back lui sera fait.

10.4.3. Le tri l'orientation et le traitement des plaintes

Afin de mieux diriger les plaintes vers les sectoriels habilités à les traiter, un tri sera fait au niveau du secrétariat de l'Equipe de conformité locale ou centrale. Ce tri permettra de déterminer l'éligibilité de la plainte, mais aussi de déterminer le sectoriel vers qui la plainte devra être orientée pour traitement MINDCAF, MINADER, MINH DU, MINPROFF, MINAS ou même la CCP. Seules les plaintes jugées éligibles suivant les critères définis par le mécanisme seront traitées. Les plaintes jugées non éligibles feront l'objet de notification immédiate au plaignant en précisant l'objet de non-éligibilité.

Le traitement des plaintes après ségrégation concerne celles qui sont éligibles. Il consiste à catégoriser les plaintes en fonction de leur type et leur nature et objet (construction, culture, etc). Après cette catégorisation, chaque plainte doit suivre le circuit le mieux approprié pour la suite de son traitement (MINH DU pour les constructions, MINADER pour les cultures etc). Ces sectoriels sont membres de l'équipe de conformité locale et ont donc la responsabilité de conduite les vérifications, enquêtes ou expertises nécessaires.

10.4.4. La vérification/enquête

Les plaintes transférées aux sectoriels doivent faire l'objet de vérification ou d'enquête, car il sera question de vérifier si l'omission, la sous-évaluation, le paiement partiel du bien ou toute autre objet de requête. Par la suite en cas de véracité des déclarations, le sectoriel devra évaluer le bien et de transmettre le rapport au coordonnateur de l'ECL qui est le chef de l'UTL. Ce dernier portera à l'attention du Maire et du Receveur municipal le rapport d'expertise du sectoriel pour paiement.

Dans le cas où la plainte ne nécessite pas de paiement, le sectoriel portera dans son rapport la situation exacte à communiquer au plaignant par l'équipe du projet.

En cas d'insatisfaction, le recours aux institutions judiciaires reste une option ouverte au plaignant. Cette option judiciaire doit clairement lui être présentée afin d'en faire le choix en toute conscience et liberté.

10.4.5. La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte.

Au terme de toutes les étapes précédentes et des mesures prises en vue de la résolution d'une plainte, il est de bon ton que le plaignant soit formellement informé de la décision qui a été prise et des possibilités qui s'offrent à lui. Le plaignant

a la possibilité d'interjeter appel s'il ne se sent pas satisfait de la décision rendue à sa plainte. Cette option doit lui être clairement présentée tout en lui laissant libre choix à la suite qu'il souhaite donner à la procédure. Il est tout de même important de préciser que, les plaintes faisant l'objet de procédures judiciaires introduites par le plaignant vont au-delà des responsabilités du présent mécanisme, par conséquent aucune possibilité d'intervention dans les procédures judiciaires ne saurait être envisagée par le personnel du Projet. Le pouvoir judiciaire allant au-delà de celui du projet.

Les feed-back pourront se faire au travers du numéro vert du PDVIR 8500 à destination des plaignants à travers des appels, des sms, pour les plaintes enregistrées par ce canal. Les plaintes enregistrées au travers d'une fiche de dépôt recevront également un feedback formel initié par le rapporteur de l'ECL.

Dans le cas où la plainte ne nécessite pas de paiement, les explications, et résolutions arrêtées au terme des enquêtes de vérifications sont communiqués au plaignant.

10.4.6. Le suivi et l'évaluation

A ce niveau le suivi évaluation consiste à se rassurer de la mise en œuvre effective des solutions qui ont été retenues en vue de résoudre la plainte. Aussi diverses que variées en fonction des cas, il est important que l'ECL s'assure du respect de ces engagements dont la finalité est la clôture de la plainte.

10.4.7. La clôture de la plainte

Parvenu au terme du processus de mise en œuvre du MGP, la dernière étape consiste en la clôture de la plainte. Cette clôture est prononcée dans les circonstances suivantes :

- La plainte introduite a trouvé solution ;
- La solution a effectivement été mise en œuvre ;
- Le plaignant a été mis au courant de tout le processus ;
- Le plaignant est satisfait de la solution apportée à sa plainte ;
- Le plaignant n'est pas satisfait et interjette une procédure judiciaire qui n'est plus du ressort du MGP ;
- Un PV de clôture de la plainte est signé par les différentes parties et archivé.

Au terme du processus, le responsable socio environnemental de l'UTL doit actualiser le statut de la plainte dans la base de données numérique et de faire un rapport mensuel systématique à la CCP.

10.4.8. Cas spécifique aux VBG/HS et personnes vulnérables

Pour cette catégorie de plaintes, une fois la dénonciation enregistrée, le cas est immédiatement transmis au consultant (ONG RIDEV) en charge de la prise en compte des survivantes.

Ce dernier a la responsabilité de déclencher toute la procédure de gestion de ces cas (consentement libre de la survivantes, orientation vers les structures de prise en charge en fonction de la nature du besoin e prise en charge, suivi de la prise en charge, production des rapports de prise en charge etc). Il veillera également à ce que la pris en charge soit fondamentalement basée sur la survivante.

Dès la dénonciation, une communication est faite immédiatement avec la Banque mondiale et un suivi continue est maintenu avec le consultant.

11. DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION

11.1. SUIVI INTERNE DU PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que:

- les actions inscrites aux programmes de travail du PDVIR d'une part, et des opérateurs contractuels d'autre part, sont exécutées, et dans les délais;
- les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Ce suivi est déterminé par les programmes de travail du PDVIR, par les contrats des sous- traitants et par les protocoles passés avec des tiers (les Collectivités locales, par exemple). Ces documents définiront les objets de suivi et les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés pour ce suivi.

Ce type de suivi sera prédominant dans la préparation du déplacement des populations.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève du PDVIR et plus particulièrement du RGS, qu'accompagneront le RGE et le RSE.

En bref, il doit être rigoureux et régulier à cause du risque social important que revêtent les opérations de déplacement des PAP. Les activités du suivi interne du PAR sont présentées dans le tableau 18.

Tableau 26 : Activités et responsabilités du suivi interne du par

Activités	Période	Responsable	Indicateur
Mise en disposition des fonds à la commission de paiement	Avant la mise en œuvre du PAR	CUM	Fonds disponible
Examen du rapport de vérification de l'identité des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Auditeur concurrent/UTL/CCP	Rapport de vérification
Vérification du rapport d'examen des dossiers de paiement	Pendant la mise en œuvre du PAR	UTL/CCP	Rapport de vérification
Paiement des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Commission de paiement	PV de paiement signés des membres de la Commission
Audit du processus de paiement	Pendant la mise en œuvre du PAR	Auditeur concurrent	Rapport d'audit du processus de paiement
Gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du PAR	ECL, RGS/PDVIR,	Rapport de gestion des plaintes / Paiement
Audit de la mise en œuvre du PAR	Pendant la gestion des plaintes	Auditeur concurrent	Rapport de mise en œuvre du MGP
Production du rapport final de paiement	Au terme de tout le processus	Auditeur concurrent	Rapport final

11.2.AUDIT CONCURRENT DE LA MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PAR

L'audit concurrent de la mise en œuvre du PAR passera par les jalons de mise en œuvre du PAR sont :

- Jalon 1 : Vérifier l'identification adéquate de PAP ou de leurs ayants droits. L'activité comprendra la vérification des listes des PAP en lien avec les impacts de réinstallation causés par les travaux (analyse des écarts ; et conclusion sur la situation des PAP ;
- Jalon 2 : Examiner et statuer sur les dossiers de paiement des PAP qui seront préparés par le Projet. Il s'agit de la vérification de si les montants prévus pour les indemnités sont conformes aux dispositions du PAR. Également, si ces montants sont ajustés aux pertes/impacts de PAPs (terre, structures, cultures, autres, telles que prévues dans le PAR) constatées sur le terrain. Indiquer les cas de conformité et de non-conformité.
- Jalon 3 : Statuer sur le paiement des compensations aux PAP (pécuniaire ou en nature) suivant les conclusions des négociations consignées dans le procès-verbal signé à cet effet. La CCP, membre du Comité ad hoc et des équipes de conformité participe à ces paiements. Le mode de paiement est choisi par la PAP après consultation/négociation entre le paiement en espèce et le paiement en nature. Les PV de négociation sont conclus entre le Maire et la PAP. La procédure d'évaluation et de paiement des compensations est constituée et donne droit à un décret de classement après paiement.
- Jalon 4 : Statuer sur la conformité des procédures, délais et qualité de réponse du MGP lié au PAR conformément aux dispositions du PAR. Le Consultant vérifiera que le MGP du PAR est opérationnel, que les canaux de réception des réclamations prévus dans le PAR sont effectivement disponibles et que les informations sur les responsables du MGP, les délais de réponse et de résolution des réclamations sont connus par les plaignants potentiels. Le consultant vérifiera également le respect des délais de réponse aux plaignants et la qualité des réponses.
- Jalon 5 : Évaluation finale du PAR Cette évaluation comprendra :
 - La vérification du paiement intégral des indemnités de terres, logements, et autres actifs aux PAP ;
 - La vérification de l'effectivité des compensations et de l'accompagnement des PAP, particulièrement les personnes vulnérables, les femmes, afin de permettre aux PAP de remplacer les actifs affectés ;
 - La vérification de l'effectivité des compensations et de l'accompagnement des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux) ;
 - L'évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
 - Evaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP au regard des modalités de compensation ;
 - L'évaluation du fonctionnement et des résultats des procédures de réclamation liées à la mise en œuvre du PAR afin de vérifier si le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP), fonctionne correctement et si les griefs sont traités de manière effective et en temps opportun pour garantir que l'objectif du PAR est atteint.
 - L'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation ;
 - L'évaluation de la mise en œuvre des mesures pour prévenir les risques de violence ou VBG, notamment le déni de ressources à l'endroit des femmes et groupes vulnérables ayant droit aux compensations.

Nombre de personnes vulnérables à indemniser	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
Nombre de personnes vulnérables à accompagner dans la réinstallation	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS

11.3.INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION FINALE

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

Tableau 27 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Suivi	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
	Nombre de PAP identifiées par catégorie et ayant été indemnisés (construction, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de séances d'information et sensibilisation des PAP au processus d'indemnisations	Rapports de sensibilisations	Rapports de sensibilisations	Semestrielle	RGS
	Niveau de vie et types de revenu des PAP avant les indemnisations	Rapport d'enquête de situation de référence	Consultation du rapport d'enquête de situation de référence	Une fois durant le projet	RGS
Suivi post indemnisations	Niveau de vie des PAP après les indemnisations	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	RGS
	Niveau de vie des PAP un an puis deux ans après les travaux	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	RGS
	PAP ayant connaissance du MGP	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations traitées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Groupes vulnérables liées aux indemnisation cloturées				

	Nombre de plaintes clôturées par catégorie/type	Registre des plaintes	des	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes renvoyées en justice.	Registre des plaintes	des	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS

A cet effet, chaque PAP aura un dossier de suivi de ses indemnisations où seront enregistrés :

- Situation initiale;
- Tous les usages et améliorations subséquents de biens par le Projet ;
- Le montant, la nature ou la forme de compensation convenue et perçue.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage maintiendra une base de données complète sur chaque individu touché par les exigences foncières du Projet y compris la réinstallation, la compensation, les impacts sur les terres et autres actifs affectés.

12. COUT ET BUDGET MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation.

Les barèmes fixés par le Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique des cultures et arbres cultivés ont été préalablement actualisés (de 2003 à 2022) sur la base des taux d'inflation au niveau national. Les détails de ces évaluations sont présentés dans la base des données qui accompagne ce rapport.

En ce qui concerne les constructions et autres mises en valeur, elles ont été estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (décembre 2022). Les estimations prennent en compte les indemnités prévues pour compenser les pertes évaluées.

Le budget total est présenté dans les tableaux ci-après :

Tableau 28 : Budget total de mise en œuvre du PAR

N° d'ordre	Biens affectés	Effectifs des PAP	Montant de la compensation (FCFA)
1	Cultures	37	6 851 302
2	Construction	144	616 457 708
3	Dispositif d'approvisionnement en eau	19	68 501 864
4	Pertes de revenu ou moyens de subsistance	157	15 378 016
5	Fonctionnement de la commission (perdiem, déplacements et frais de cession du comité Ad hoc)		5 000 000
6	Frais funéraires des tombes	2	1 000 000
	Sous total 1		713 188 890
	Imprévus 5%		35 659 444
	TOTAL		748 598 335

Il faut préciser que le coût de déplacement des réseaux CAMWATER et ENEO n'est pas intégré dans le coût du PAR. Le réseau détruit sera remplacé par l'entreprise en charge des travaux. Ce montant calculé en monnaie constante de 2022, est consacré : à la compensation des biens perdus.

Le budget global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation dans la communauté urbaine de Maroua s'élève à **743 598 342** (sept cent quatre-trois millions cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cent quarante-deux) FCFA.

13. ANNEXES :

ANNEXE 13.1. : RECENSEMENT ET EVALUATION DES CONSTRUCTIONS IMPACTEES

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
TRONCON CROIX ROUGE-ROUTE MESKINE															
1	MCOO 1	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15, enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	15,7	7,8	122,46	15,70	1,20	18,84	123 404	37 021	160 425	0,95	2 871 290	2 871 290
2	MCOO 2	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15, enduit et peinture, sol lissé, toiture	Standing Ordinaire	6,3	5	31,5	1,20	6,30	7,56	123 404	37 021	160 425	0,95	1 152 174	2 690 063

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		en tôle ondulée avec plafond													
		Clôture en parpaing de 15,crepis et non peint de H=3,50 avec portail plus portillon	non classée	0	0	0	8,48	3,50	29,68	46892	14068	60960	0,85	1537889	
3	MCOO3	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 sans enduit partiel,	Standing Ordinaire	4,1	2,9	11,89	2,20	2,90	6,38	123404	37021	160425	0,75	767635	3660996
				6,55	3,3	21,615	2,20	3,30	7,26	123404	37021	160425	0,75	873515	
				7,2	3,5	25,2	7,20	2,20	15,84	123404	37021	160425	0,75	1905851	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis et non peint de H=2,00	non classée	0	0	0	1,00	2,20	2,20	46 892	14 068	60 960	0,85	113 994	
4	MCO04	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,2	3	21,6	7,20	3,00	21,60	123 404	37 021	160 425	0,85	2 945 407	3 447 958
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2	non classée	0	0	0	6,87	2,00	13,74	46 892	14 068	60 960	0,60	502 551	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
5	MCO05	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	15	6,8	102	6,80	2,50	17,00	123404	37021	160425	0,95	2590867	7121506
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2,5	non classée	0	0	0	15,60	2,50	39,00	46892	14068	60960	0,60	1426455	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2,30	non classée	0	0	0	36,90	2,30	84,87	46892	14068	60960	0,60	3104185	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
6	MCO06	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de H=2,30	non classée	0	0	0	68,85	2,30	158,36	46 892	14 068	60 960	0,95	9 170 595	9 170 595
7	MCO07	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de H=2,5	non classée	0	0	0	17,16	2,50	42,90	46 892	14 068	60 960	0,95	2 484 408	2 484 408
8	MCO08	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	3,65	3,2	11,68	3,20	3,65	11,68	123 404	37 021	160 425	0,95	1 780 078	9 062 352
		9,45		4,45	42,0525	9,45	4,45	42,05	123 404	37 021	160 425	0,95	6 408 967		

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15,crepis et peint de H=2,30	non classée	0	0	0	5,80	2,60	15,08	46 892	14 068	60 960	0,95	873 307	
9	MCO09	Clôture en parpaing de 15,crepis et peint de H=2,8	non classée	0	0	0	20,20	2,20	44,44	46 892	14 068	60 960	0,95	2 573 592	2 993 791
		RAMPES D'ACCES	non classée	0	0	0	3,00	3,00	1,35	9 000	2 700	11 700	1,00	15 795	
		PAVES	non classée	0	0	0	20,20	2,20	44,44	7 000	2 100	9 100	1,00	404 404	
10	MCO10	Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2,80	non classée	0	0	0	7,65	2,50	19,13	46 892	14 068	60 960	0,60	699 511	699 511

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
11	MCO11	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	14,3	3,9	55,77	14,30	3,90	55,77	123404	37021	160425	0,95	8499568	8499568
12	MCO12	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	11,05	3,55	39,2275	11,05	3,55	39,23	123404	37021	160425	0,95	5978426	5978426

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
13	MCO13	Clôture en parpaing de 15, crepis de H=2,80	non classée	0	0	0	16,70	3,00	50,10	46 892	14 068	60 960	0,65	1 985 149	7 428 993
		Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol carrelé, toiture en tôle ondulée avec plafon	Moyen Standing	9,15	5,3	48,495	5,30	2,60	13,78	160 115	48 035	208 150	1,00	2 868 300	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2,24m	non classée	0	0	0	25,00	2,60	65,00	46 892	14 068	60 960	0,65	2 575 543	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
14	MCO14	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit ,sol lissé, toiture en tôle ondulée,	Standing Ordinaire	4,25	2,8	11,9	4,25	2,80	11,90	123404	37021	160425	0,95	1813607	1813607
15	MCO15	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	6,95	5,2	36,14	5,20	3,40	17,68	123404	37021	160425	0,95	2694502	5649823

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de H=2,80	non classée	0	0	0	20,20	3,00	60,60	46 892	14 068	60 960	0,80	2 955 321	
16	MCO16	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée,	Standing Ordinaire	4,5	3,4	15,3	4,50	3,40	15,30	123 404	37 021	160 425	0,80	1 963 604	3 795 709
		Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 sans enduit, sol non		7,1	3,2	22,72	7,10	3,20	22,72	46 892	14 068	60 960	0,40	554 001	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		dallé,sans toiture													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2,24m	non classée	0	0	0	15,60	2,24	34,94	46 892	14 068	60 960	0,60	1 278 103	
17	MCO17	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 sans enduit ,sol dallé et toiture en tôle ondulée,	Standing Ordinaire	6,8	3,85	26,18	6,80	3,85	26,18	123 404	37 021	160 425	0,80	3 359 945	3 780 567

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de H=2,24m	non classée	0	0	0	4,60	2,50	11,50	46 892	14 068	60 960	0,60	420 621	
18	MCO18	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	6,5	3,4	22,1	1,00	3,40	3,40	123 404	37 021	160 425	0,95	518 173	518 173
19	MCO19	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de H=2,55 m	non classée	0	0	0	16,90	2,55	43,10	46 892	14 068	60 960	0,95	2 495 701	2 495 701

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
20	MCO20	Clôture en parpaing de 15, crepis de H=2,80m	non classée	0	0	0	12,00	2,80	33,60	46 892	14 068	60 960	0,60	1 228 946	1 228 946
21	MCO21	Clôture en parpaing de 15, crepis de H=2 m	non classée	0	0	0	38,60	2,00	77,20	46 892	14 068	60 960	0,60	2 823 649	3 783 793
		Toilette en dur, toiture en tôle ondulée, carrelé	Standing Ordinaire	3,8	2,1	7,98	3,80	2,10	7,98	123 404	37 021	160 425	0,75	960 145	
22	MCO22	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,65	3,55	12,9575	3,65	3,55	12,96	123 404	37 021	160 425	0,95	1 974 774	1 974 774

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafond													
23	MCO23	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de H=2,90m	non classée	0	0	0	11,10	2,90	32,19	46892	14068	60960	0,95	1864175	1864175
	MCO24	Clôture portail et portillon uniquement soutenue par deux poteaux H=3m	non classée	0	0	0	4,30	3,00	12,90	444254	133276	577530	1,00	7450143	15184643
24		Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture,sol	Standing Ordinaire	14,5	3,5	50,75	14,50	3,50	50,75	123404	37021	160425	0,95	7734500	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond													
25	MCO25	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit et peinture, sol carrelé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Moyen Standing	8,6	6,3	54,18	2,50	6,30	15,75	160115	48035	208150	1,00	3278355	3278355

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
26	MCO26	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée,	Standing Ordinaire	8,2	2,45	20,09	8,20	2,45	20,09	123404	37021	160425	0,85	2739501	4465760
		Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 élevée a 10 assises d'agglos	Standing Ordinaire	4,6	5,3	24,38	5,30	2,45	12,99	123404	37021	160425	0,50	1041561	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,40 m	non classée	0	0	0	7,80	2,40	18,72	46892	14068	60960	0,60	684698	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
27	MCO27	Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée,	Standing Ordinaire	6,55	3,55	23,2525	6,55	3,55	23,25	123404	37021	160425	0,90	3357258	6684775
		Fondation ordinaire, mur en parpaing de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée,	Standing Ordinaire	4,1	4	16,4	4,10	4,00	16,40	123404	37021	160425	0,85	2236327	
		Mur en bloc de terre avec toiture	Semi-Dur	2,4	2,15	5,16	2,40	2,15	5,16	60598	18179	78777	1,00	406491	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,70 m	non classée	0	0	0	7,80	2,40	18,72	46 892	14 068	60 960	0,60	684 698	
	MCO28	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	4,1	3,15	12,915	4,10	3,15	12,92	123 404	37 021	160 425	0,95	1 968 297	4 861 323

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
28		cuisine avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	1,95	1,75	3,4125	1,95	1,75	3,41	123 404	37 021	160 425	0,90	492 706	
		TOMBE aménagée, mur en parpaing de 15 avec enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,15	2,8	8,82	3,15	2,80	8,82	123 404	37 021	160 425	0,85	1 202 708	
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de	non classée	0	0	0	9,40	2,20	20,68	46 892	14 068	60 960	0,95	1 197 612	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=1,20 m													
29	MCO29	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=1,65 m	non classée	0	0	0	3,80	2,65	10,07	46 892	14 068	60 960	0,95	583 170	593 235
		dallage (rampe)	non classée	0	0	0	3,10	1,85	0,86	9 000	2 700	11 700	1,00	10 065	
30	MCO30	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peinture, sol lissé, toiture	Standing Ordinaire	5,35	3,45	18,4575	5,35	3,45	18,46	123 404	37 021	160 425	0,92	2 724 164	3 709 820

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		en tôle ondulée,													
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,30 m	non classée	0	0	0	7,40	2,30	17,02	46 892	14 068	60 960	0,95	985 656	
	MCO3 1	Bâtiment avec fondation ordinaire, enduit et peint , toiture en tôle ondulée (hangar)	Standing Ordinaire	6,65	4,15	27,5975	6,65	4,15	27,60	123 404	37 021	160 425	0,75	3 320 501	8 038 720

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
31		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,95	3,5	13,825	3,95	3,50	13,83	123 404	37 021	160 425	0,95	2 106 984	
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,70 m	non classée	0	0	0	16,70	2,70	45,09	46 892	14 068	60 960	0,95	2 611 235	
32	MCO3 2	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=3,25 m	non classée	0	0	0	3,25	2,50	8,13	46 892	14 068	60 960	0,95	470 532	4 833 095

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	11,2	5,55	62,16	11,45	2,50	28,63	123404	37021	160425	0,95	4362563	
33	MCO33	Clôture en parpaing de 15, crepis à l'interieur, hauteur H=2,50 m	non classée	0	0	0	23,75	2,50	59,38	46892	14068	60960	0,80	2895581	2895581
34	MCO34	Clôture en parpaing de 15, non crepis de	non classée	0	0	0	5,75	2,35	13,51	46892	14068	60960	0,60	494230	494230

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=2,35 m													
35	MCO35	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peinture ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	2,6	2,15	5,59	2,60	2,15	5,59	123404	37021	160425	0,95	851938	1086023
36		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=2,40 m	non classée	0	0	0	2,00	2,40	4,80	46892	14068	60960	0,80	234085	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
	MCO36	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	9,2	3,45	31,74	9,20	3,45	31,74	123404	37021	160425	0,90	4582706	4888480
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,20 m	non classée	0	0	0	2,40	2,20	5,28	46892	14068	60960	0,95	305773	
37	MCO37	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol dallé,	Standing Ordinaire	2,8	2,45	6,86	2,45	2,80	6,86	123404	37021	160425	0,92	1012476	5537474

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	5,3	2,2	11,66	2,80	2,45	6,86	123404	37021	160425	0,92	1012476	
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol dallé,	Standing Ordinaire	4,05	5,3	21,465	2,15	3,00	6,45	123404	37021	160425	0,92	951963	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		toilette en dur, deux pieces sans toiture	non classée	2,4	1,65	3,96	2,40	1,65	3,96	123404	37021	160425	0,30	190585	
		toilette en dur, sans toiture	non classée	3,2	2	6,4	3,20	2,00	6,40	123404	37021	160425	0,30	308016	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,20 m	non classée	0	0	0	20,50	2,20	45,10	46892	14068	60960	0,75	2061958	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
38	MCO38	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	7,15	4,25	30,3875	3,65	4,25	15,51	123404	37021	160425	0,95	2364166	3097876
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,70 m	non classée	0	0	0	11,80	1,70	20,06	46892	14068	60960	0,60	733710	
39	MCO39	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de	non classée	0	0	0	27,15	3,00	81,45	46892	14068	60960	0,95	4716901	4716901

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=3 m													
40	MCO40	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4	3,55	14,2	3,55	4,00	14,20	123404	37021	160425	0,95	2164136	7322648
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit ,sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,8	3,4	12,92	3,80	3,40	12,92	123404	37021	160425	0,85	1761790	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	9,75	3,7	36,075	2,95	3,70	10,92	123404	37021	160425	0,95	1663489	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,70 m	non classée	0	0	0	22,30	1,70	37,91	46892	14068	60960	0,75	1733234	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
41	MCO4 1	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	7,6	3,8	28,88	7,60	3,80	28,88	123404	37021	160425	0,95	4401426	8145655
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	3,65	2,65	9,6725	3,65	2,65	9,67	123404	37021	160425	0,95	1474127	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Hangar en dur, poteau métallique plus tôle ondulée et mur sur un côté élevé à 1,40 m du sol	non classée	4,9	2,75	13,475	4,90	2,75	13,48	21 685	6 506	28 191	1,00	379 867	
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=2,40 m	non classée	0	0	0	15,20	2,40	36,48	46 892	14 068	60 960	0,85	1 890 235	
42	MCO42	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,7	4,1	19,27	4,70	1,00	4,70	123 404	37 021	160 425	0,95	716 299	716 299

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafonnage													
	MCO43	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	7,3	3,3	24,09	3,30	1,80	5,94	123404	37021	160425	0,95	905279	3254621

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
43		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,3	3,2	10,56	3,20	3,30	10,56	123 404	37 021	160 425	0,85	1 439 977	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,95 m	non classée	0	0	0	12,75	1,95	24,86	46 892	14 068	60 960	0,60	909 365	
44	MCO44	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,35 m	non classée	0	0	0	13,55	1,35	18,29	46 892	14 068	60 960	0,60	669 062	669 062

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
45	MCO45	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2 m	non classée	0	0	0	4,05	2,00	8,10	46892	14068	60960	0,60	296264	296264
46	MCO46	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol carrelé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Moyen Standing	8,2	5,6	45,92	4,00	5,60	22,40	160115	48035	208150	0,95	4429421	13159305

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	11,95	4,5	53,775	11,95	4,50	53,78	123 404	37 021	160 425	0,92	7 936 716	
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=3 m	non classée	0	0	0	7,85	1,95	15,31	46 892	14 068	60 960	0,85	793 168	
	MCO47	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	17,90	3,00	53,70	46 892	14 068	60 960	0,95	3 109 854	3 337 900

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Pavés		0	0	0	17,90	1,40	25,06	7 000	2 100	9 100	1,00	228 046	
48	MCO48	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	9,2	5,8	53,36	2,64	5,80	15,31	123 404	37 021	160 425	0,95	2 333 609	4 281 947
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit et peint, sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,5	2,1	5,25	2,50	2,10	5,25	123 404	37 021	160 425	0,87	732 742	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafonnage													
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=2,30 m	non classée	0	0	0	10,20	2,30	23,46	46 892	14 068	60 960	0,85	1 215 595	
49	MCO49	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol mabré, toiture en tôle ondulée	H, Standing	20	9,4	188	20,00	3,60	72,00	209 969	62 991	272 960	1,00	19 653 098	19 653 098

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafonnage													
50	MCO50	Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=3,00 m	non classée	0	0	0	15,53	3,00	46,59	46 892	14 068	60 960	0,85	2 414 092	2 414 092
51	MCO51	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,3	4,65	33,945	7,30	4,65	33,95	123 404	37 021	160 425	0,90	4 901 070	5 894 559

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafond													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,00 m	non classée	0	0	0	13,25	2,05	27,16	46 892	14 068	60 960	0,60	993 489	
52	MCO52	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	8,2	7	57,4	8,20	2,50	20,50	123 404	37 021	160 425	0,90	2 959 845	3 494 400

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafond													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,00 m	non classée	0	0	0	7,90	1,85	14,62	46 892	14 068	60 960	0,60	534 555	
53	MCO53	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=3 m	non classée	0	0	0	4,90	2,90	14,21	46 892	14 068	60 960	0,60	519 742	519 742

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
54	MCO54	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	11,3	3,35	37,855	11,30	3,35	37,86	123404	37021	160425	0,65	3947382	6487154
		Fondation de bâtiment avec parpaing de 20 et chainage bas,	Standing Ordinaire	6,15	3,45	21,2175	6,15	3,45	21,22	123404	37021	160425	0,30	1021147	
		Fondation de clôture avec parpaing de 20, niveau chainage	non classée	0	0	0	10,35	1,00	10,35	46892	14068	60960	0,40	252373	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,40 m	non classée	0	0	0	5,45	2,40	13,08	46 892	14 068	60 960	0,75	598 014	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,00 m	non classée	0	0	0	6,30	2,90	18,27	46 892	14 068	60 960	0,60	668 239	
55	MCO55	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,75 m	non classée	0	0	0	24,50	1,75	42,88	46 892	14 068	60 960	0,60	1 568 186	1 568 186

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
56	MCO56	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	10	7,15	71,5	10,00	1,00	10,00	123404	37021	160425	0,95	1524039	1524039
57	MCO57	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=0,2m	non classée	0	0	0	18,30	2,00	36,60	46892	14068	60960	0,60	1338673	1581902
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de	non classée	0	0	0	13,30	0,50	6,65	46892	14068	60960	0,60	243229	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=0,5m													
58	MCO58	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,45 m	non classée	0	0	0	18,30	2,45	44,84	46 892	14 068	60 960	0,60	1 639 874	3 116 621
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	9,50	3,00	28,50	46 892	14 068	60 960	0,85	1 476 746	
59	MCO59	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	28,17	3,00	84,51	46 892	14 068	60 960	0,60	3 091 017	3 091 017

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
60	MCO60	Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	23,80	3,00	71,40	46 892	14 068	60 960	0,85	3 699 638	6 773 225
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,9	4,6	22,54	4,90	4,60	22,54	123 404	37 021	160 425	0,85	3 073 586	
	MCO61	Bâtiment en bloc de terre, toiture en tôle ondulée	Semi-Dur	6,7	2,95	19,765	6,70	2,95	19,77	60 598	18 179	78 777	0,90	1 401 332	2 288 001
61		Clôture en parpaing de 15, non crepis de	non classée	0	0	0	9,00	1,85	16,65	46 892	14 068	60 960	0,60	608 986	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=2m													
		Clôture en terre de hauteur H=1,60m	non classée	0	0	0	13,80	1,60	22,08	9 674	2 902	12 576	1,00	277 682	
62	MCO62	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	3,5	2,8	9,8	2,80	3,50	9,80	123 404	37 021	160 425	0,95	1 493 559	6 098 305

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	12,15	4,5	54,675	2,00	4,50	9,00	123404	37021	160425	0,95	1371635	
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit et peint , toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	2,55	2,55	6,5025	2,55	2,55	6,50	123404	37021	160425	0,85	886690	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toilette en dur, sans toiture	non classée	2,45	2,1	5,145	2,45	2,10	5,15	123 404	37 021	160 425	0,30	247 616	
		hangar	non classée	4,45	3,1	13,795	4,45	3,10	13,80	21 685	6 506	28 191	1,00	388 888	
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=1,85m	non classée	0	0	0	17,00	2,75	46,75	46 892	14 068	60 960	0,60	1 709 917	
	MCO63	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol carrelé, toiture en tôle ondulée	Moyen Standing	8,15	6,5	52,975	8,15	6,50	52,98	160 115	48 035	208 150	1,00	11 026 720	13 743 778

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafonnage													
63		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,8	1,7	6,46	3,80	1,70	6,46	123 404	37 021	160 425	0,90	932 712	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	28,10	1,45	40,75	46 892	14 068	60 960	0,60	1 490 279	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Pavés	non classée	0	0	0	28,10	1,15	32,32	7 000	2 100	9 100	1,00	294 067	
64	MCO64	Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=1,85m	non classée	0	0	0	30,50	1,85	56,43	46 892	14 068	60 960	0,60	2 063 787	2 063 787
65	MCO65	Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=1,85m	non classée	0	0	0	18,50	1,85	34,23	46 892	14 068	60 960	0,60	1 251 805	1 251 805
66	MCO66	Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=2,50m	non classée	0	0	0	5,10	2,50	12,75	46 892	14 068	60 960	0,60	466 341	466 341

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
67	MCO67	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	10	3,4	34	10,00	3,40	34,00	123 404	37 021	160 425	0,90	4 909 011	4 909 011
68	MCO68	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4	2,95	11,8	4,00	2,95	11,80	123 404	37 021	160 425	0,90	1 703 716	1 703 716

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
69	MCO69	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	13,9	3,4	47,26	13,90	1,00	13,90	123404	37021	160425	0,90	2006919	2730388
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	0	0	0	0,00	0,00	0,00	123404	37021	160425	0,90	0	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=2,30m	non classée	0	0	0	8,60	2,30	19,78	46 892	14 068	60 960	0,60	723 469	
70	MCO70	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sansenduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	5,9	2,25	13,275	5,90	2,25	13,28	123 404	37 021	160 425	0,90	1 916 680	2 972 805
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de	non classée	0	0	0	11,00	2,10	23,10	46 892	14 068	60 960	0,75	1 056 125	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=2,10m													
71	MCO71	Bâtiment avecn fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit ,toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,5	2,75	9,625	3,50	2,75	9,63	123404	37021	160425	0,85	1312479	3592063
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=2,30m	non classée	0	0	0	27,70	2,25	62,33	46892	14068	60960	0,60	2279584	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
72	MCO72	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	8,05	6,8	54,74	3,50	8,05	26,16	123 404	37 021	160 425	0,90	3 777 412	8 383 819
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	9,45	9,2	86,94	9,45	3,00	28,35	123 404	37 021	160 425	0,90	4 093 249	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=2,25m	non classée	0	0	0	6,10	2,30	14,03	46 892	14 068	60 960	0,60	513 158	
73	MCO73	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,25	3,55	25,7375	7,25	3,55	25,74	123 404	37 021	160 425	0,90	3 716 049	4 555 097
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=1,85m	non classée	0	0	0	12,40	1,85	22,94	46 892	14 068	60 960	0,60	839 048	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
74	MCO74	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	5,7	4,4	25,08	5,70	4,40	25,08	123404	37021	160425	0,90	3621118	13134881
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	2,00	3,00	6,00	46892	14068	60960	0,60	219455	
		toilette en dur, crepis et peint a l'exterieur	non classée	3	1,95	5,85	3,00	1,95	5,85	123404	37021	160425	0,65	610017	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	9,4	3,8	35,72	9,40	3,80	35,72	123 404	37 021	160 425	0,85	4 870 830	
		Clôture en parpaing de 15,non crepis de hauteur H=2,2m	non classée	0	0	0	10,60	2,45	25,97	46 892	14 068	60 960	0,60	949 872	
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture	Standing Ordinaire	7	3	21	7,00	3,00	21,00	123 404	37 021	160 425	0,85	2 863 590	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		en tôle ondulée													
75	MCO75	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	5,6	3,15	17,64	5,60	3,15	17,64	123404	37021	160425	0,85	2405415	6605170
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture	Standing Ordinaire	3,8	2,7	10,26	3,80	2,70	10,26	123404	37021	160425	0,85	1399068	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		en tôle ondulée													
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,4	1,2	2,88	2,40	1,20	2,88	123 404	37 021	160 425	0,85	392 721	
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=1,6m	non classée	0	0	0	18,90	2,20	41,58	46 892	14 068	60 960	0,95	2 407 965	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
76	MCO76	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,1	2,6	8,06	3,10	2,60	8,06	123404	37021	160425	0,85	1099073	2749371
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=1,2m	non classée	0	0	0	18,80	1,60	30,08	46892	14068	60960	0,90	1650298	
77	MCO77	Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=2,25m	non classée	0	0	0	15,00	2,25	33,75	46892	14068	60960	0,90	1851648	1851648

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
78	MCO78	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	10,4	4,25	44,2	10,40	4,25	44,20	123404	37021	160425	0,95	6736254	8240219
		Clôture en parpaing de 15, crepis etpeint de hauteur H=2,45m	non classée	0	0	0	10,60	2,45	25,97	46892	14068	60960	0,95	1503965	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
79	MCO79	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,1	3,7	15,17	4,10	3,70	15,17	123404	37021	160425	0,90	2190285	3509939
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,05m	non classée	0	0	0	17,60	2,05	36,08	46892	14068	60960	0,60	1319653	
80	MCO80	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,10m	non classée	0	0	0	6,80	2,10	14,28	46892	14068	60960	0,95	826978	881578

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		pave	non classée	0	0	0	3,00	2,00	6,00	7 000	2 100	9 100	1,00	54 600	
81	MCO81	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,10m	non classée	0	0	0	50,50	2,10	106,05	46 892	14 068	60 960	0,60	3 878 859	3 982 599
		Pavé	non classée	0	0	0	11,40		11,40	7 000	2 100	9 100	1,00	103 740	
82	MCO82	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,35m	non classée	0	0	0	29,50	2,35	69,33	46 892	14 068	60 960	0,60	2 535 615	2 535 615

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
83	MCO83	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Standing Ordinaire	10	4,85	48,5	10,00	4,85	48,50	123404	37021	160425	0,95	7391591	12974787
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	5,25	4	21	5,25	4,00	21,00	123404	37021	160425	0,90	3032036	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=2,50m	non classée	0	0	0	18,60	2,50	46,50	46 892	14 068	60 960	0,90	2 551 159	
84	MCO84	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,20m	non classée	0	0	0	10,60	2,20	23,32	46 892	14 068	60 960	0,60	852 947	1 538 742
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,50m	non classée	0	0	0	12,50	1,50	18,75	46 892	14 068	60 960	0,60	685 796	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
85	MCO85	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	2,5		30,22	2,50		30,22	123404	37021	160425	0,90	4363245	15113884
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,1	2,15	6,665	3,10	2,15	6,67	123404	37021	160425	0,95	1015772	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,25m	non classée	0	0	0	83,50	2,25	187,88	46 892	14 068	60 960	0,85	9 734 867	
86	MCO86	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol avec carreaux, toiture en tôle ondulée avec plafond	Moyen Standing	8,9	7	62,3	2,80	7,00	19,60	160 115	48 035	208 150	1,00	4 079 730	4 844 164

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=3,00 m	non classée	0	0	0	4,40	3,00	13,20	46 892	14 068	60 960	0,95	764 433	
87	MCO87	Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=3,00 m	non classée	0	0	0	16,00	3,50	56,00	46 892	14 068	60 960	0,95	3 243 051	3 243 051
	MCO88	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol carrelé, toiture en tôle ondulée	Moyen Standing	7,3	5,6	40,88	2,20	5,60	12,32	160 115	48 035	208 150	1,00	2 564 402	16 970 786

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		avec plafonnage													
88		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	s=85	1	85	S=85	1,00	85,00	123404	37021	160425	0,85	11590721	
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,20 m	non classée	0	0	0	22,10	2,20	48,62	46892	14068	60960	0,95	2815663	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
89	MCO89	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol non dallé, sans toiture,	Standing Ordinaire	7,85	3,15	24,7275	7,85	3,15	24,73	123404	37021	160425	0,70	2776840	411124
		Clôture en parpaing de 15, NON crepis de hauteur H=2,40 m	non classée	0	0	0	15,20	2,40	36,48	46892	14068	60960	0,60	1334284	
90	MCO90	Clôture en parpaing de 15, crepis et de hauteur H=3,00 m	non classée	0	0	0	4,70	3,50	16,45	46892	14068	60960	0,85	852368	852368

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
91	MCO91	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,3	3,8	27,74	7,30	3,80	27,74	123404	37021	160425	0,95	4227685	7659979
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,8	2,2	6,16	2,80	2,20	6,16	123404	37021	160425	0,85	839986	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis et de	non classée	0	0	0	31,50	2,25	70,88	46892	14068	60960	0,60	2592307	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=2,25 m													
92	MCO92	Clôture en parpaing de 15, crepis et de hauteur H=3 m	non classée	0	0	0	18,00	2,55	45,90	46 892	14 068	60 960	0,80	2 238 437	2 238 437
93	MCO93	Clôture en parpaing de 15, non crepis et de hauteur H=2,10m	non classée	0	0	0	28,80	2,10	60,48	46 892	14 068	60 960	0,60	2 212 102	2 212 102
94	MCO94	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture	Standing Ordinaire	3,9	3,4	13,26	3,90	3,40	13,26	123 404	37 021	160 425	0,85	1 808 152	6 799 349

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		en tôle ondulée													
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,3	3,6	26,28	7,30	3,60	26,28	123404	37021	160425	0,85	3583578	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis et de hauteur H=2,15m	non classée	0	0	0	17,90	2,15	38,49	46892	14068	60960	0,60	1407618	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
95	MCO95	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	8,1	4,15	33,615	8,10	4,15	33,62	123404	37021	160425	0,80	4314154	5036891
		Clôture en parpaing de 15, non crepis et de hauteur H=1,9m	non classée	0	0	0	10,40	1,90	19,76	46892	14068	60960	0,60	722737	
96	MCO96	Clôture en parpaing de 15, non crepis et de hauteur H=2,50m	non classée	0	0	0	23,20	2,50	58,00	46892	14068	60960	0,60	2121394	2121394

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
97	MCO97	Clôture en parpaing de 15, non crepis et de hauteur H=2,80 m	non classée	0	0	0	10,05	2,80	28,14	46 892	14 068	60 960	0,60	1 029 242	9 086 565
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sans toiture	Standing Ordinaire	8,87	3,4	30,158	8,87	3,40	30,16	123 404	37 021	160 425	0,60	2 902 862	
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	8,5	4,2	35,7	8,50	4,20	35,70	123 404	37 021	160 425	0,90	5 154 462	
TOTAL TRONCON CROIX ROUGE-ROUTE MESKINE														457 736 305	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
TRONCON BAWA-MONGOROEL															
98	MCO98	Bâtiment avec fondation ordinaire, sans mur ,sol en pavé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	0	0	0	0,00	0,00	0,00	123404	37021	160425	0,50	0	0
99	MCO99	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	9,3	4,25	39,525	9,30	4,25	39,53	123404	37021	160425	0,90	5706725	10322640

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	6,95	4,6	31,97	6,95	4,60	31,97	123 404	37 021	160 425	0,90	4 615 914	
100	MCO100	Clôture en parpaing de 15, crepis, de hauteur H=3 m	non classée	0	0	0	28,70	3,00	86,10	46 892	14 068	60 960	0,80	4 198 897	4 767 498
		Clôture en parpaing de 15, de hauteur H=0,50 m	non classée	0	0	0	28,70	0,50	14,35	46 892	14 068	60 960	0,65	568 601	
101	MCO101	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de	Standing Ordinaire	4,9	3,25	15,925	4,90	3,25	15,93	123 404	37 021	160 425	0,75	1 916 078	5 023 555

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		15,sol non lissé, toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, crepis et de hauteur H=2,40 m	non classée	0	0	0	23,60	2,40	56,64	46 892	14 068	60 960	0,90	3 107 477	
102	MCO102	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol carrelé, toiture en tôle ondulée avec plafonnage	Moyen Standing	5,25	4,15	21,7875	5,25	4,15	21,79	160 115	48 035	208 150	1,00	4 535 057	11 200 216

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,5	2,1	9,45	4,50	2,10	9,45	123404	37021	160425	0,90	1364416	
		Clôture en parpaing de 15, crepis et de hauteur H=2,20 m	non classée	0	0	0	46,50	2,20	102,30	46892	14068	60960	0,85	5300742	
	MCO103	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	5,6	3	16,8	5,60	3,00	16,80	123404	37021	160425	0,80	2156115	5398831

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
103		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,7	2,1	5,67	2,70	2,10	5,67	123404	37021	160425	0,86	782265	
		Clôture en parpaing de 15, sans crepissage de hauteur H=2,10 m	non classée	0	0	0	21,70	3,10	67,27	46892	14068	60960	0,60	2460451	
104	MCO104	Fondation ordinaire, mur de 10 élevé à 8 assises sans toiture	Standing Ordinaire	4,3	2,35	10,105	4,30	2,35	10,11	123404	37021	160425	0,55	891603	2606903

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	15,50	3,00	46,50	46 892	14 068	60 960	0,60	1 700 773	
		RAMP D'ACCES (m3)	non classée	0	0	0	3,85	2,15	1,24	9 000	2 700	11 700	1,00	14 527	
105	MCO105	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	10,80	2,60	28,08	46 892	14 068	60 960	0,60	1 027 047	1 027 047
106	MCO106	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol dallé,	Standing Ordinaire	4	3,75	15	4,00	3,75	15,00	123 404	37 021	160 425	0,75	1 804 784	2 327 817

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,60m	non classée	0	0	0	5,50	2,60	14,30	46892	14068	60960	0,60	523033	
107	MCO107	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol dallé, sans toiture	Standing Ordinaire	4,1	3,55	14,555	4,10	3,55	14,56	123404	37021	160425	0,75	1751242	4014550

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	23,80	2,60	61,88	46 892	14 068	60 960	0,60	2 263 308	
108	MCO108	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,4m	non classée	0	0	0	14,50	2,40	34,80	46 892	14 068	60 960	0,60	1 272 836	1 272 836
TOTAL TRONCON BAWA-MONGOROEL														47 961 893	
MAISON JUSTIN-EP ZILLING															
109	MCO109	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol dallé,	Standing Ordinaire	4,2	3,75	15,75	4,20	3,75	15,75	123 404	37 021	160 425	0,85	2 147 692,37	2 812 228

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint de hauteur H=2,25m	non classée	0	0	0	5,10	2,25	11,48	46892	14068	60960	0,95	664535,84	
110	MCO110	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,5	2,7	9,45	3,50	2,70	9,45	123404	37021	160425	0,90	1364416,33	3719712

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	8,4	4,45	37,38	2,75	4,45	12,24	123404	37021	160425	0,90	1766883,05	
		Clôture en parpaing de 15, de hauteur H=2,25m	non classée	0	0	0	7,15	2,25	16,09	46892	14068	60960	0,60	588412,54	
111	MCO111	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,2	2,15	4,73	2,20	2,15	4,73	123404	37021	160425	0,80	607048,96	3141749

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, de hauteur H=3m	non classée	0	0	0	23,10	3,00	69,30	46 892	14 068	60 960	0,60	2 534 700,17	
112	MCO112	Clôture en parpaing de 15, de hauteur H=2,3m	non classée	0	0	0	43,40	2,30	99,82	46 892	14 068	60 960	0,60	3 650 992,36	3 650 992
113	MCO113	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,35m	non classée	0	0	0	21,16	2,35	49,73	46 892	14 068	60 960	0,60	1 818 766,24	1 818 766
114	MCO114	Clôture en parpaing de 15, de hauteur H=2,70m	non classée	0	0	0	30,00	2,70	81,00	46 892	14 068	60 960	0,60	2 962 636,56	2 962 637

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
115	MCO115	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec endui, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,05	3,6	14,58	4,05	3,60	14,58	123404	37021	160425	0,80	1871199,53	3511074
		Clôture en parpaing de 15, crepis et peint, de hauteur H=2,45m	non classée	0	0	0	12,20	2,45	29,89	46892	14068	60960	0,90	1639874,20	
116	MCO116	FONDATION DE CLOTURE	non classée	0	0	0	49,50	0,50	24,75	46892	14068	60960	0,40	603500,04	603500
117	MCO117	Clôture en parpaing de 15, crepis,	non classée	0	0	0	16,70	2,45	40,92	46892	14068	60960	0,60	1496497,22	1496497

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		de hauteur H=2,45m													
118	MCO118	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,25	3,1	13,175	4,25	3,10	13,18	123404	37021	160425	0,75	1585201,51	4728853
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol dallé,	Standing Ordinaire	6,4	3,5	22,4	3,50	6,40	22,40	123404	37021	160425	0,80	2874819,58	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,45m	non classée	0	0	0	3,00	2,45	7,35	46 892	14 068	60 960	0,60	268 831,84	
119	MCO119	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	8,4	7,3	61,32	3,80	8,40	31,92	123 404	37 021	160 425	0,75	3 840 579,29	5 815 757

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,5	2,5	6,25	2,50	2,50	6,25	123 404	37 021	160 425	0,75	751 993,13	
		Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,45m	non classée	0	0	0	13,65	2,45	33,44	46 892	14 068	60 960	0,60	1 223 184,85	
120	MCO120	Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,10m	non classée	0	0	0	40,90	2,10	85,89	46 892	14 068	60 960	0,60	3 141 492,03	3 141 492

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
121	MCO121	Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,10m	non classée	0	0	0	10,10	2,10	21,21	46 892	14 068	60 960	0,60	775 771,87	775 772
122	MCO122	Clôture en parpaing de 15, crepis, de hauteur H=1,6m	non classée	0	0	0	43,30	1,60	69,28	46 892	14 068	60 960	0,80	3 378 624,87	3 752 215
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, sol non dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	2,7	1,15	3,105	2,70	1,15	3,11	123 404	37 021	160 425	0,75	373 590,18	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
123	MCO123	Bâtiment en bloc de terre	Semi-Dur	5	4	20	5,00	4,00	20,00	60598	18179	78777	1,00	1575548,00	1833612
		Clôture en bloc de terre H=1,2	non classée	0	0	0	17,10	1,20	20,52	9674	2902	12576	1,00	258063,62	
124	MCO124	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol Dallé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	9,3	7,95	73,935	2,50	7,95	19,88	123404	37021	160425	0,85	2710183,22	2710183
125	MCO125	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit,	Standing Ordinaire	4,15	3,45	14,3175	4,15	3,45	14,32	123404	37021	160425	0,75	1722665,85	3456365

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,54m	non classée	0	0	0	9,30	2,55	23,72	46 892	14 068	60 960	0,60	867 394,15	
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur en bloc de terre, toiture en tôle ondulée	Semi-Dur	8,55	3,45	29,4975	3,45	4,25	14,66	60 598	18 179	78 777	0,75	866 305,22	
126	MCO126	Clôture en parpaing de 15, non crepis, de	non classée	0	0	0	26,80	2,40	64,32	46 892	14 068	60 960	0,60	2 352 552,88	2 352 553

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		hauteur H=2,40m													
127	MCO127	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,7	3,95	30,415	4,10	3,95	16,20	123404	37021	160425	0,85	2208373,20	2208373
128	MCO128	POTEAU EN BETON ARME 0,2X0,2X2,8(m3)	non classée	0	0	0	0,25	2,70	0,15	#####	44030	190797	1,00	28333,37	28333

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
129	MCO129	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit ,sol non lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7,1	3,65	25,915	7,10	3,65	25,92	123404	37021	160425	0,75	3118064,29	7917061
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit,sol nob lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	6,75	3,65	24,6375	6,75	3,65	24,64	123404	37021	160425	0,75	2964356,90	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,40m	non classée	0	0	0	20,90	2,40	50,16	46 892	14 068	60 960	0,60	1 834 640,12	
	MCO130	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	13,7	6,65	91,105	13,70	3,30	45,21	123 404	37 021	160 425	0,80	5 802 258,63	7 328 736
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit,sol non dallé,	Standing Ordinaire	2,7	2,5	6,75	2,70	2,50	6,75	123 404	37 021	160 425	0,75	812 152,58	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Clôture en parpaing de 15, non crepis, de hauteur H=2,10m	non classée	0	0	0	9,30	2,10	19,53	46892	14068	60960	0,60	714324,59	
131	MCO131	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 enduit à l'extérieur, sol non lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	4,95	3,75	18,5625	4,95	3,75	18,56	123404	37021	160425	0,75	2233419,58	4456556

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 enduit à l'extérieur, sol non lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	3,35	2,1	7,035	3,35	2,10	7,04	123 404	37 021	160 425	0,80	902 873,03	
		Clôture en parpaing de 15, crepis de hauteur H=2,45m	non classée	0	0	0	10,40	2,45	25,48	46 892	14 068	60 960	0,85	1 320 263,02	
132	MCO132	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 crepis et peint à l'intérieur, sol lissé,	Standing Ordinaire	5,3	2,2	11,66	5,30	2,20	11,66	123 404	37 021	160 425	0,85	1 589 974,16	4 786 607

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		toiture en tôle ondulée													
		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	6,15	3,6	22,14	6,15	3,60	22,14	123 404	37 021	160 425	0,90	3 196 632,54	
133	MCO133	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol	Standing Ordinaire	5,45	3,3	17,985	5,45	3,30	17,99	123 404	37 021	160 425	0,85	2 452 460,14	2 452 460

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		lissé, toiture en tôle ondulée													
134	MCO134	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit, sol non lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	7	3,7	25,9	7,00	3,70	25,90	123404	37021	160425	0,75	3116259,51	4207314
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,9m	non classée	0	0	0	15,70	1,90	29,83	46892	14068	60960	0,60	1091054,92	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
135	MCO135	Clôture en bloc terre de hauteur H=1,2m	non classée	0	0	0	10,30	1,20	12,36	9 674	2 902	12 576	1,00	155 441,83	155 442
136	MCO136	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 sans enduit, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	5,05	4,5	22,725	5,05	4,50	22,73	123 404	37 021	160 425	0,75	2 734 247,00	3 659 362
		Bâtiment avec, mur en bloc de terre, toiture en tôle ondulée	Semi-Dur	3,3	3,1	10,23	3,30	3,10	10,23	60 598	18 179	78 777	1,00	805 892,80	
		Clôture en bloc terre de hauteur H=1,2m	non classée	0	0	0	7,90	1,20	9,48	9 674	2 902	12 576	1,00	119 222,38	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
137	MCO137	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée avec plafond	Standing Ordinaire	16,4	5,8	95,12	5,80	5,90	34,22	123404	37021	160425	0,95	5215262,83	8710811
138		Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit et peint ,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	9,8	5,9	57,82	2,55	5,90	15,05	123404	37021	160425	0,90	2172237,42	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=2,7m	non classée	0	0	0	13,40	2,70	36,18	46 892	14 068	60 960	0,60	1 323 311,00	
	MCO138	Bâtiment avec fondation ordinaire, mur de 15 avec enduit,sol lissé, toiture en tôle ondulée	Standing Ordinaire	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	2 969 586
139		Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=3,5m	non classée	0	0	0	23,00	3,53	81,19	46 892	14 068	60 960	0,60	2 969 585,95	

N°	CODE PAP	CARACTERISTIQUES	CATEGORIE	Dimension globale de la construction		Superficie globale	Dimension impactée		Superficie impactée	Prix au m2	Main d'œuvre 30%	Coût au m2 de remplacement	TAUX FINITION	VALEUR A NEUF(FCFA)	MONTANT TOTAL (FCFA)
				L	I		L	I							
	MCO139	Clôture en parpaing de 15, non crepis de hauteur H=1,7m	non classée	0	0	0	8,80	1,70	14,96	46 892	14 068	60 960	0,60	547 173,37	547 173
140	MCO140	FONDATION DE CLOTURE de 20	non classée	0	0	0	18,40	0,50	9,20	46 892	14 068	60 960	0,40	224 331,33	224 331
141	MCO141	FONDATION DE CLOTURE de 20	non classée	0	0	0	14,10	0,50	7,05	46 892	14 068	60 960	0,40	171 906,07	171 906
		TOTAL MAISON JUSTIN-EP ZILLING												102 108 010	
		TOTAL GENERAL												607 806 208	

ANNEXE 13.2 : RECENSEMENT ET EVALUATION DES CULTURES IMPACTEES

N	CODE PAP	Cultures	Age	Qté	Prix unitaire en 2003	Valeur de remplacement en 2023	Total	Total par PAP
1	MCU01	Papayer	Jeune	2	1 000	1 470	2 940	37 040
		Bananier	Adulte	4	1 200	4 409	17 636	
			jeune	14	800	1 176	16 464	
2	MCU02	Manguier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	102 866
		Pamplemoucier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	
3	MCU03	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	4 409
4	MCU04	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	48 494
		Goyavier	Jeune	1	10 000	14 695	14 695	
		Neemier	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	
5	MCU05	Citronnier	Adulte	2	35 000	51 433	102 866	102 866
6	MCU06	Papayer	Adulte	3	3 000	4 409	13 227	80 825
			Jeune	1	1 000	1 470	1 470	
		Moringa	Adulte	2	20 000	29 390	58 780	
		Citronnier	Jeune	1	5 000	7 348	7 348	
7	MCU07		Adulte	2	3 000	4 409	8 818	11 464
			Papayer	Jeune	1	1 000	1 470	
		Bananier	Jeune	1	800	1 176	1 176	
8	MCU08	Papayer	Jeune	1	1 000	1 470	1 470	8 818
		Manguier	Jeune	1	5 000	7 348	7 348	
9	MCU09	Moringa	Adulte	3	20 000	29 390	88 170	88 170
10	MCU10	Moringa	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	29 390
11	MCU11	Citronnier	jeune	1	5 000	7 348	7 348	7 348
12	MCU12	Moringa	jeune	64	10 000	14 695	940 480	940 480

13	MCU13	Orangé	jeune	1	5 000	7 348	7 348	411 466
		Arbre à pin	Adulte	11	25 000	36 738	404 118	
14	MCU14	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	58 782
			Jeune	2	1 000	1 470	2 940	
		Citronnier	Jeune	1	5 000	7 348	7 348	
		Moringa	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	
		Pommier cannelle	Jeune	1	10 000	14 695	14 695	
15	MCU15	Manguier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	51 433
		MCU16	Papayer	Adulte	2	3 000	4 409	8 818
Moringa	Adulte		5	20 000	29 390	146 950		
	Goyavier		Jeune	3	10 000	14 695	44 085	
Manguier	Jeune		2	5 000	7 348	14 696		
Pommier cannelle	Adulte		1	25 000	36 738	36 738		
16	MCU16	Oranger	Adulte	2	35 000	51 433	102 866	
17	MCU17	Moringa	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	29 390
18	MCU18	Pampelemoucier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	396 769
		Orangier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	
		Pommier cannelle	Adulte	1	25 000	36 738	36 738	
		Neemier	Jeune	2	10 000	14 695	29 390	
			Adulte	2	20 000	29 390	58 780	
		Moringa	Jeune	2	10 000	14 695	29 390	
		Goyavier	Adulte	1	25 000	36 738	36 738	
			Adulte	5	10 000	14 695	73 475	

		Arbre d'ombrage	Jeune	4	5 000	7 348	29 392	
19	MCU19	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	99 927
		Goyavier	Adulte	1	25 000	36 738	36 738	
		Moringa	Adulte	2	20 000	29 390	58 780	
20	MCU20	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	4 409
21	MCU21	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	33 799
		Moringa	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	
22	MCU22	Papayer	Adulte	2	3 000	4 409	8 818	23 513
		Moringa	Jeune	1	10 000	14 695	14 695	
23	MCU23	Arbre d'ombrage	Adulte	1	10 000	14 695	14 695	14 695
24	MCU24	Neemier	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	29 390
25	MCU25	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	349 742
		Manguier	Adulte	1	5 000	51 433	51 433	
		Moringa	Adulte	5	20 000	29 390	146 950	
			Jeune	10	10 000	14 695	146 950	
26	MCU26	Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	4 409
27	MCU27	Manguier	Adulte	2	35 000	51 433	102 866	146 951
			Adulte	1	20 000	29 390	29 390	
		Neemier	Jeune	1	10 000	14 695	14 695	
			Neemier	Adulte	1	20 000	29 390	29 390
28	MCU28	Moringa	Adulte	3	20 000	29 390	88 170	
			Jeune	1	10 000	14 695	14 695	
29	MCU29	Neemier	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	29 390
30	MCU30	Manguier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	51 433

31	MCU31	Moringa	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	29 390
32	MCU32	Anacardier	Jeune	1	7 500	11 021	11 021	162 381
		Manguier	Jeune	1	5 000	51 433	51 433	
		Papayer	Adulte	1	3 000	4 409	4 409	
		Citron	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	
			Adulte	1	20 000	29 390	29 390	
	Moringa	Jeune	1	10 000	14 695	14 695		
33	MCU33	Papayer	Jeune	2	1 000	1 470	2 940	17 635
		Moringa	Jeune	1	10 000	14 695	14 695	
34	MCU34	Moringa	Adulte	3	20 000	29 390	88 170	227 773
		Citronier	Adulte	1	35 000	51 433	51 433	
		Neemier	Adulte	3	20 000	29 390	88 170	
35	MCU35	Manioc tubercule	Adulte	36	300	441	15 876	452 322
		Baoba	Adulte	1	25 000	36 738	36 738	
		Papayer	Adulte	2	3 000	4 409	8 818	
			Jeune	6	1 000	1 470	8 820	
		neemier	Adulte	9	20 000	29 390	264 510	
Jeune	8		10 000	14 695	117 560			
36	MCU36	Acacia	Adulte	44	20 000	29 390	1 293 160	2 233 640
		Haie vive	Adulte	14	20 000	29 390	411 460	
		Neemier	Adulte	14	20 000	29 390	411 460	
			Jeune	6	10 000	14 695	88 170	
		moringa	Adute	1	20 000	29 390	29 390	
37	MCU37	Neemier	Adulte	1	20 000	29 390	29 390	44 085

		Arbre d'ombrage	Adulte	1	10 000	14 695	14 695	
							6 851 302	6 851 302

ANNEXE 13.3 : RECENSEMENT ET EVALUATION DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU AFFECTEES

N°	Code PAP	Type de forage	P.U	Montant
TRONCON CROIX ROUGE -ROUTE MESKINE				
1	MAE01	Electrique	3 535 000	3 535 000
2	MAE02	Electrique	3 535 000	3 535 000
3	MAE03	Electrique	3 535 000	3 535 000
4	MAE04	Electrique	3 535 000	3 535 000
5	MAE05	Electrique	3 535 000	3 535 000
6	MAE06	Electrique	3 535 000	3 535 000
7	MAE07	Electrique	3 535 000	3 535 000
8	MAE08	Electrique	3 535 000	3 535 000
9	MAE09	Electrique	3 535 000	3 535 000
10	MAE10	Electrique	3 535 000	3 535 000
11	MAE11	Electrique	3 535 000	3 535 000
12	MAE12	Manuelle	4 035 000	4 035 000
13	MAE13	Electrique	3 535 000	3 535 000
14	MAE14	Manuelle	4 035 000	4 035 000
15	MAE15	Electrique	3 535 000	3 535 000
TRONCON BAWA - MONGOROEL				
16	MAE16	Electrique	3 535 000	3 535 000
17	MAE17	Manuelle	4 035 000	4 035 000
TRONCON MAISON JUSTIN -EP ZILLING				

N°	Code PAP	Type de forage	P.U	Montant
TRONCON CROIX ROUGE -ROUTE MESKINE				
18	MAE18	Manuelle	4 035 000	4 035 000
19	MAE19	Château d'eau	2 871 864	2871864
TOTAL				68 501 864

ANNEXE 13.4 : RECENSEMENT ET EVALUATION DES PERTES DE SOURCES DE REVENUS OU MOYENS DE SUBSISTANCE

N°	CODE PAP	Nature de l'activité	Catégories fiscale	Revenu moyen mensuel	Nombre de mois	Coût total
Tronçon croix rouge -route meskine						
1.	MDE01	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
2.	MDE02	Boutique	Impôt libérateur A de 10 000 FCFA	45 792	8	366 336
3.	MDE03	Salon de coiffure	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
4.	MDE04	Rotisserie	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
5.	MDE05	Bar	Impôt libérateur A de 10 000 FCFA	45 792	8	366 336
6.	MDE06	Boutique	Impôt libérateur A de 10 000 FCFA	45 792	8	366 336
7.	MDE07	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
8.	MDE08	Salon de coiffure	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
9.	MDE09	Boutique	Impôt libérateur A	45 792	8	366 336
10.	MDE10	Boutique	Impôt libérateur A de 10 000 FCFA	45 792	8	366 336
11.	MDE11	vente de beignet	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
12.	MDE12	Boutique	Impôt libérateur A de 10 000 FCFA	45 792	8	366 336
13.	MDE13	Salon de coiffure	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
14.	MDE14	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
15.	MDE15	Salon de coiffure	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
16.	MDE16	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
17.	MDE17	Atelier de couture	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
18.	MDE18	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
19.	MDE19	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
20.	MDE20	Boutique	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000

N°	CODE PAP	Nature de l'activité	Catégories fiscale	Revenu moyen mensuel	Nombre de mois	Coût total
21.	MDE21	secretariat	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
22.	MDE22	secretariat	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
Sous total troncon croix rouge -route meskine						6 998 016
TRONCONS BAWA -MONGOROEL ET MAISON JUSTIN -EP ZILLING						
23.	MDE99	Comptoir de vente de canne à sucre	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
24.	MDE100	Atelier de couture	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
25.	MDE101	Comptoir	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
26.	MDE102	Comptoir de vente de médicament	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
27.	MDE103	Comptoir de vente de repas	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
28.	MDE104	Caisse de vente de petit produit	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
29.	MDE105	Atelier de couture	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
30.	MDE106	Caisse de vente de petit produit	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
31.	MDE107	Rotisserie	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
32.	MDE108	Vente de carburant	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
33.	MDE109	Comptoir de vente de beignet	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
34.	MDE110	Restaurant de rue	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
35.	MDE111	Vente de beignet	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
36.	MDE112	vente de beignet	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
37.	MDE113	Rotisserie	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
38.	MDE114	vente de beignet	Ticket de 100 FCFA	37 500	8	300 000
39.	MDE115	Etale	Ticket de	37 500	8	300 000

N°	CODE PAP	Nature de l'activité	Catégories fiscale	Revenu moyen mensuel	Nombre de mois	Coût total
40.	MDE116	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
41.	MDE117	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
42.	MDE118	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
43.	MDE119	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
44.	MDE120	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
45.	MDE121	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
46.	MDE122	Etale	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
47.	MDE123	Hangar de petit commerce	Ticket de100 FCFA	37 500	8	300 000
SOUS TOTAL TRONCONS BAWA -MONGOROEL ET MAISON JUSTIN -EP ZILLING						7 200 296
SOUS TOTAT 1						14 498 016
Liste des bailleurs bénéficiant d'une compensation pour la perte des loyers pendant la durée des travaux						
	Code	Loyer par Mois en FCFA	Durée des travaux	Montant de la compensation		
48.	MDE124	10 000	8	80 000		
49.	MDE125	10 000	8	80 000		
50.	MDE126	10 000	8	80 000		
51.	MDE127	10 000	8	80 000		
52.	MDE128	10 000	8	80 000		
53.	MDE129	10 000	8	80 000		
54.	MDE130	10 000	8	80 000		
55.	MDE131	10 000	8	80 000		
56.	MDE132	10 000	8	80 000		
57.	MDE133	10 000	8	80 000		
58.	MDE134	10 000	8	80 000		
SOUS TOTAL 2				880 000		
TOTAL GENERAL (1+2)				15 378 016		

ANNEXE 13.5. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FOSSES

N°	CODE PAP	Type de construction	P.U	Coût de la main d'œuvre 30%	Montant total
1.	MFS01	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
2.	MFS02	FOSSE DALLE CIMENT	260 200	78 060	338 260
3.	MFS03	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
4.	MFS04	FOSSE ETAGE	251 200	75 360	326 560
5.	MFS05	FOSSE PUISOIR	284 200	85 260	369 460
6.	MFS06	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
7.	MFS07	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
8.	MFS08	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
9.	MFS09	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
10.	MFS10	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
11.	MFS11	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
12.		FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
13.	MFS12	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
14.	MFS13	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
15.	MFS14	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
16.	MFS15	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
17.	MFS16	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
18.	MFS17	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
19.	MFS18	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
20.	MFS19	LATRINE DALLE + FOSSE	284 200	85 260	369 460
21.	MFS20	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
22.	MFS21	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
23.	MFS22	LATRINE DALLE SOL EN CARREAU	300000	90 000	390 000
24.	MFS23	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
25.	MFS24	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
26.	MFS25	FOSSE DALLEE	251 200	75 360	326 560
27.					8 651 500

ANNEXE 13.6 : LISTE CONSOLIDEE DES PAP

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
1.	MCO01	2 871 290						2 871 290
2.	MCO02	2 690 063						2 690 063
3.	MCO03	3 660 996						3 660 996
4.	MCO04	3 447 958	369 460			80 000		3 897 418
5.	MCO05	7 121 506						7 121 506
6.	MCO06	9 170 595						9 170 595
7.	MCO07	2 484 408		37 040	3 535 000			6 056 448
8.	MCO08	9 062 352			3 535 000	80 000		12 677 352
9.	MCO09	2 993 791		102 866	3 535 000			6 631 657
10.	MCO10	699 511						699 511
11.	MCO11	8 499 568	338 260			80 000	300 000	9 217 828
12.	MCO12	5 978 426		4 409				5 982 835
13.	MCO13	7 428 993						7 428 993
14.	MCO14	1 813 607						1 813 607
15.	MCO15	5 649 823						5 649 823
16.	MCO16	3 795 709						3 795 709
17.	MCO17	3 780 567						3 780 567
18.	MCO18	518 173					300 000	818 173
19.	MCO19	2 495 701						2 495 701
20.	MCO20	1 228 946						1 228 946
21.	MCO21	3 783 793	390 000				666 336	4 840 129
22.	MCO22	1 974 774					300 000	2 274 774
23.	MCO23	1 864 175						1 864 175
24.	MCO24	15 184 643				80 000		15 264 643
25.	MCO25	3 278 355						3 278 355
26.	MCO26	4 465 760						4 465 760
27.	MCO27	6 684 775						6 684 775
28.	MCO28	4 861 323						4 861 323

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
29.	MCO29	593 235						593 235
30.	MCO30	3 709 820		48 494				3 758 314
31.	MCO31	8 038 720						8 038 720
32.	MCO32	4 833 095						4 833 095
33.	MCO33	2 895 581			3 535 000			6 430 581
34.	MCO34	494 230						494 230
35.	MCO35	1 086 023						1 086 023
36.	MCO36	4 888 480						4 888 480
37.	MCO37	5 537 474	326 560	102 866	3 535 000			9 501 900
38.	MCO38	3 097 876		80 825				3 178 701
39.	MCO39	4 716 901		11 464				4 728 365
40.	MCO40	7 322 648		8 818				7 331 466
41.	MCO41	8 145 655						8 145 655
42.	MCO42	716 299				80 000	300 000	1 096 299
43.	MCO43	3 254 621				80 000		3 334 621
44.	MCO44	669 062						669 062
45.	MCO45	296 264		88 170				384 434
46.	MCO46	13 159 305	326 560		3 535 000			17 020 865
47.	MCO47	3 337 900						3 337 900
48.	MCO48	4 281 947			3 535 000			7 816 947
49.	MCO49	19 653 098						19 653 098
50.	MCO50	2 414 092		29 390				2 443 482
51.	MCO51	5 894 559						5 894 559
52.	MCO52	3 494 400						3 494 400
53.	MCO53	519 742			3 535 000			4 054 742
54.	MCO54	6 487 154						6 487 154
55.	MCO55	1 568 186						1 568 186
56.	MCO56	1 524 039				80 000		1 604 039
57.	MCO57	1 581 902						1 581 902
58.	MCO58	3 116 621	326 560	7 348				3 450 529
59.	MCO59	3 091 017						3 091 017
60.	MCO60	6 773 225		411 466	3 535 000			10 719 691

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
61.	MCO61	2 288 001		940 480				3 228 481
62.	MCO62	6 098 305	326 560					6 424 865
63.	MCO63	13 743 778		14 695				13 758 473
64.	MCO64	2 063 787						2 063 787
65.	MCO65	1 251 805			3 535 000			4 786 805
66.	MCO66	466 341						466 341
67.	MCO67	4 909 011						4 909 011
68.	MCO68	1 703 716						1 703 716
69.	MCO69	2 730 388				160 000		2 890 388
70.	MCO70	2 972 805	326 560					3 299 365
71.	MCO71	3 592 063	326 560					3 918 623
72.	MCO72	8 383 819		58 782				8 442 601
73.	MCO73	4 555 097						4 555 097
74.	MCO74	13 134 881	653 120					13 788 001
75.	MCO75	6 605 170	326 560					6 931 730
76.	MCO76	2 749 371						2 749 371
77.	MCO77	1 851 648		51 433				1 903 081
78.	MCO78	8 240 219					300 000	8 540 219
79.	MCO79	3 509 939						3 509 939
80.	MCO80	881 578						881 578
81.	MCO81	3 982 599		354 153	3 535 000			7 871 752
82.	MCO82	2 535 615						2 535 615
83.	MCO83	12 974 787		29 390				13 004 177
84.	MCO84	1 538 742						1 538 742
85.	MCO85	15 113 884	369 460	396 769				15 880 113
86.	MCO86	4 844 164						4 844 164
87.	MCO87	3 243 051		99 927				3 342 978
88.	MCO88	16 970 786	326 560	4 409	4 035 000			21 336 755
89.	MCO89	4 111 124						4 111 124
90.	MCO90	852 368						852 368
91.	MCO91	7 659 979	326 560					7 986 539
92.	MCO92	2 238 437		23 513				2 261 950

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
93.	MCO93	2 212 102		29 390				2 241 492
94.	MCO94	6 799 349	653 120					7 452 469
95.	MCO95	5 036 891						5 036 891
96.	MCO96	2 121 394						2 121 394
97.	MCO97	9 086 565						9 086 565
98.	MCO98	-						-
99.	MCO99	10 322 640						10 322 640
100.	MCO100	4 767 498						4 767 498
101.	MCO101	5 023 555						5 023 555
102.	MCO102	11 200 216	326 560					11 526 776
103.	MCO103	5 398 831	326 560	349 742			300 000	6 375 133
104.	MCO104	2 606 903						2 606 903
105.	MCO105	1 027 047			3 535 000			4 562 047
106.	MCO106	2 327 817			4 035 000			6 362 817
107.	MCO107	4 014 550	326 560					4 341 110
108.	MCO108	1 272 836		4 409				1 277 245
109.	MCO109	2 812 228						2 812 228
110.	MCO110	3 719 712						3 719 712
111.	MCO111	3 141 749			2 871 864			6 013 613
112.	MCO112	3 650 992						3 650 992
113.	MCO113	1 818 766						1 818 766
114.	MCO114	2 962 637						2 962 637
115.	MCO115	3 511 074						3 511 074
116.	MCO116	603 500						603 500
117.	MCO117	1 496 497	326 560	132 255	3 535 000			5 490 312
118.	MCO118	4 728 853	326 560	29 390				5 084 803
119.	MCO119	5 815 757	326 560					6 142 317
120.	MCO120	3 141 492						3 141 492
121.	MCO121	775 772						775 772
122.	MCO122	3 752 215		51 433				3 803 648
123.	MCO123	1 833 612		29 390				1 863 002
124.	MCO124	2 710 183	326 560	162 381				3 199 124

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
125.	MCO125	3 456 365		17 635				3 474 000
126.	MCO126	2 352 553		227 773				2 580 326
127.	MCO127	2 208 373						2 208 373
128.	MCO128	28 333						28 333
129.	MCO129	7 917 061						7 917 061
130.	MCO130	7 328 736						7 328 736
131.	MCO131	4 456 556	326 560				300 000	5 083 116
132.	MCO132	4 786 607						4 786 607
133.	MCO133	2 452 460						2 452 460
134.	MCO134	4 207 314			4 035 000			8 242 314
135.	MCO135	155 442						155 442
136.	MCO136	3 659 362						3 659 362
137.	MCO137	8 710 811						8 710 811
138.	MCO138	2 969 586						2 969 586
139.	MCO139	547 173						547 173
140.	MCO140	224 331						224 331
141.	MCO141	171 906						171 906
142.	MFS04		326 560					326 560
143.	MCU022			33 799				33 799
144.	MCU28			146 951				146 951
145.	MCU37			452 322				452 322
146.	MCU38			2 233 640				2 233 640
147.	MCU39			44 085				44 085
148.	MAE06				3 535 000			3 535 000
149.	MAE14				4 035 000			4 035 000
150.	MDE02						366 336	366 336
151.	MDE03						300 000	300 000
152.	MDE06						366 336	366 336
153.	MDE09						366 336	366 336
154.	MDE10						366 336	366 336
155.	MDE12						366 336	366 336

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
156.	MDE13						300 000	300 000
157.	MDE14						300 000	300 000
158.	MDE15						300 000	300 000
159.	MDE17						300 000	300 000
160.	MDE18						300 000	300 000
161.	MDE19						300 000	300 000
162.	MDE20						300 000	300 000
163.	MDE21						300 000	300 000
164.	MDE22						300 000	300 000
165.	MDE99						300 000	300 000
166.	MDE100						300 000	300 000
167.	MDE101						300 000	300 000
168.	MDE102						300 000	300 000
169.	MDE103						300 000	300 000
170.	MDE104						300 000	300 000
171.	MDE105						300 000	300 000
172.	MDE106						300 000	300 000
173.	MDE107						300 000	300 000
174.	MDE108						300 000	300 000
175.	MDE109						300 000	300 000
176.	MDE110						300 000	300 000
177.	MDE111						300 000	300 000
178.	MDE112						300 000	300 000
179.	MDE113						300 000	300 000
180.	MDE114						300 000	300 000
181.	MDE116						300 000	300 000
182.	MDE117						300 000	300 000
183.	MDE118						300 000	300 000
184.	MDE119						300 000	300 000
185.	MDE120						300 000	300 000
186.	MDE121						300 000	300 000

LISTE CONSOLIDEE DES COMPENSATIONS DES PAP								
N°	Code PAP	Constructions	Fosse	Cultures	Dispositif d'approvisionnement en eau	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (bailleurs)	Pertes des revenus ou moyens de subsistance (Commerces)	Total
187.	MDE122						300 000	300 000
188.	MDE129					80 000		80 000
189.	MDE134					80 000		80 000
	TOTAL	607 806 208	8 651 500	6 851 302	68 501 864	880 000	14 498 016	707 188 89

ANNEXE 13.7. LISTE ACTUALISEE DES COMMERCANTS DU PETIT MARCHÉ D'OURO TCHEDÉ A REINSTALLÉS SUR LE SITE DU NOUVEAU MARCHÉ

N°	CODE PAP	Nom et prénom	Nature de l'activité
1.	MDE23	ABDOURAMAN HASSANA	Comptoir de vente de viande
2.	MDE24	AMTIMANE SABRE AURELIE	Comptoir de transfert de crédit et d'argent
3.	MDE25	BAHANE JULIENNE	Comptoir de vivre
4.	MDE26	DENORE PAULINE	Comptoir de vivre
5.	MDE27	DJABIR	Comptoir de vente de médicament
6.	MDE28	FANTA	Comptoir de vivre
7.	MDE29	HABIBA HAMADOU	Comptoir de vente de vivre
8.	MDE30	LIMANA	Comptoir de vente de poisson fumé
9.	MDE31	MASSAH ÉPOUSE TAO REPRESENTÉ PAR BEIKAME TAO	Comptoir de vente de vivre
10.	MDE32	OUSMAILA HAMADOU	Boucherie/Rotisserie
11.	MDE33	SIMA OUMAROU	Étalage Vente de vivre
12.	MDE34	FADIMATOU SAIDOU	Étale
13.	MDE35	DJEDO FRIDA LUCIE	Étale
14.	MDE36	POULLO BAKARI	Étale
15.	MDE37	BOUBAKARY SALI	Étale
16.	MDE38	LAISSA GUEFTERE	Étale
17.	MDE39	DIDJATOU DJIBRIL	Étale
18.	MDE40	FATIMÉ BIWAOU	Étale
19.	MDE41	MAMMA AHMADOU	Étale
20.	MDE42	SALI DOKORE	Étale
21.	MDE43	HALIMA DAMBA	Étale
22.	MDE44	RADAIWA MINDANDI ÉPOUSE	Étale
23.	MDE45	HARMAYA BRIGITTE	Étale
24.	MDE46	YAOUBA MOUSSA	Étale
25.	MDE47	DOUDJA SIDDI	Étale
26.	MDE48	ZAMBA WOUJEM	Étale
27.	MDE49	HAMADOU SALI	Étale

28.	MDE50	DAITCHAWE ÉPOUSE FEKSALA	Etale
29.	MDE51	POUDITO KADWALA	Etale
30.	MDE52	AMINA BOUBA	Etale
31.	MDE53	ADISSA COLETTE	Etale
32.	MDE54	NDJOUJJA BOUBA	Etale
33.	MDE55	BINNE MARTA	Etale
34.	MDE56	GOIZAM MOUYAK	Etale
35.	MDE57	MAIRAMOU	Etale
36.	MDE58	RACHEL MOHAMA	Etale
37.	MDE59	NDOUDJA CATHERINE	Etale
38.	MDE60	NDARBOUA RAPELLE	Etale
39.	MDE61	YAOUBA HAMADOU	Comptoire vente de viande
40.	MDE62	FADIMATOU	Etale
41.	MDE63	FADIMATOU HAMANDJOUA	Etale
42.	MDE64	DOUDOU EPSE ABASSI TOUVOUNANG	Etale
43.	MDE65	DIDJATOU	Etale
44.	MDE66	BAIBAHA BRIGITTE	Etale
45.	MDE67	MADAMA ÉLISABETH	Etale
46.	MDE68	SELSOUBE REBECCA	Etale
47.	MDE69	DOUDOU BOUBA	Etale
48.	MDE70	HAPSATOU SIDDI	Etale
49.	MDE71	HABIBA NDOUVDA	Etale
50.	MDE72	PIRKONSSOU MATKESSAM	Etale
51.	MDE73	POUDITTO BILE	Etale
52.	MDE74	AMONDINE SEMEKREO	Etale
53.	MDE75	FADIMATOU	Etale
54.	MDE76	TETCHENE LIDIA ÉPOUSE BELLO	Etale
55.	MDE77	MATOKE TADABAO	Etale
56.	MDE78	FADIMATOU NENE	Etale
57.	MDE79	NDOUDJA TCHEOLEO	Etale
58.	MDE80	WODDANKOA TAPITA ÉPOUSE BOUBA	Etale
59.	MDE81	NGUIDIKI BELLO	Etale
60.	MDE82	DANA ADAMA	Etale
61.	MDE83	DIDJATOU HAMANDJOUA	Etale
62.	MDE84	TOUNASEDI ÉLISABETH	Etale

63.	MDE85	ZOUNTEGAI ESTHER	Etale
64.	MDE86	HAOUA ABDOULAYE	Etale
65.	MDE87	DIGALDA	Etale
66.	MDE88	HABIBA MANA	Etale
67.	MDE89	BINTOU OUMAROU	Etale
68.	MDE90	DANNA TCHAMAKI	Etale
69.	MDE91	POUDITO GARBA	Etale
70.	MDE92	ATSA MATI CHETENE	Etale
71.	MDE93	ADAM DAHIROU	Etale
72.	MDE94	TIZE BERNARD	Etale
73.	MDE95	BISSOWER MATELEK	Etale
74.	MDE96	SOULEYMANE SALI	Comptoire
75.	MDE97	WADJAKWA EPSE DOURWE ODETTE	Etale
76.	MDE98	HALILOU MAL ABBA	Comptoire
77.	MDE135	ABDOUL-HARIM BOUBA	Boucherie
78.	MDE136	AMINA BAKARI	Nourriture
79.	MDE137	ASTA GOYGOY	Etale de vivre frais
80.	MDE138	ASTARE MONBRO	Etale de vivre frais
81.	MDE139	DAINADE ODETTE	Nourriture
82.	MDE140	DAKODJI MARIE	Etale de vivre frais
83.	MDE141	DJARA BORNO	Etale de vivre frais
84.	MDE142	ELISE	Comptoir de vente du poisson fri
85.	MDE143	FADIMATOU	Etale de vivre frais
86.	MDE144	HAMADOU BOUBA	Etale de vivre frais
87.	MDE145	HAOUA BOUBA	Etale de vivre frais
88.	MDE146	HAOUA SADOU	Etale de vivre frais
89.	MDE147	MAMMA PINDO	Etale de vivre frais
90.	MDE148	MATCHI MADELIENE	Etale de vivre frais
91.	MDE149	NGOYA PAULINE	Etale de vivre frais
92.	MDE150	OUMAROU ADAMA	Etale de vivre frais
93.	MDE151	SAIDOU HAMADOU	Boucherie

94.	MDE152	SIGA MAOUGUEYO	Etale de vivre frais
95.	MDE153	WOUDINI HAMMAN	Etale de vivre frais
96.	MDE154	ZAINA ELISE	Etale de vivre frais
97.	MDE155	ASTADAM BAKARY	Etale de vivre frais
98.	MDE156	DANA ADAHA	Etale de vivre frais
99.	MDE157	MAHILE SUZANNE	Etale de vivre frais

TOM 2 : Annexes

ANNEXE 13.8 : ORDONNANCE N°74-1 DU 6 JUILLET 1974 FIXANT LE REGIME FONCIER AU CAMEROUN

Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974**Fixant le régime foncier.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

Vu la Constitution du 2 juin 1972 ;

Vu la loi n°73-3 du juillet 1973 autorisant le Président de la République à fixer par ordonnance le régime foncier et domanial,

Ordonne :**TITRE PREMIER****DISPOSITIONS GENERALES**

Article premier. L'Etat garantit à toutes les personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriétés, le droit d'en jouir et d'en disposer librement.

L'Etat est le gardien de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation.

Les conditions de cette intervention seront fixées par décret.

TITRE II**DE LA PROPRIETE PRIVEE**

Art. 2. Font l'objet du droit de propriété privée, les terres énumérées ci-après :

- a- les terres immatriculées ;
- b- les freehold lands ;
- c- les terres acquises sous le régime de la transcription ;
- d- les concessions domaniales définitives ;
- e- les terres consignées au « Grundbuch ».

Art. 3. Dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, les titulaires des droits découlant des actes énumérés en b, c, d et e du précédent article doivent les déposer au service provincial ou départemental des domaines en vue de leur publication dans les livres fonciers.

A défaut de cette publication, aucun acte constitutif, modificatif ou translatif de droit réel sur les immeubles en cause ne peut être transcrit ni opposé aux tiers.

Art.4. (Ordonnance 77-1) du 10 janvier 1977). Les titulaires de livrets fonciers ou de «certificates of occupancy» sur des terrains en milieu urbain sont tenus sous peine de déchéance, de les faire transformer en titres fonciers dans un délai de six ans à compter du 5 août 1974 ; date de publication de l'ordonnance N° 1 du 6 juillet 1974 ; ledit délai est porté à 15 ans pour les terrains en milieu rural.

Toutefois, la transformation des « certificates of occupancy » délivrés aux personnes physiques de nationalité étrangère et aux personnes morales ne pourra être opérée qu'après examen cas par cas.

Art.5. (Ordonnance 77-1 du 10 janvier 1977). Les titulaires de jugements définitifs constitutifs ou translatifs des droits sur terrains en milieu urbain doivent également sous peine de déchéance, en saisir le service des domaines compétent dans un délai de dix ans à compter du 15 août 1974, date de publication de l'ordonnance n°1 du 6 juillet 1974, en vue d'obtenir leur transformation en titres fonciers ; ledit délai est porté à 15 ans pour les terrains en milieu rural.

Toutefois, lorsque ces jugements portent sur des immeubles habités par des occupants de bonne foi, ceux-ci jouissent en cas de vente desdits immeubles d'un droit de préférence qui n'exerce dans le cadre de l'aménagement de la zone concernée.

Tous les litiges fonciers pendants devant les juridictions et introduits en dehors de la procédure de l'immatriculation sont de la compétence des commissions prévues à l'article 16 ci-dessous. Les dossiers y relatifs sont transférés à ces commissions dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Art.6. Les procédures d'obtention de titre foncier ou de « certificate of occupancy » en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance seront poursuivies jusqu'à leur terme, conformément à la réglementation en vigueur.

Les « certificates of occupancy » délivrés en application du présent article seront transformés en titres fonciers dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

Art.7. Les conditions d'obtention du titre foncier ainsi que les règles relatives à son annulation sont fixées par décret.

La constitution des privilèges et hypothèques, le régime des inscriptions des prénotations et de la saisie immobilière sont fixées par la loi.

Art.8. Les actes constitutifs, translatifs ou extinctifs de droits réels immobiliers doivent à peine de nullité, être établis en la forme notariée.

Sont également nulles de plein droit les cessions et locations de terrains urbains ou ruraux non immatriculés au non du vendeur ou du bailleur.

En outre, les vendeurs, les bailleurs ainsi que les notaires et greffiers-notaires auteurs desdites actes sont passibles d'une amende de 25.000 à 100.000 francs et d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans ou d'une de ces deux peines seulement.

Sont passibles de mêmes peines :

1. Ceux qui vendent ou louent un même terrain à plus d'une personne ;
2. Ceux qui, n'ayant pas qualité, procèdent à des ventes ou location d'immeuble appartenant à autrui ;
3. Les notaires ou greffiers-notaires qui prêtent leur concours aux personnes visées ci-dessus ou qui passent des actes sur les immeubles situés en dehors du ressort territorial de leur étude ;
4. Ceux qui font immatriculer un immeuble en omettant sciemment de faire inscrire des hypothèques, droit réels ou charges dont ledit immeuble est grevé ;
5. Ceux qui, sans autorisation de la personne qualifiée, exploitent ou se maintiennent sur un terrain dont ils ne sont pas propriétaires. Dans ce cas, la juridiction ordonne le déguerpissement de l'occupant à ses propres frais.

Art.9. Sous réserve des lois et règlements relatifs à l'urbanisme, à l'hygiène et à la police, les propriétaires peuvent exploiter sur leurs terrains, les carrières telles qu'elles sont définies par la réglementation minière.

Art.10. (Loi N° 80-21 du 14 juillet 1980)

- 1) Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère désirant investir au Cameroun ainsi que les missions diplomatiques ou consulaires et les organisations internationales peuvent conclure des baux ou acquérir des propriétés immobilières, sauf dans les zones frontalières.

Les actes établis à cet effet doivent, à peine de nullité, être revêtus :

- du visa du ministre chargé des domaines en ce qui concerne les particuliers ;
 - du visa du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé des domaines en ce qui concerne les missions diplomatiques et consulaires et les organisations internationales.
- 2) Toutefois, l'acquisition des propriétés immobilières par les missions diplomatiques et consulaires accréditées au Cameroun ne peut être autorisée que sous condition de réciprocité.

La superficie totale cessible ne peut dépasser 10.000 m² pour chaque mission, sauf dérogation spéciale accordée par le gouvernement.
 - 3) En cas de revente, l'Etat jouit d'un droit de préemption sur le rachat de l'immeuble compte tenu du prix initial, de la mise en valeur réalisée et de l'amortissement. Les actes établis à cet effet doivent, à peine de nullité, être soumis au visa préalable du ministre chargé des domaines.
 - 4) Les acquisitions visées ci-dessus n'entraînent pas l'aliénation des ressources du sous-sol.

Art.11. Dans le cadre des opérations d'aménagement ou de rénovation des centres urbains, il pourra être procédé au remembrement du parcellaire existant. La procédure du remembrement sera fixée par décret.

Art.12. Pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation.

Cette procédure est engagée soit directement lorsqu'elle vise à réaliser des opérations d'intérêt public, économique ou social, soit indirectement à la demande des communes, des établissements publics ou des concessionnaires de service public, lorsque les tentatives de règlement à l'amiable entre ces organismes et les propriétaires se sont révélées infructueuses.

La procédure d'expropriation et les modalités d'indemnisation sont fixées par un texte particulier.

Art.13. Les organismes bénéficiaires de l'expropriation sont tenus d'indemniser les victimes sur leur budget.

Il n'est dû aucune indemnité pour destruction vétustes ou menaçant ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme.

Sont éteintes en matière immobilière, toutes actions intentées contre l'Etat en vue de la réparation des dommages causés aux collectivités ou aux individus par application de la législation antérieure au 1^{er} janvier 1980.

Ne donnent lieu à aucune révision les indemnités d'expropriation ou de déguerpissement allouées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

TITRE III

DU DOMAINE NATIONAL

Art.14. Constituent de plein droit le domaine national, les terres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ne sont classées dans le domaine public ou privé de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public.

Ne sont pas incluses dans le domaine national les terres faisant l'objet d'un droit de propriété telle que définie à l'article 2 ci-dessus.

En cas de déchéance prévue aux articles 4 et 5 de la présente ordonnance ou de non aboutissement de la procédure visée à l'article 8 les terrains sont d'office incorporés au domaine national.

Art 15. Les dépendances du domaine national sont classées en deux catégories :

1. Les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante.
2. Les terres libres de toute occupation effective.

Art 16. Le domaine national est administré par l'Etat en vue d'en assurer une utilisation et une mise en valeurs rationnelles.

A cet effet, sont créés des commissions consultatives présidées par les autorités administratives et comprenant obligatoirement les représentants des autorités traditionnelles.

Art.17. Les dépendances du domaine national sont attribuées par voie de concession, bail ou affection dans des conditions déterminées par décret.

Toutefois, les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, occupent ou exploitent paisiblement des dépendances de la première catégorie prévue à l'article 15, continueront à les occuper ou à les exploiter. Ils pourront, sur leur demande y obtenir des titres de propriété conformément aux dispositions du décret prévues à l'article 7.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, un droit de chasse et de cueillette leur est également reconnu sur les dépendances de deuxième catégorie prévue à l'article 15, tant que l'Etat n'aura pas donné à ces terres une affection précise.

Art. 18. (Ordonnance 77-1 du 10 janvier 1977) En vue de la réalisation des opérations d'intérêt public, économique ou social, l'Etat peut classer au domaine public ou incorporer dans son domaine privé ou dans celui des autres personnes morales de droit public, des portions du domaine national.

TITRE IV

DE LA FISCALITE FONCIERE

Art. 19. Les opérations foncières donnant lieu à perception de droit sont les suivantes :

- Etablissement du titre foncier ;
- Inscriptions diverses dans livre foncier ;
- Délivrance de relevé des inscriptions du livre foncier ou de divers certificats à la demande des personnes morales ;
- Travaux topographiques, topométriques ou cadastraux.

Les tarifs de ces droits sont fixés, le cas échéant, par la loi de finances.

Art. 20. La perception des recettes visées à l'article précédent est effectuée par les receveurs des domaines sur ordre de versement établi par les services compétents des domaines et du cadastre.

Art. 21. Les agents habilités à constater les infractions à la présente ordonnance sont désignés par le ministre chargé des domaines.

Art. 22. La présente ordonnance qui abroge les dispositions contraires en la matière ainsi que le décret – loi du 9 janvier 1963 et la « Land and Native Rights Ordinance » du 1^{er} janvier 1948 sera enregistrée, publiée au journal officiel en français et en anglais et exécutée comme loi de la République unie du Cameroun.

Yaoundé, le 6 juillet 1974.

EL HADJ AHMADOU AHIDJO.

ANNEXE 13.9 : DECRET PRESIDENTIEL N° 2007/117 DU 24 AVRIL 2007 PORTANT CREATION DE LA COMMUNE DE MAROUA 1ER

Décret N° 2007/117 du 24 avril 2007

Portant création des communes

Le président de la République décrète:

Art 1er : Sont créées, à compter de la date de signature du présent décret, les communes ci-après désignées:

PROVINCE DE L'ADAMAOUA

Département de la Vina

Commune de Nganha **Chef-lieu: Nganha**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nganha.

Commune de Ngaoundéré 1^{er} **Chef-lieu: Mbideng**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}.

Commune de Ngaoundéré Ila **Chef-lieu: Mabanga**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngaoundéré Ila.

Commune de Ngaoundéré Ili **Chef-lieu: Dang**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngaoundéré Ili.

Commune de Nyambaka **Chef-lieu: Nyambaka**
Le ressort territorial de ladite commune, couvre l'arrondissement de Nyambaka.

Commune de Martap **Chef-lieu: Martap**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Martap.

PROVINCE DU CENTRE

Département du Mbam et Inoubou

Commune de Bafia **Chef-lieu : Bafia**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bafia.

Commune de Kiiki **Chef-lieu: Kiiki**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kiiki.

Commune de Kom-Yambetta **Chef-lieu: Kom- Yambetta**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kom Yambetta.

Département du Mfoundi

Commune d'arrondissement de Yaoundé VII **Chef-lieu : Nkolbisson**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkolbisson.

La composition de la Communauté Urbaine de Yaoundé et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Yaoundé Ila sont modifiés en conséquence.

PROVINCE DE L'EST

Département du Lom et Djerem

Commune de Bertoua 1^{er} **Chef-lieu : Nkolbikon**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bertoua 1^{er}.

Commune de Bertoua IIe **Chef-lieu : Yademé**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bertoua IIe

Commune de Mandjou **Chef-lieu: Mandjou**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Mandjou.

PROVINCE DE L'EXTRÊME-NORD

Département du Diamaré

Commune de Maroua 1^{er} **Chef-lieu : Domayo**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Maroua 1^{er}.

Commune de Maroua IIe **Chef-lieu : Doualaré**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Maroua IIe

Commune de Maroua IIIe **Chef-lieu : Douggoi**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Maroua IIIe

Département du Logone et Chari

Commune de Darak **Chef-lieu : Darak**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Darak.

PROVINCE DU LITTORAL

Département du Moungo

Commune de Nkongsamba 1^{er} **Chef-lieu: Eboum 1**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkongsamba 1^{er}.

Commune de Nkongsamba IIe **Chef-lieu : Ekangte-Mbeng**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkongsamba IIe

Commune de Nkongsamba IIIe **Chef-lieu : Mbaressountou**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkongsamba IIIe

Département de la Sanaga-Maritime

Commune de Dibamba **Chef-lieu : Logbadjeck**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Dibamba

Commune d'Edéa 1^{er} **Chef-lieu : Pongo**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Edéa 1^{er}.

Commune d'Edéa IIe **Chef-lieu : Ekité**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Edéa IIe

Commune d'Efoulan **Chef-lieu : Efoulan**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Efoulan.

Commune de Biwong-Bulu **Chef-lieu : Biwong-Bulu**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Biwong-Bulu.

Département de l'Océan

Commune de Kribi 1^{er} **Chef-lieu : Massaka**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kribi 1^{er}.

Commune de Kribi IIe **Chef-lieu : Dombe**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kribi IIe.

Commune de Lokoundje **Chef-lieu : Fifinda**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Lokoundje.

Département de la Vallée du Ntem

Commune de Kye-Ossi **Chef-lieu : Kye-Ossi**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kye-Ossi.

PROVINCE DU SUD-OUEST

Département du Fako

Commune de Limbé 1^{er} **Chef-lieu : Poh**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Limbé 1^{er}.

Commune de Limbé IIe **Chef-lieu : Mukundange**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Limbé IIe.

Commune de Limbé IIIe **Chef-lieu : Bimbia**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Limbé IIIe.

Département de la Meme

Commune de Kumba 1^{er} **Chef-lieu : Njuki**
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumba 1^{er}.

Commune de Kumba IIe
Chef-lieu: Fiango

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumba IIe.

Commune de Kumba IIIe
Chef-lieu: Mambanda
Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumba IIIe.

Art 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais

Yaoundé, le 24 avril 2007
Le président de la République,
(é) Paul BIYA